

**COTE D'IVOIRE**

**Initiative pour la Transparence des Industries Extractives**

**ITIE Côte d'Ivoire**

**RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT DE L'ITIE  
POUR LES REVENUS DE L'ANNEE 2012**

**Décembre 2014**



<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
1.1 Contexte .....	5
1.2 Objectif .....	5
1.3 Nature et périmètre des travaux .....	5
<b>2. RESUME DES CONSTATATIONS.....</b>	<b>7</b>
2.1. Revenus du secteur extractif .....	7
2.2. La production du secteur extractif en 2012 .....	10
2.3. Périmètre du rapport.....	12
2.4. Exhaustivité et fiabilité des données .....	12
2.5. Résultats des travaux de conciliation .....	14
<b>3. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....</b>	<b>18</b>
3.1 Etude de cadrage .....	18
3.2 Collecte des données .....	18
3.3 Compilation des données et analyse des écarts.....	18
3.4 Processus d'assurance des données ITIE .....	19
3.5 Niveau de déségrégation.....	19
3.6 Base des déclarations .....	19
<b>4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....</b>	<b>20</b>
4.1 Secteur Extractif au Côte d'Ivoire .....	20
4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures .....	20
4.3 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier .....	25
4.4 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif .....	30
4.5 Contribution du secteur extractif.....	34
4.6 Pratiques d'audit au Cote d'Ivoire.....	35
<b>5. DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE ITIE.....</b>	<b>37</b>
5.1. Sélection des flux de paiement et autres données.....	37
5.2. Sélection des entreprises extractives .....	41
5.3. Sélection des entités gouvernementales.....	42
<b>6. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION .....</b>	<b>43</b>
6.1. Conciliation des flux de paiements en nature.....	43
6.2. Conciliation des flux de paiements en numéraire.....	47
6.3. Conciliation des données sur l'exportation .....	61
<b>7. ANALYSE DES DONNEES ITIE .....</b>	<b>63</b>
7.1 Revenus de l'Etat .....	63
7.2 Paiements sociaux .....	69
7.3 Transferts infranationaux.....	69
7.4 Exportations.....	70
<b>8. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>72</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>78</b>
Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation.....	79

Annexe 2 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation.....	83
Annexe 3 : Tableau détail des paiements sociaux .....	84
Annexe 4 : Tableau autres paiements unilatéraux déclarés par la DGMG .....	86
Annexe 5 : Tableau des effectifs par société extractive .....	87
Annexe 6 : Formulaire de déclaration.....	88
Annexe 7 : Répartition des permis pétroliers par société extractive .....	102
Annexe 8 : Répartition des titres miniers par société extractive.....	103
Annexe 9 : Tableaux de conciliation par entreprise.....	105
Annexe 10 : Répartition des intérêts dans les blocs pétroliers en 2012.....	153
Annexe 11 : Soumission des formulaires de déclaration.....	154
Annexe 12 : Equipe de travail et personnes contactées .....	157

**LISTE DES ABREVIATIONS**

AIRSI	Impôt sur le revenu du secteur informel
Bbls	Barils
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Impôts sur les Bénéfices Non Commerciaux
CI Energies	Côte d'Ivoire Energies
CN ITIE	Conseil National ITIE
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DPP	Direction des Participations et de la Privatisation
FCFA	Franc des Communautés Financières d'Afrique
FMI	Fonds Monétaire International
IFAC	International Federation of Accountants
INS	Institut National des Statistiques
IRC	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRF	Impôt sur le Revenu Foncier
IRVM	Impôt sur les Revenu des Valeurs Mobilières
ITIE	Initiative à la Transparence des Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
Kg	Kilogramme
BTU	British Thermal Unit
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PETROCI	Société Nationale d'Opérations Pétrolières de Côte d'Ivoire
PIB	Produit Intérieur Brut
SODEMI	Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire
CEPICI	Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
CIP	Commission Interministérielle Pétrolière
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

La Côte d'Ivoire a adhéré à cette initiative en 2008, et a été déclarée « pays conforme » en mai 2013. Ce rapport, qui couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, constitue le septième rapport ITIE de la Côte d'Ivoire depuis son adhésion à l'ITIE et le premier rapport depuis sa déclaration en tant que pays conforme. La prochaine validation de la Côte d'Ivoire est prévue pour octobre 2016. Plus d'informations sur l'ITIE en Côte d'Ivoire sont disponibles sur le site web du Conseil National <http://www.cnitie.ci/>.

### 1.2 Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières<sup>1</sup>. Ainsi la présente mission consiste en une conciliation des flux des paiements effectués par les entreprises extractives tels que déclarés par ces dernières avec les revenus encaissés par l'Etat.

L'objectif ultime de cette conciliation est d'aider le gouvernement de la Côte d'Ivoire et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur extractif dans l'économie nationale et d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur.

### 1.3 Nature et périmètre des travaux

Ce rapport présente un résumé des résultats des travaux de conciliation ainsi que des flux de paiements provenant du secteur extractif pour l'année 2012 et constitue une partie intégrante du processus ITIE en Côte d'Ivoire. Ce rapport couvre également la conciliation des volumes et des tonnages de production et d'exportation du secteur extractif.

La mission de conciliation a été conduite en adhérant aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'Éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Conseil National de l'ITIE.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit et la certification des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Le rapport prend en considération les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 31 octobre 2014.

---

<sup>1</sup> Exigence 4 de la Norme ITIE

En plus de la partie introductive, ce rapport comporte sept chapitres incluant :

- le résumé des données clés sur le secteur extractif, des résultats de conciliation et des constatations sur les données déclarées (Chap.2) ;
- l'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux (Chap.3) ;
- les données contextuelles sur le secteur extractif et sur sa contribution dans l'économie (Chap.4) ;
- le périmètre couvert et les modalités de sa détermination (Chap.5) ;
- les résultats des travaux de conciliation (Chap. 6) ;
- l'analyse des données clés du rapport (Chap.7) ; et
- les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE (Chap.8).

Les données désagrégées par entité et par flux de paiements sont présentées dans les annexes de ce rapport. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire.

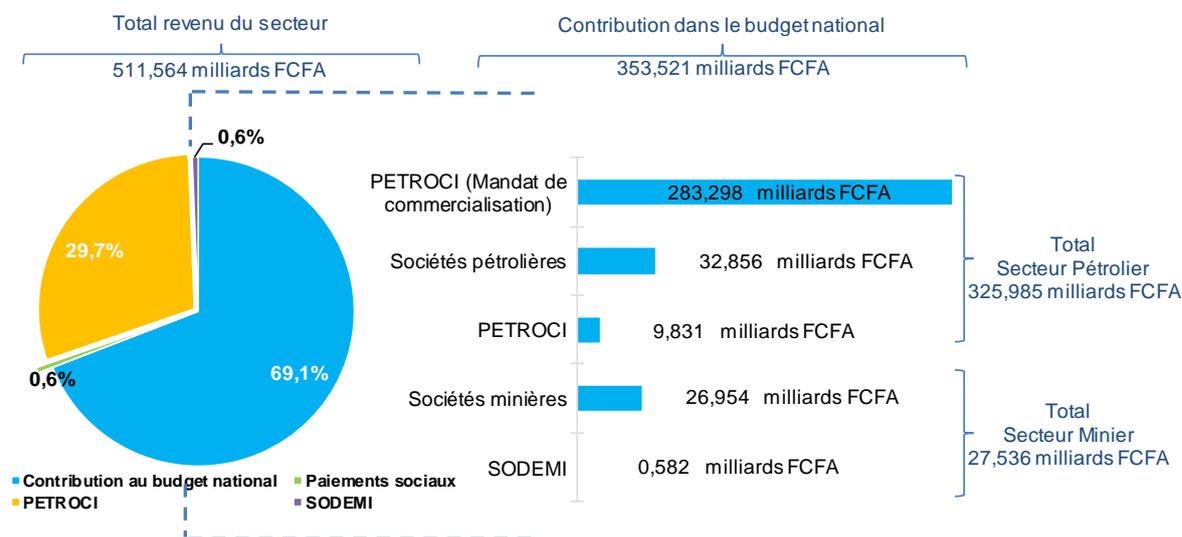
## 2. RESUME DES CONSTATATIONS

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant des industries extractives en Côte d'Ivoire et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les administrations publiques ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'exigence 4.1 de la Norme ITIE. Les parties déclarantes ont été également sollicitées pour reporter les données sur la production, les exportations et sur les paiements sociaux.

### 2.1. Revenus du secteur extractif

#### Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données déclarées, après conciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 511,6 milliards FCFA pour l'année 2012. La contribution directe au budget de l'Etat, telle que reportée par les administrations publiques, totalisent un montant de 353,5 milliards FCFA représentant 69.1% des revenus générés par le secteur.



Le secteur pétrolier est le principal contributeur au budget national avec un total de 325,9 milliards FCFA, soit 92,2% des recettes budgétaires provenant du secteur extractif, suivi du secteur minier avec une contribution total de 27,5 milliards FCFA.

## Evolution des revenus du secteur extractif

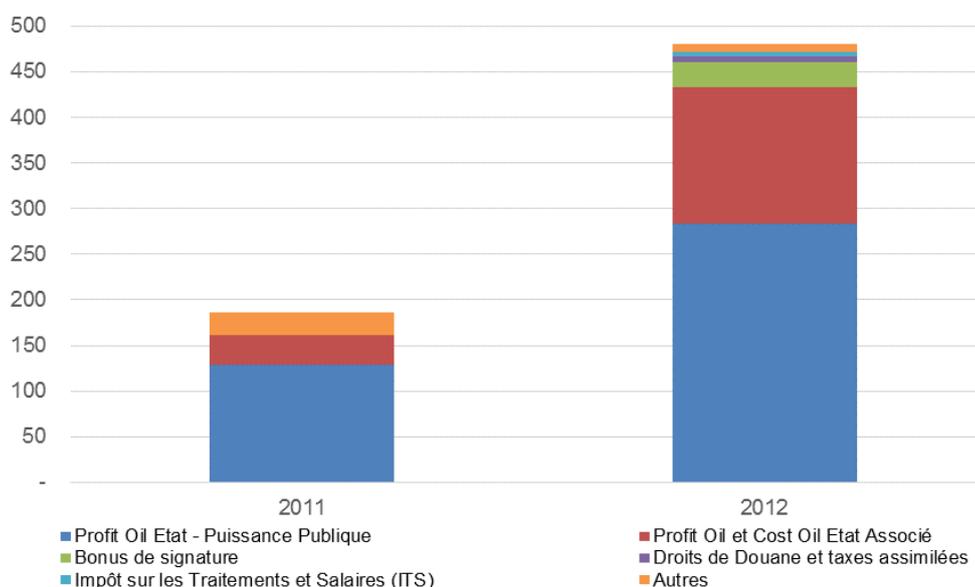
## Revenus du secteur des hydrocarbures

Les revenus du secteur des hydrocarbures, déclarés dans le cadre du processus ITIE, ont progressé de 294,4 milliards FCFA (soit 158%) passant de 185,9 milliards FCFA<sup>1</sup> en 2011 à 480,4 milliards FCFA en 2012. Cette progression est due principalement à l'élargissement des flux de paiements inclus dans le périmètre du Rapport ITIE et à la hausse des revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat.

Paiements agrégés (En milliard FCFA)	2011	2012	Variation
<b>Alloués au Budget National (I+II+III) (a)</b>	<b>141,338</b>	<b>325,985</b>	<b>184,647</b>
<b>PETROCI (I)</b>	<b>129,338</b>	<b>201,490</b>	<b>72,152</b>
Profit-Oil Etat-Puissance Publique (numéraire)	129,338	191,659	62,321
Autres paiements	-	9,831	9,831
<b>CI Energies (II)</b>	<b>-</b>	<b>91,639</b>	<b>91,639</b>
Profit-Oil Etat-Puissance Publique (compensation facture d'électricité CIE) (*)	-	91,639	91,639
<b>Sociétés pétrolières (III)</b>	<b>12,000</b>	<b>32,856</b>	<b>20,856</b>
Bonus de signature	-	26,988	26,988
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) (*)	-	3,009	3,009
Droits de Douane et taxes assimilées (*)	-	0,655	0,655
Autres paiements	12,000	2,204	(9,796)
<b>Reçus par PETROCI (b)</b>	<b>44,588</b>	<b>151,982</b>	<b>107,394</b>
Profit Oil et Cost Oil Petroci (Société incluses dans le périmètre de conciliation ITIE)	31,758	41,854	10,097
Profit Oil et Cost Oil Petroci (Autres acheteurs) (*)	-	107,497	107,497
Besoins nationaux	12,831	2,630	(10,200)
<b>Paiements sociaux (c)</b>	<b>-</b>	<b>2,394</b>	<b>2,394</b>
<b>Total (a+b+c)</b>	<b>185,926</b>	<b>480,362</b>	<b>294,436</b>

(\*) Flux de paiements non inclus dans le périmètre du Rapport ITIE 2011

Evolution des revenus du secteur pétrolier (En milliard FCFA)



<sup>1</sup> Rapport ITIE-CI 2011, p.4

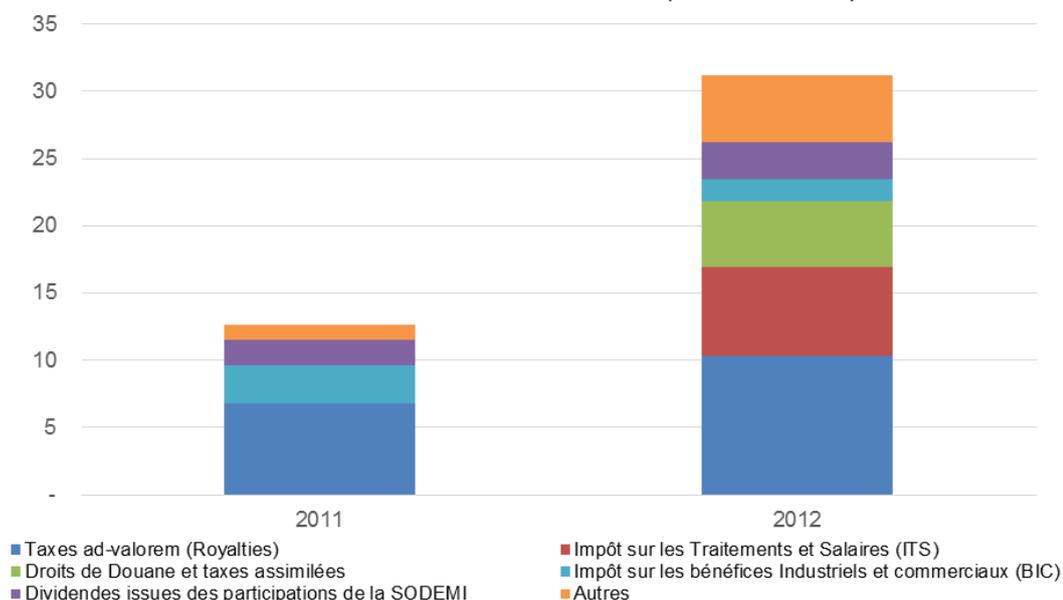
## Revenus du secteur minier

Les revenus du secteur minier, déclarés dans le cadre du processus ITIE, ont progressé de 18,6 milliards FCFA (soit 147%) passant de 12,7 milliards FCFA<sup>1</sup> en 2011 à 31,2 milliards FCFA en 2012. Cette augmentation est expliquée comme suit :

Paiements agrégés (En milliard FCFA)	2011	2012	Variation
<b>Alloués au Budget National (I+II) (a)</b>	<b>10,712</b>	<b>27,536</b>	<b>16,824</b>
<b>SODEMI (I)</b>	<b>0,030</b>	<b>0,582</b>	<b>0,552</b>
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) (*)	-	0,241	0,241
Droits de Douane et taxes assimilées (*)	-	0,104	0,104
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	0,088	0,088
Autres	0,030	0,148	0,119
<b>Sociétés minières (II)</b>	<b>10,682</b>	<b>26,954</b>	<b>16,272</b>
Taxes ad-valorem (Royalties)	6,767	10,319	3,552
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) (*)	-	6,342	6,342
Droits de Douane et taxes assimilées (*)	-	4,817	4,817
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	2,831	1,661	(1,170)
Autres	1,084	3,815	2,731
<b>Reçus par SODEMI (b)</b>	<b>1,940</b>	<b>3,198</b>	<b>1,257</b>
Dividendes issues des participations de la SODEMI	1,940	2,717	0,776
Cession de travaux de recherche (*)	-	0,481	0,481
<b>Paiements sociaux (c)</b>	<b>-</b>	<b>0,469</b>	<b>0,469</b>
<b>Total (a+b+c)</b>	<b>12,652</b>	<b>31,202</b>	<b>18,550</b>

(\*) Flux de paiements non inclus dans le Rapport ITIE 2011

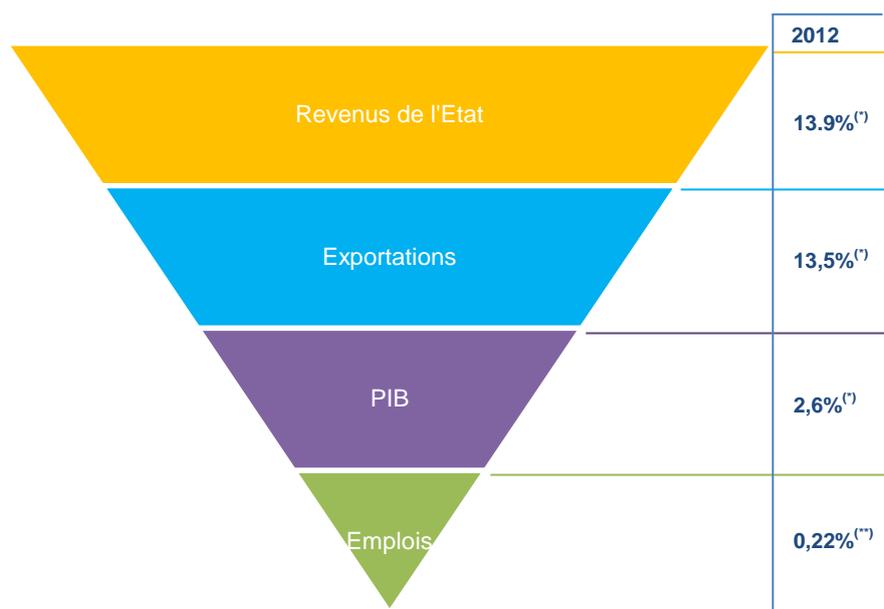
Evolution des revenus du secteur minier (En milliard FCFA)



## Contribution dans l'économie

Sur les trois dernières années, le secteur extractif s'est hissé parmi les locomotives de croissance de l'économie ivoirienne. La contribution macroéconomique du secteur dispose globalement du profil d'une pyramide inversée avec une contribution significative dans certains indicateurs tels que les exportations et une contribution moindre dans les revenus de l'Etat, le PIB ou encore l'emploi.

<sup>1</sup> Rapport ITIE-CI 2011, p 5

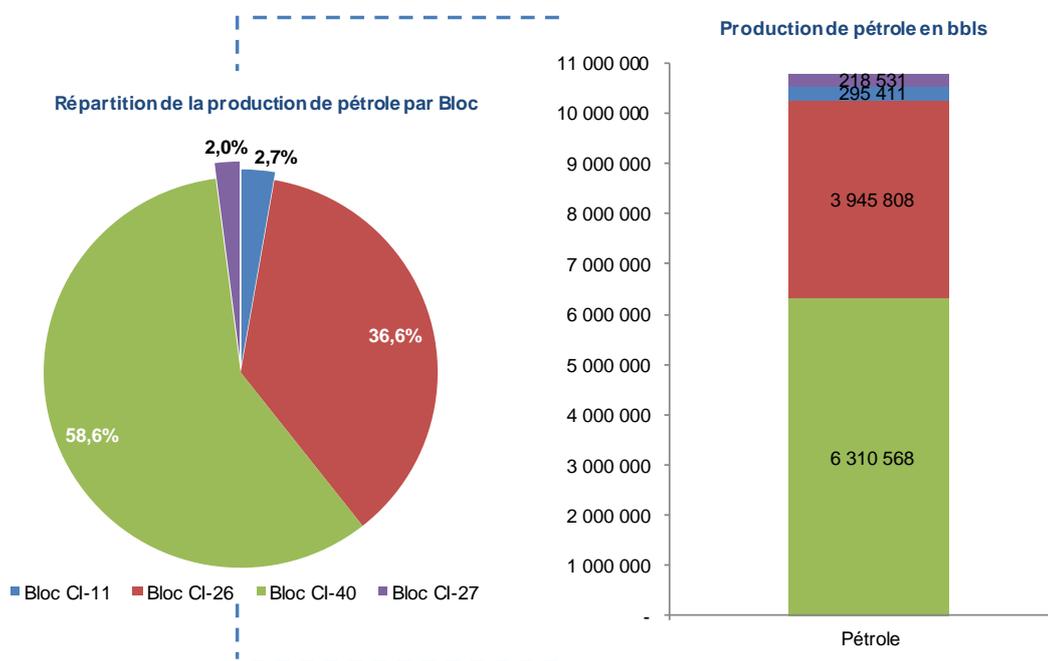


(\*) Données collectées dans le cadre du Rapport ITIE 2012  
 (\*\*) Statistique communiquée par l'INS pour l'année 2011

## 2.2. La production du secteur extractif en 2012

### Production du secteur des hydrocarbures

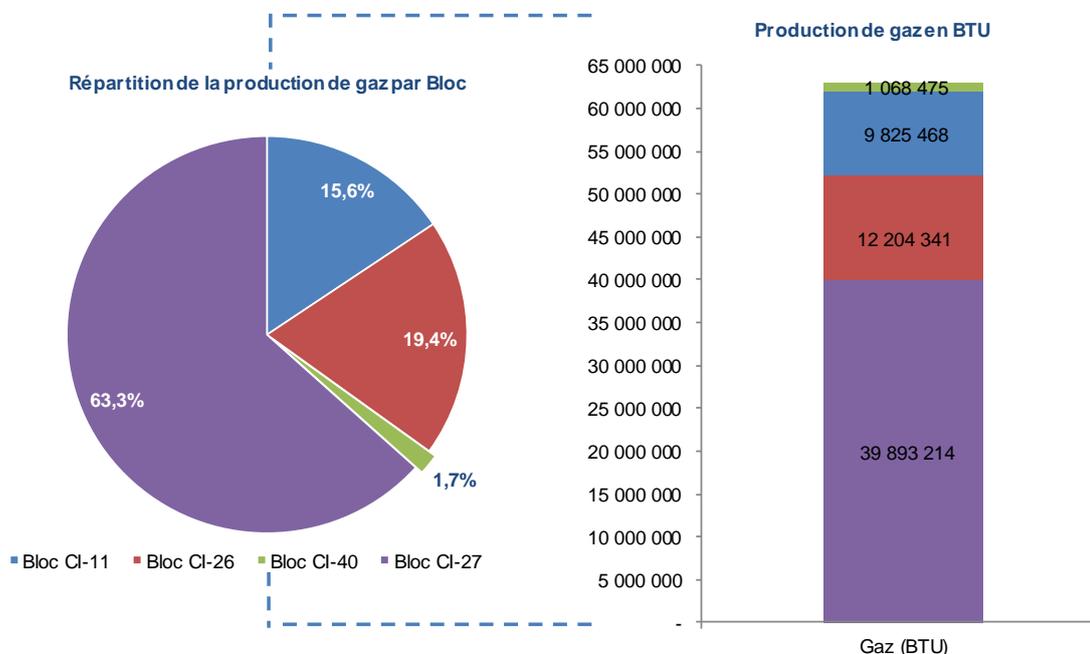
Sur la base des données déclarées par les sociétés pétrolières, la production de pétrole a atteint 10 770 318 bbls<sup>1</sup> en 2012 contre 13 390 628 bbls en 2011<sup>1</sup> enregistrant une baisse de 20%. Cette production provient principalement de l'exploitation des blocs offshore CI-40 et CI-26 qui fournissent respectivement 58,6% et 36,6% de la production nationale.



<sup>1</sup> Source : Document sur les statistiques de Production 2012 communiqué par la DGH

La quote-part de production revenant à l'Etat Ivoirien, après opérations de SWAP, directement et indirectement via la PETROCI s'élève à un total de **4 107 338 barils**. La quote-part directe revenant à l'Etat via la PETROCI (Mandat) est de **3 119 342 barils** représentant **28,9%** par rapport au total de la production de l'année 2012.

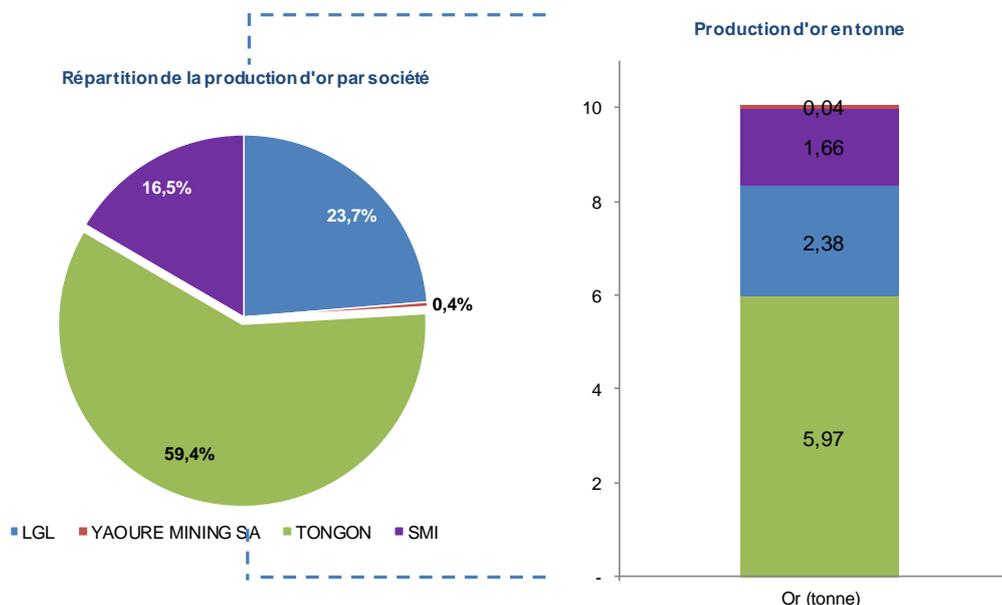
Sur la base des données déclarées par les sociétés pétrolières, la production de gaz a atteint **62 991 498 BTU** en 2012. Cette production provient à 63,3% de l'exploitation du Bloc offshore CI-27.



La quote-part de production revenant à l'Etat Ivoirien, après opérations de SWAP, directement et indirectement via la PETROCI s'élève à un total de **44 542 837 BTU**. La quote-part directe revenant à l'Etat via la PETROCI Mandat est de **30 305 437 BTU** représentant **48,1%** par rapport au total de la production de la période.

### Production du secteur minier

Sur la base des données déclarées par les sociétés minières, la production d'or a atteint **10,05 tonnes** en 2012. La société Tongon SA a contribué à hauteur de 59,4% à cette production suivie par les sociétés LGL Mines CI, SMI et Yaoure Mining qui ont contribué respectivement à hauteur de 23,7%, 16,5% et 0,4% de la production nationale pour l'année 2012.



## 2.3. Périmètre du rapport

Le périmètre du présent rapport couvre toutes les entités extractives ayant procédé à des paiements au cours de 2012. Sans tenir compte des revenus provenant de la commercialisation, effectuée auprès d'entités non extractives de la part de l'Etat (Puissance Publique et Associé) dans la production et des paiements sociaux, l'exercice de rapprochement a permis de couvrir 100% des revenus du secteur des hydrocarbures et 99,5% des revenus du secteur minier soit une couverture globale de 99,5% du total des revenus du secteur extractif reportés dans le présent rapport. En outre, l'exercice de rapprochement a permis de couvrir 100% des revenus en nature au titre de la part de l'Etat (Puissance publique et associé) dans la production.

### Entités déclarantes

#### Secteur des hydrocarbures

Le présent rapport couvre tous les opérateurs dans les champs pétroliers et l'entreprise d'Etat PETROCI. Il couvre également tous les partenaires dans les champs pétroliers ayant procédé à des paiements à l'Etat en 2012. Ce choix a conduit à la prise en compte de 11 opérateurs, 3 partenaires et l'entreprise d'Etat PETROCI dans le périmètre ITIE 2012. Le détail des entreprises retenues pour 2012 ainsi que l'évolution du périmètre par rapport à 2011 sont présentés dans la Section 5.2 du présent rapport.

Tous les flux de paiements reportés par ces entités, en dehors des paiements sociaux, ont fait l'objet d'une conciliation avec les déclarations de l'Etat.

#### Secteur minier

Le présent rapport couvre toutes les entreprises détenant des permis d'exploitation et d'exploration minière ainsi que les sociétés de carrières inscrites sur le répertoire minier de 2012. Ce choix a conduit à la prise en compte de 37 sociétés et l'entreprise d'Etat SODEMI dans le périmètre ITIE 2012. Le détail des entreprises retenues pour 2012 ainsi que l'évolution du périmètre par rapport à 2011 sont présentés dans la Section 5.2 du présent rapport.

Les données transmises par les entreprises minières ont été conciliées avec les déclarations des administrations publiques et l'entreprise d'Etat la SODEMI. Les paiements des entreprises de carrière, qui représentent 0,6% du total des revenus du secteur minier, sont présentés à partir des seules déclarations de l'Etat.

#### Flux de paiement

Le présent rapport couvre les paiements effectués et les revenus collectés au titre du Profit-Oil, des impôts et taxes sur les bénéficiaires, des redevances, des dividendes, des bonus de signatures et autres paiements significatifs identifiés lors de la phase de cadrage.

En plus des flux de paiements obligatoires au sens de la Norme ITIE et du Livre Source, le présent rapport couvre également les droits de douane et les retenues à la source sur salaires. Le rapport couvre également les données sur la production, les exportations, les paiements sociaux et les transferts infranationaux. Le détail des flux de paiements retenus est présenté dans la Section 5.1 du présent rapport.

Tous les flux de paiements ont fait l'objet de conciliation à l'exception des paiements sociaux et des transferts infranationaux qui sont présentés à travers les déclarations unilatérales respectives des entreprises et de l'Etat.

## 2.4. Exhaustivité et fiabilité des données

### Communication des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception de 21 sociétés. Le montant total des paiements effectués en 2012 pour ces sociétés tel que déclaré par les administrations de l'Etat est de 0,817 milliard FCFA et représente uniquement 0,3% du total des paiements déclarés par les administrations de l'Etat pour toutes les sociétés incluses dans le périmètre ITIE 2012. Compte tenu de la faible contribution

de ces entreprises, l'absence de déclaration ne devrait pas affecter l'exhaustivité des données présentées dans le présent rapport. Le détail de soumission des formulaires de déclaration est présenté dans l'Annexe 11.

(ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2012 ont soumis des formulaires de déclarations pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation. Cependant il faut noter que :

- la DGTCP qui n'a soumis de formulaire de déclaration que pour la société ANADARKO pour le secteur des hydrocarbures et les sociétés SMI, LGL MINES CI et la SODEMI pour le secteur minier ; et
- la DGD qui n'a pas soumis des formulaires de déclaration pour 9 sociétés pétrolières et 28 sociétés minières :

<b>Sociétés pétrolières</b>		
TULLOW OIL	AFRICAN Petroleum	VITOL Côte d'Ivoire
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	ANADARKO	
CNR International	LUKOIL	
FOXTROT International	TALEVERAS	
<b>Sociétés minières</b>		
AGBAOU GOLD OPERATIONS	EQUIGOLD CI	CMMK
BONDOUKOU MANGANESE SA	ETRUSCAN RESOURCES CI	GEB & NUT RESSOURCES
CML	GOLDEN ORIOLE	GEOSERVICE
NIQUELAFRICA	JOFEMA MINERAL RESOURCES	NEW MINING
PLANET MINERAL	NABC SA	
MAYANA SARL	NEWMONT OVERSEAS EXPLORATION Ltd	
<b>Sociétés minières</b>		
B.I.P.T.FO.P	ROCKSTONE GOLD SA	RESOLUTE
CAYSTAR CI	SOMICI	SANI RESSOURCES
GOLDEN STAR EXPLORATION	TATA STEEL CI SA	SERMIS
COMINOR	TD CONTINENTAL	IBG

### Certification des données

(i) Sur les 32 sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, 7 sociétés n'ont pas soumis des formulaires de déclaration signés par leurs Directions Générales. Le montant total des paiements effectués en 2012 pour ces sociétés tel que déclaré par les administrations de l'Etat est de 16,278 milliard FCFA et représente uniquement 5,3% du total des paiements déclarés par les administrations de l'Etat pour toutes les sociétés incluses dans le périmètre ITIE 2012. Le détail de soumission des formulaires de déclaration est présenté dans l'Annexe 11.

(ii) Sur les 25 sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration signés par leurs Directions Générales, 5 sociétés n'ont pas soumis des formulaires de déclaration certifiés par un auditeur externe. Le montant total des paiements effectués en 2012 pour ces sociétés tel que déclaré par les administrations de l'Etat est de 7,110 milliards FCFA et représente seulement 2,3% du total des paiements déclarés par les administrations de l'Etat pour toutes les sociétés incluses dans le périmètre de conciliation ITIE 2012. Le détail de soumission des formulaires de déclaration est présenté dans l'Annexe 11.

(iii) Au niveau des structures de l'Administration, les formulaires de déclaration de la DGI, qui a collecté 66,5% des revenus du secteur extractif pour l'année 2012, ont été certifiés par le Receveur Principal.

Compte tenu de ces éléments, et sous réserve de l'impact des limitations détaillées ci-dessus, nous pouvons raisonnablement conclure que ce Rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Cote d'Ivoire pour l'année 2012.

## 2.5. Résultats des travaux de conciliation

Les travaux de conciliation des flux de paiements et des données sur les volumes, les tonnages et valeur des exportations et de la production ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels d'écarts. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes. Les résultats des travaux de conciliation détaillés par société et par flux de paiements sont présentés dans la Section 6 du présent rapport.

Les travaux de conciliation ont permis de relever certaines insuffisances et d'identifier des zones d'amélioration du processus de déclaration et du processus d'assurance de la qualité et de l'exhaustivité des données pour les années futures. Nos recommandations par rapport aux insuffisances identifiées sont détaillées dans la Section 8 du présent rapport.

### Secteur des hydrocarbures

#### (i) Conciliation des flux de paiements en numéraire

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des sociétés pétrolières ont permis de concilier 99,6% des revenus déclarés par l'Etat sans tenir compte des déclarations unilatérales. L'écart résiduel non concilié s'élève à **(1,9) milliard FCFA**, soit (0,4)% du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés pétrolières après ajustement.

Paiements agrégés (En milliard FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		de conciliation	des déclarations unilatérales (*)	
<b>Alloués au Budget National (a)</b>				
<b>PETROCI (I)</b>				
PETROCI	202,824	-	91,639	294,464
Gouvernement	278,616	(77,126)	91,639	293,129
Ecarts	(75,792)	77,126	-	1,334
<b>Sociétés pétrolières (II)</b>				
Autres sociétés pétrolières	36,648	(6,982)	-	29,665
Gouvernement	8,135	24,721	-	32,856
Ecarts	28,512	(31,703)	-	(3,191)
<b>Total alloué au budget (I+II)</b>				
Sociétés pétrolières + PETROCI	239,472	(6,982)	91,639	324,129
Gouvernement	286,751	(52,405)	91,639	325,985
Ecarts	(47,279)	45,423	-	(1,856)
<b>Reçus par PETROCI (b)</b>				
Sociétés pétrolières	44,400	-	107,497	151,897
PETROCI (Etat)	151,397	(106,913)	107,497	151,982
Ecarts	(106,998)	106,913	-	(0,085)
<b>Paiements sociaux (c)</b>				
Sociétés pétrolières	2,394	-	-	2,394
Gouvernement	-	-	2,394	2,394
Ecarts	2,394	-	(2,394)	-
<b>Total flux de paiements générés par le secteur pétrolier (a+b+c)</b>				
Sociétés pétrolières	286,266	(6,982)	199,137	478,420
Gouvernement et autres bénéficiaires	438,149	(159,318)	201,531	480,362
Ecarts en valeur	(151,883)	152,336	(2,394)	(1,941)
Ecarts en %	(34,7%)	-	-	(0,4%)

(\*) Pour la détermination de l'écart final, la colonne « Ajustements des déclarations unilatérales » a été utilisée pour inclure les montants déclarés unilatéralement par les sociétés dans le total des revenus déclarés par le Gouvernement et autres bénéficiaires.

**(ii) Conciliation des flux de paiements en nature**

La conciliation des flux de paiements en nature consiste en la conciliation des parts de la production de pétrole et de gaz revenant à l'Etat-Puissance publique et à PETROCI entreprise d'Etat.

A la fin des travaux de conciliation, la somme des écarts résiduels non conciliés des paiements en nature relatifs au pétrole et au gaz s'élève respectivement à 20 bbls et 24 BTU, et se détaille dans le tableau suivant.

Paiements agrégés	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
<b>Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbls)</b>				
Entreprises extractives	3 183 254	(63 930)	-	3 119 324
PETROCI (Etat)	3 119 342	-	-	3 119 342
Ecarts	63 912	-	-	(18)
<b>Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbls)</b>				
Entreprises extractives	937 977	50 017	-	987 994
PETROCI	987 996	-	-	987 996
Ecarts	(50 019)	-	-	(2)
<b>Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (BTU)</b>				
Entreprises extractives	12 636 789	17 668 623	-	30 305 412
PETROCI (Etat)	30 305 437	-	-	30 305 437
Ecarts	(17 668 648)	-	-	(25)
<b>Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (BTU)</b>				
Entreprises extractives	14 108 288	129 113	-	14 237 401
PETROCI	14 237 400	-	-	14 237 400
Ecarts	(129 112)	-	-	1

**(iii) Conciliation des volumes et des valeurs des exportations**

La conciliation des volumes et des valeurs des exportations des hydrocarbures n'a pas fait ressortir d'écarts et se détaille comme suit :

Exportation	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
<b>Volumes agrégés (en bbls)</b>				
Entreprises pétrolières	9 846 873	(321 940)	-	9 524 934
DGD	9 524 934	-	-	9 524 934
Ecarts	321 940	-	-	-
<b>Valeur agrégée (en milliard FCFA)</b>				
Entreprises pétrolières	565,964	(15,230)	-	549,734
DGD	549,734	-	-	549,734
Ecarts	15,230	-	-	-

## Secteur minier

## (i) Conciliation des flux de paiements en numéraire

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des revenus du secteur minier ont permis de concilier 90,8% des revenus déclarés par l'Etat sans tenir compte des déclarations unilatérales. L'écart résiduel non concilié s'élève à **(2,9) milliards FCFA**, soit (9,2)% du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés minières après ajustement.

Paiements agrégés (En milliard FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		de conciliation	des déclarations unilatérale (*)	
<b>Alloués au Budget National (a)</b>				
<b>SODEMI (I)</b>				
SODEMI	0,426	-	-	0,426
Gouvernement	0,489	0,093	-	0,582
Ecarts	(0,063)	-	-	(0,157)
<b>Sociétés minières (II)</b>				
Sociétés minières	19,764	4,308	0,164	24,236
Gouvernement	25,190	1,763	-	26,954
Ecarts	(5,426)	-	-	(2,718)
<b>Total alloué au Budget National (I+II)</b>				
Sociétés minières + SODEMI	20,190	4,308	0,164	24,661
Gouvernement	25,679	1,857	-	27,536
Ecarts	(5,489)	2,451	0,164	(2,875)
<b>Reçus par la SODEMI (b)</b>				
Sociétés minières	2,717	0,481	-	3,198
SODEMI	3,198	-	-	3,198
Ecarts	(0,481)	0,481	-	-
<b>Paiements sociaux (c)</b>				
Sociétés minières	0,469	-	-	0,469
Divers bénéficiaires	-	-	0,469	0,469
Ecarts	0,469	-	(0,469)	-
<b>Total flux de paiements générés par le secteur minier (a+b+c)</b>				
Sociétés minières	23,375	4,789	0,164	28,327
Gouvernement et autres bénéficiaires	28,877	1,857	0,469	31,202
Ecarts en valeur	(5,502)	2,932	(0,305)	(2,875)
Ecarts en %	(19,1%)			(9,2%)

(\*) Pour la détermination de l'écart final, la colonne « Ajustements des déclarations unilatérales » a été utilisée pour inclure les montants déclarés unilatéralement par le Gouvernement dans le total des revenus déclarés par les sociétés minières.

**(ii) Conciliation des tonnages et des valeurs des exportations**

Les écarts sur le tonnage et la valeur des exportations des minerais totalisent respectivement 1 472 Kg d'or, 117 317 920 Kg de Manganèse et 19,248 milliards FCFA et se détaillent comme suit :

Exportation	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
<b>Tonnages agrégés Or (en kg)</b>				
Entreprises minières	12 541	-	-	12 541
DGD	11 069	-	-	11 069
Ecarts	1 472	-	-	1 472
<b>Tonnages agrégés Manganèse (en kg)</b>				
Entreprises minières	117 317 920	-	-	117 317 920
DGD	-	-	-	-
Ecarts	117 317 920	-	-	117 317 920
<b>Valeur agrégée (en milliard FCFA)</b>				
Entreprises minières	295,535	-	-	295,535
DGD	276,287	-	-	276,287
Ecarts	19,248	-	-	19,248



Tim Woodward  
Associé  
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street  
London EC1A 4AB

29 décembre 2014

### 3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- L'étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- la collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- le rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- la prise de contact avec des parties déclarantes pour investiguer sur les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

#### 3.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et sur le secteur des mines solides qui constituent la source de revenus des industries extractives en Côte d'Ivoire et a inclus nos préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données reportées.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été soumis et approuvés par le Conseil National – ITIE, sont présentés dans la Section 6 du présent rapport.

#### 3.2 Collecte des données

La collecte des données a été précédée par un atelier de formation au profit des parties déclarantes portant sur le formulaire de déclaration, présenté en Annexe 6 du présent rapport, et sur les instructions de reporting. Les directives, les règles de reporting et les formulaires approuvés par le Conseil National ITIE ont été communiqués aux parties déclarantes en version électronique par email.

Les dates du 24 septembre et du 2 octobre 2014 ont été retenues par le Conseil National comme dates limites respectives pour la soumission des déclarations en version électronique et des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour annexer à leurs déclarations un détail par quittance et par date de paiement des montants reportés ainsi que leurs états financiers certifiés pour l'année 2012. Le détail de soumission des formulaires de déclaration et des états financiers des entités déclarantes est présenté dans l'Annexe 11.

#### 3.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation et d'analyse des écarts s'est déroulé sur les mois d'octobre et novembre 2014. Au cours de cette phase, nous avons procédé au:

- rapprochement des flux de paiements déclarés par les entreprises extractives avec les recettes déclarées par les régies financières ;
- l'identification des différences et des écarts significatifs et l'analyse de leurs origines ;
- collecte des éléments de réponse des entreprises et des régies financières concernant les écarts et examen des pièces justificatives ; et

- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Chaque fois où les écarts n'ont pas pu être conciliés, nous avons contacté les parties déclarantes en vue de collecter les documents justificatifs nécessaires aux montants reportés. Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la Section 6 du présent rapport.

### 3.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le cadre du rapport ITIE 2012, les mesures suivantes ont été convenues avec le Conseil National:

#### Pour les entreprises extractives

Les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, doivent être :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ;
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés ;
- accompagnés des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2012 ; et
- certifiés par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité et l'exhaustivité des paiements reportés par l'entreprise.

#### Pour les régies financières

Les formulaires de déclaration des régies financières doivent être :

- signés par un officiel habilité de la régie financière déclarante ;
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés ; et
- certifiés par le Receveur Général qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité et l'exhaustivité des revenus reportés par la régie.

### 3.5 Niveau de déségrégation

Conformément à l'Exigence 5.2 (e) de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiements et par administration. Les entités déclarantes ont soumis pour chaque montant reporté un détail par paiement et par date.

### 3.6 Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiements ou des contributions intervenus durant l'année 2012. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2012 ont été exclus.

Pour les paiements effectués en devise étrangère, les entités ont été sollicitées de reporter leurs paiements ou revenus dans la devise du paiement. Les paiements effectués en USD ont été convertis en FCFA au cours 1 USD : 503,06823 FCFA<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Source : oanda.com - cours moyen annuel 2012 USD/FCFA

## 4. Contexte des Industries Extractives

### 4.1 Secteur Extractif au Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est dotée de ressources pétrolières et gazières importantes, notamment en offshore.

Le pays dispose aussi d'un sous-sol riche en ressources minières avec notamment de l'or, du diamant, du fer et du manganèse. Les réserves d'or se situent à l'Ouest du pays, au Nord, et dans un périmètre proche de la capitale Yamoussoukro. Les réserves importantes de diamant sont essentiellement situées dans le Nord, entre les villes de Korhogo et Séguéla. Les réserves significatives en fer se trouvent à l'Ouest du pays alors que celles en manganèse se situent au Sud et au Nord du pays.

### 4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

#### 4.2.1 Contexte général du secteur des hydrocarbures

Un tronçon de la côte de l'Afrique de l'Ouest qui s'étend sur plus d'une douzaine de pays, dans le golfe de Guinée est une source croissante de pétrole sur les marchés mondiaux. Le golfe de Guinée a été depuis longtemps un important producteur d'hydrocarbures et continue d'attirer l'investissement étranger direct ciblés sur les hydrocarbures de l'Afrique. Les champs pétroliers ivoiriens sont situés dans ce golfe entre les frontières libérienne et ghanéenne. La zone offshore, s'étalant de la côte jusqu'à 150 km en mer, inclue les gisements à forts potentiels.

Le secteur des hydrocarbures en Côte d'Ivoire a connu récemment un regain d'activité après avoir perdu du terrain lors la crise politique de 2011. La production de pétrole brut de l'année 2012 se chiffre à 10 770 318 barils<sup>1</sup>, soit une production journalière moyenne de 29 427 barils/jour<sup>1</sup>.

Les réserves de pétrole au Côte d'Ivoire sont estimées à 226<sup>1</sup> millions de barils et les réserves de gaz à plus de 1 500 milliards de pieds cubes fin 2012<sup>1</sup>. La Côte d'Ivoire exporte une grande partie de son pétrole brut vers l'Amérique du Nord, environ 61% en 2012, suivi par l'Europe à 29%, et l'Asie et l'Afrique avec 5% chacun. Le gaz est quant à lui exclusivement destiné à la consommation intérieure et principalement vendu à la société « Côte d'Ivoire Energie » pour la production de l'électricité.

#### 4.2.2 Cadre juridique et fiscal

Le secteur des hydrocarbures est régi par la Loi n° 96-669 du 29 août 1996 portant Code Pétrolier au Côte d'Ivoire et les textes d'application subséquents et notamment le Décret n°96-733 du 19 septembre 1996 portant modalités générales d'application de la loi relative au Code Pétrolier.

En plus du Code Pétrolier, d'autres textes légaux et réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur pétrolier. Les principaux sont le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code des Investissements, le Code de l'Environnement.

Le secteur est également régi par les contrats pétroliers qui incluent, entre autres, les modalités de participation de l'Etat et les clauses fiscales spécifiques.

Selon les dispositions du Code, trois types de contrats pétroliers peuvent être conclus : le contrat de concession (CC) et le contrat de partage de production (CPP) et les « contrats de services à risques ». Les conditions particulières de chaque projet pétrolier sont définies dans ces contrats :

- Un CC donne à une compagnie pétrolière des droits exclusifs sur cette ressource et pour explorer, développer, produire et commercialiser en assumant les risques et à ses frais. En l'échange de la concession, le contractant est tenu de verser les redevances et impôts appropriés ;

<sup>1</sup> Source : Document sur les statistiques de Production 2012 communiqué par la DGH

- Pour le CPP, l'État conserve le droit de propriété sur les ressources pétrolières situées dans le sol. L'accord entre lui et la compagnie pétrolière stipule que cette dernière supporte la totalité des coûts d'exploration et de développement en échange d'une part de la production, mais il donne à la compagnie pétrolière le droit d'explorer, de développer et de produire le pétrole ; et
- Les contrats de services à risques prévoient que le remboursement des coûts pétroliers et le versement de la rémunération du titulaire sont effectués en espèces.

Il est à noter que tous les contrats d'exploitation des hydrocarbures accordés jusqu'à ce jour par les autorités compétentes sont des Contrats de Partages de Production (CPP).

Les contrats pétroliers et le Code Pétrolier confèrent à l'Etat un ensemble d'instruments fiscaux dont principalement les redevances proportionnelles à la production (pour les CC uniquement)<sup>1</sup>, les bonus de signatures ou de production<sup>2</sup> (pour les CPP), l'IS (CPP et CC)<sup>3</sup>, les redevances superficielles (CPP et CC) et le profit oil (pour les CPP).

Le secteur bénéficie également d'exonérations et incitations fiscales qui concernent principalement la TVA, les droits à l'importation et de la retenue à la source sur les dividendes excepté.

Les impôts et taxes applicable au secteur extractif sont détaillés dans la section 5.1.2 du présent rapport.

#### 4.2.3 Cadre institutionnel

Les structures suivantes composent le cadre institutionnel des activités pétrolières au Côte d'Ivoire:

- **le Conseil des Ministres** est l'instance suprême qui a pouvoir de décision sur toute l'activité pétrolière sur le territoire national. Il statue sur tout sujet pétrolier d'intérêt national et a notamment, sur recommandation du Ministre en charge des Mines et des hydrocarbures, autorité pour accorder ou retirer des blocs pétroliers, et autres autorisations pétrolières. Les décisions prises par cette instance sont entérinées par un décret présidentiel ;
- **le Ministre chargé des mines et des hydrocarbures et son cabinet** forment le premier interlocuteur officiel des opérateurs pétroliers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines et d'hydrocarbures. Il a un droit de regard sur toutes les activités pétrolières sur le territoire national. Il soumet également, après avis technique de la Direction des Hydrocarbures et de PETROCI, les demandes de blocs pétroliers, de permis de recherche et autres problèmes d'envergure du secteur à l'attention du Conseil des Ministres pour la prise des décisions<sup>4</sup> ;
- **la Direction des Hydrocarbures** est l'organe du Ministère des Mines et de l'Energie qui est responsable de l'application de la politique nationale en matière d'hydrocarbures. Il s'occupe, entre autres, de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations diverses, et du contrôle et du suivi des activités d'exploration et de production pétrolière, de raffinage, de stockage, de distribution et de transport des hydrocarbures sur le territoire national<sup>5</sup> ;
- **la Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI)** est une entreprise d'Etat qui est placée sous la tutelle du Ministère des Mines et de l'Energie. Créée depuis 1975, la PETROCI a pour mission, entre autres, de procéder à la valorisation des ressources pétrolières nationales, de développer l'industrie des hydrocarbures, l'identification et à la mise en valeur du potentiel pétrolier national à travers les campagnes de promotion et l'acquisition des blocs pétroliers, la signature des accords de partenariat avec des sociétés du secteur, la prise de participations dans les projets sur le plan national et hors du pays et la mise en place d'une base de données fiables du potentiel des hydrocarbures ; et

<sup>1</sup> Art 69 du Code Pétrolier

<sup>2</sup> Art 74 du Code Pétrolier

<sup>3</sup> Art 70 du Code Pétrolier

<sup>4</sup> Article 9 du DÉCRET N° 96 - 733 DU 19 SEPTEMBRE 1996 relatif aux modalités générales d'application de la loi n° 96 - 669 du 29 aout portant code pétrolier

<sup>5</sup> Article 11 du DÉCRET N° 96 - 733 DU 19 SEPTEMBRE 1996 relatif aux modalités générales d'application de la loi n° 96 - 669 du 29 aout portant code pétrolier

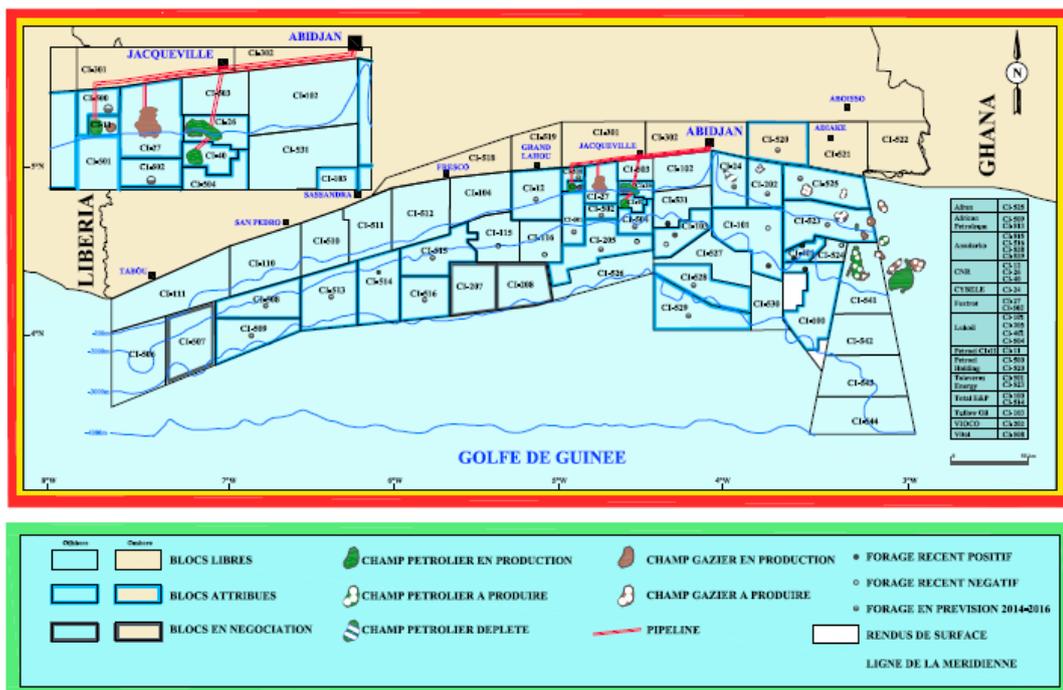
- **la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)** qui assure l'approvisionnement de la Côte d'Ivoire en produits pétroliers. Elle est placée sous la tutelle du Ministère des Mines et de l'Energie. Créée depuis 1963, la SIR a pour mission, entre autres, de procéder au raffinage du pétrole brut en provenance de divers horizons, d'assurer l'approvisionnement national en pétrole brut et en produits pétroliers finis.
- **Côte d'Ivoire Energies (CI Energies)** a pour mission d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'Etat en tant qu'autorité concédante. La part revenant à l'Etat de la production de gaz en Côte d'Ivoire est totalement cédée à la société CI Energies qui l'utilise pour la production de l'Electricité. Les factures y afférentes sont par la suite compensées avec les factures d'Electricité de l'Etat.

#### 4.2.4 Types des permis pétroliers

Le Code Pétrolier conditionne l'obtention préalable d'un permis pétrolier ou d'une autorisation des autorités compétentes avant toute activité pétrolière. A cet égard, le Code distingue trois types de permis en matière d'hydrocarbures :

- **(i) l'autorisation de reconnaissance** : l'autorisation de reconnaissance d'hydrocarbures portant sur des surfaces non couvertes par un contrat pétrolier peut être accordée par un acte du gouvernement qui en énonce les conditions. Elle est accordée pour une durée d'un an au plus et peut être renouvelée une seule fois pour une durée d'un an au plus ;
- **(ii) l'autorisation de recherche** : l'autorisation de recherche d'hydrocarbures confère à son titulaire le droit exclusif d'exécuter dans les limites du périmètre qui en est l'objet et indéfiniment en profondeur sauf exclusion, tous travaux de reconnaissance et de recherche d'hydrocarbures. Elle est accordée par un acte du gouvernement, pour une durée initiale de validité de trois ans au plus renouvelable à deux reprises. Toutefois, en cas de contrat de partage de production ou de contrats de services à risques, la signature du contrat vaut octroi de l'autorisation exclusive de recherche ; et
- **(iii) l'autorisation d'exploitation** : l'autorisation d'exploitation des hydrocarbures confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer dans les limites du périmètre qui en est l'objet, toutes les opérations d'exploitation d'un gisement commercialement exploitable, et le cas échéant, de recherche, ainsi que de disposer de tout ou partie de la production des hydrocarbures, conformément aux stipulations du contrat pétrolier qui lie le titulaire à l'Etat. L'autorisation d'exploitation est accordée par décret.

En 2012, le Cote d'Ivoire comptait 24 permis de recherche et 4 permis d'exploitations dont la répartition géographique se présente comme suit :



## 4.2.5 Principaux acteurs et projets d'exploration

### a) Principaux acteurs

La production d'hydrocarbure provient de quatre champs dénommés Espoir (CI-26), Baobab (CI-40), Foxtrot (CI-27) et Lion-Panthère (CI-11).

Les deux premiers champs, qui représentent plus de 95%<sup>1</sup> de la production nationale de pétrole, sont opérés par la société CNR, le champ Foxtrot est opéré par la société Foxtrot International et le champ Lion-Panthère par la société AFREN (PETROCI CI11)<sup>2</sup>.

PETROCI, l'entreprise pétrolière nationale de la Côte d'Ivoire, est partenaire sur chacun des quatre champs. D'autres partenaires comme Tullow Oil, Svenska Petroleum Exploration, Enerci, Saur, SK Energy et IFC détiennent le reste des droits sur ces contrats.

### b) Projets d'exploration

Le pays compte une dizaine d'entreprises en exploration pétrolière et gazière (Anadarko, Edison, Lukoil, Oranto, Tullow Oil ...), toutes signataires de CPP avec l'Etat.

Deux entreprises sont en phase d'exploration gazière et pétrolière avancée :

- la société Afren sur le bloc CI-01 ; et
- la société C&L Natural Ressources sur le bloc CI-202

## 4.2.6 Attribution et gestion des permis pétroliers

### a) Attribution des permis pétroliers

Préalablement à l'attribution des autorisations de recherche et des autorisations d'exploitation d'hydrocarbures, un contrat pétrolier est établi.

Les modalités d'attribution, de renouvellement, de cession ou de transmission des permis sont établies par le Décret n°96-733 du 19 Septembre 1996 portant modalités générales d'application de la loi relative au Code Pétrolier. Ce décret stipule qu'un arrêté de l'autorité administrative compétente déclare les zones ouvertes aux opérations pétrolières et prévoit :

- soit de recevoir, et éventuellement de négocier de gré à gré, toute demande d'autorisation de reconnaissance d'hydrocarbures ou de contrat pétrolier ;
- soit de faire un appel d'offres dont l'arrêté énonce les conditions et la date de remise des offres.

Quelle que soit la procédure décidée, toute demande d'autorisation de reconnaissance des hydrocarbures ou de contrat pétrolier, quelle qu'en soit la nature, doit être adressée au Ministre chargé des Ressources Minières et Pétrolières. Cette demande est réceptionnée et vérifiée par le Ministre chargé des Ressources Minières et Pétrolières qui fait connaître à la société requérante si sa demande est recevable ou non en la forme. Si la demande est reconnue recevable en la forme, elle est adressée par le demandeur au Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) qui saisit la Commission Interministérielle Pétrolière (CIP).<sup>3</sup> Par la suite si la CIP recommande d'accepter une demande de contrat pétrolier, les négociations avec le ou les demandeurs en vue de la conclusion d'un contrat pétrolier peuvent être engagées à l'initiative du Gouvernement.

### b) Transactions sur les permis pétroliers

Comme prévu par l'Article 28 du Décret n°96-733 du 19 Septembre 1996 portant modalités générales d'application de la loi relative au Code Pétrolier, le transfert ou la cession des titres

<sup>1</sup> Source : Formulaires de déclarations des sociétés extractives

<sup>2</sup> La société AFREN Côte d'Ivoire Ltd a été cédée le 16 mai 2013 par le groupe AFREN à la société PETROCI Holding. Suite à cette cession la dénomination sociale de la société cédée a été modifiée pour devenir PETROCI CI11

<sup>3</sup> Article 11 du DÉCRET N° 96 - 733 DU 19 SEPTEMBRE 1996 relatif aux modalités générales d'application de la loi n° 96 - 669 du 29 août portant code pétrolier

miniers des hydrocarbures ou des contrats pétroliers est possible sous condition d'obtention de l'autorisation du ministre chargé des Ressources Minières et Pétrolières.

### c) Registre des titres pétroliers

Conformément à l'Article 5 du Décret n°96-733 du 19 Septembre 1996 portant modalités générales d'application de la loi relative au Code Pétrolier un "registre spécial des autorisations des opérations pétrolières" où sont répertoriés par un numéro d'ordre et datés, tous les éléments relatifs aux autorisations de reconnaissance, contrats pétroliers, autorisations de recherche et autorisations d'exploitation des hydrocarbures, ainsi que les autorisations de transport des hydrocarbures par canalisations et les autorisations d'exploitation provisoire, notamment les demandes, octrois, modifications, cessions, retraits, renoncations, renouvellements, prorogations résiliations est tenu par le ministre chargé des Ressources Minières et Pétrolières.

La situation des titres miniers valide telle que communiquée par la DGH est présentée en Annexe 3 du présent rapport.

#### 4.2.7 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

La participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures se matérialise à travers les CPP signés avec les opérateurs dans le secteur des hydrocarbures et l'entreprise de l'Etat « PETROCI ».

Les CPP consignent les modalités de partage de la production entre l'Etat, l'opérateur et ses différents partenaires, ainsi que les dispositions fiscales négociées. En vertu des CPP, l'Etat dispose d'une part dans la production des hydrocarbures après déduction des coûts pétroliers (cost-oil) et qui est perçue en nature. En dehors de la part de production, la fiscalité sectorielle et de droit commun est perçue en numéraire.

PETROCI, détenue à 100% par l'Etat, constitue une partie importante du dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures du Cote d'Ivoire et détenue à 100% par l'Etat Ivoirien en jouant un double rôle :

(i) PETROCI est mandatée pour réaliser la commercialisation du Profit Oil revenant à l'Etat en vertu des CPP. Elle négocie ainsi le prix de chaque cargaison aux conditions du marché international pour le pétrole. Pour le gaz, la commercialisation est faite exclusivement à l'entreprise publique Cote d'Ivoire Energie à un prix subventionné. La contrepartie de la commercialisation recouvrée diminuée de la rémunération de la PETROCI est reversée à la DGI.

(ii) PETROCI a pour rôle également de mettre en valeur du potentiel pétrolier national à travers les campagnes de promotion et l'acquisition des blocs pétroliers, la signature d'accords de partenariat avec des sociétés du secteur, la prise de participations. La société détient des participations dans 6 permis en production et dans 10 permis en exploration détaillés comme suit :

	Bloc	Opérateur	Répartition des intérêts (en %)							
Production	CI-11	AFREN	PETROCI	20,14	AFREN	47,96	CIPEM	18,95	SK CORP	12,95
	CI-26	CNR-Esprit	PETROCI	11,11	CNR	65,19	TULLOW	23,7	-	-
	CI-26	CNR-Acajou	PETROCI	22,22	CNR	57,04	TULLOW	20,74	-	-
	CI-27	FOXTROT	PETROCI	40	FOXTROT	24	SECI	24	ENERCI	12
	CI-40	CNR	PETROCI	5,56	CNR	64,01	SVENSKA	30,43	-	-
	MKB*	SNPC	PETROCI	20	SNPC	60	ORION OIL	20	-	-
Exploration	CI-100	TOTAL	PETROCI	5	TOTAL	95	YAM'S	-	-	-
	CI-101	LUKOIL	PETROCI	5	LUKOIL	63,33	VANCO	31,67	-	-
	CI-103	TULLOW	PETROCI	5	TULLOW	50	ANDARKO	45	-	-
	CI-202	RIALTO-Hors Zone Gazelle	PETROCI	5	RIALTO	95	-	-	-	-
		RIALTO-Gazelle	PETROCI	16	RIALTO	84	-	-	-	-
	CI-401	LUKOIL	PETROCI	5	LUKOIL	63,33	VANCO	31,67	-	-
	CI-500	PETROCI	PETROCI	100	-	-	-	-	-	-
	CI-502	PETROCI	PETROCI	100	-	-	-	-	-	-
CI-520	PETROCI	PETROCI	100	-	-	-	-	-	-	

Bloc	Opérateur	Répartition des intérêts (en %)						
Bloc 50*	MASIRAH	PETROCI	36	LIME	64	-	-	-

\* Hors Côte d'Ivoire

Il est à noter qu'en dehors des intérêts détenus par l'Etat en vertu des CPP et des intérêts détenus par PETROCI dans les permis, il n'existe pas de participations publiques dans le capital des sociétés pétrolières opérant en Côte d'Ivoire.

#### 4.2.8 Réformes dans le secteur des hydrocarbures

Dans le cadre du renforcement de la gouvernance publique du secteur des hydrocarbures, l'Ordonnance 2012-369 de la 18/04/2012 portant modification du Code Pétrolier a rendu obligatoire:

- la participation des sociétés pétrolières, titulaires d'un contrat pétrolier à la mise en œuvre des principes de transparence dans les industries extractives en Côte d'Ivoire et la production des déclarations dans le cadre de la réconciliation des données relatives à leurs activités en Côte d'Ivoire ; et
- la publication au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire des contrats de prospection et d'exploitation des ressources pétrolières ainsi que les revenus versés par les sociétés pétrolières à l'Etat.

### 4.3 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

#### 4.3.1 Contexte général du secteur minier

La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières importantes constituées d'or, de fer, de manganèse, de bauxite, de nickel, de cobalt, de diamant et de cuivre. Ces ressources sont encore faiblement exploitées. A ce jour, seule l'or et le manganèse sont exploités en Côte d'Ivoire.

Cependant, le secteur minier ivoirien a connu un dynamisme particulier sur les deux dernières années avec notamment la promulgation notamment du nouveau Code Minier en 2014 et la levée en avril 2014 l'embargo qui frappe l'exportation des diamants en Côte d'Ivoire depuis 2005 par le Conseil de sécurité de l'ONU. Notons qu'avant l'embargo, ce secteur avait enregistré une production annuelle moyenne de 300 000 carats<sup>1</sup> et 100 000 carats<sup>1</sup> sur les périodes de 1989 à 2002 et de 2002 à 2005 respectivement. Le potentiel existant est estimé à 11 millions de carats<sup>1</sup> situé principalement dans la région de Séguéla et au bord du fleuve Bou vers Tortiya. Selon des statistiques de l'Union européenne, la production annuelle du pays varierait entre 50 000 et 300 000 carats sur les années à venir.

Un projet sur les droits de propriété et développement du diamant artisanal (DPDDA) visant essentiellement à améliorer la gouvernance du secteur du diamant et à apporter une assistance technique et économique aux artisans miniers a été lancé en 2014. Le programme doit durer 5 ans et permettre la formation de 2500 producteurs artisanaux sur les techniques de commercialisation. L'ouverture des premiers bureaux d'achat visant à compléter la chaîne de traçabilité des pierres destinées à l'exportation est annoncée pour la fin de l'année 2014.

#### 4.3.2 Cadre juridique

Le secteur minier est régi par la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier et les textes d'application subséquents et notamment le Décret n°2014-397 du 25 juin 2014 portant les modalités d'application de la loi relative au Code Minier. Avant la promulgation du nouveau Code Minier, le secteur était régi par la Loi n°95-553 du 17 juillet 1995 portant Code Minier et les textes d'application subséquents et notamment le Décret n°96-634 du 9 août 1996 portant les modalités d'application de la loi relative au Code Minier.

En plus du Code Minier, d'autres textes réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur minier. Les principaux sont le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code des Investissements et le Code de l'Environnement.

<sup>1</sup> Source : « Opportunités d'investir dans le secteur du diamant en Côte d'Ivoire », Mr Coulibaly Seydou, Conseiller Technique du Ministre de l'Industrie et des Mines

Les permis d'exploitation accordés dans le secteur sont assortis d'une convention minière conclue entre l'Etat et le titulaire du permis. La convention minière s'ajoute aux dispositions du Code Minier. Elle précise les droits et obligations des parties et garanti au titulaire, la stabilité des conditions qui lui sont offertes, notamment au titre du régime fiscal et douanier.

#### 4.3.3 Cadre institutionnel

Les structures suivantes composent le cadre institutionnel des activités minières au Côte d'Ivoire :

- **le Conseil des Ministres** est l'instance suprême qui a pouvoir de décision sur toute l'activité minières sur le territoire national. Il statue sur tout sujet minier d'intérêt national et a notamment, sur recommandation du Ministre en charge des Mines et des hydrocarbures, autorité pour accorder ou retirer des titres miniers, et autres autorisations minières. Les décisions prises par cette instance sont entérinées par un décret présidentiel ;
- **le Ministre chargé des mines et des hydrocarbures et son cabinet** forment le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines et d'hydrocarbures. Il a un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national. Il soumet notamment, après avis technique de la Commission Interministérielle des Mines (CIM), les demandes d'attribution de titres miniers à l'attention du Conseil des Ministres. ;
- **la Commission Interministérielle des Mines (CIM)**: cette commission joue un rôle de conseiller auprès du gouvernement en matière de mines. Composée de représentants de divers ministères et organismes publics, elle se réunit à chaque fois que cela s'avère nécessaire sur convocation du Directeur des Mines, secrétaire de la commission. Elle statue sur des sujets variés comprenant les demandes d'attribution de titres miniers, les demandes d'agrément à l'exonération sur les taxes à l'importation des matériels et équipements miniers, les projets miniers d'envergure, les propositions de modification de la législation minière, etc.<sup>1</sup> ;
- **la Direction des Mines et de la Géologie (DGMG)** : c'est l'organe administratif du Ministère des Mines et de l'Energie qui est responsable de la gestion courante et de l'application de la politique nationale en matière de mines. La DGMG s'occupe, entre autres, de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations diverses et de titres miniers, et du contrôle et du suivi des activités d'exploration et d'exploitation minières sur l'étendue du territoire national. Elle est aussi chargée, entre autres, de l'élaboration et la mise à jour progressive de la cartographie géologique du pays ; et
- **la Société pour le Développement Minier de la Cote d'Ivoire (SODEMI)** : Entreprise publique, placée sous la tutelle du Ministère des Mines et de l'Energie, a été créée depuis 1964, et elle a pour mission, entre autres, de procéder à l'identification et à la mise en valeur du potentiel minier national à travers l'acquisition de titres miniers, la signature d'accords de partenariat avec des sociétés minières crédibles, la prise de participations dans les projets miniers majeurs du pays, etc.

#### 4.3.4 Types des titres miniers

Le Code Minier conditionne toute activité minière à l'obtention préalable d'un titre minier ou d'une autorisation des autorités compétentes. A cet égard, le Code distingue les titres miniers et les autorisations suivants :

Les **Titres** miniers comprennent:

- le **Permis de Recherche**: il confère, dans les limites de son périmètre, en surface et en profondeur, le droit exclusif de recherche de substances de mines ainsi que celui de disposer des produits extraits dans le cadre de la recherche. Le permis de recherche est valable pour une période de quatre ans à compter de sa date d'attribution. Il est renouvelable deux fois par périodes successives de trois ans ; et
- le **Permis d'Exploitation** : il confère à son titulaire, le droit exclusif d'exploitation des gisements qui se trouvent dans les limites de son périmètre. Le permis d'exploitation est accordé pour la

---

<sup>1</sup> Article 158 du N° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier

durée de vie de la mine telle qu'indiquée dans l'étude de faisabilité sans que la période de validité initiale n'excède vingt ans. Il est renouvelable par périodes successives de dix ans au maximum.

Les **Autorisations** comprennent:

- **l'autorisation de prospection** : L'autorisation de prospection confère à son titulaire un droit non exclusif de prospection valable pour toutes les substances de mines. Elle a une durée de validité ne pouvant excéder un an et peut être renouvelée à titre exceptionnel dans les conditions définies par décret ;
- **l'autorisation d'exploitation minière semi-industrielle** : Elle confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation des substances de mines pour lesquelles elle est délivrée. L'autorisation d'exploitation minière semi-industrielle est valable pour une durée de quatre ans renouvelable, dans les conditions précisées par décret ;
- **l'autorisation d'exploitation minière artisanale** : Elle confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation des substances de mines pour lesquelles elle est délivrée. L'autorisation d'exploitation minière artisanale est valable pour une durée de deux ans renouvelable dans les conditions précisées par décret ;
- **l'autorisation d'exploitation des carrières industrielles** : elle est valable pour une durée renouvelable de quatre ans pour les carrières de matériaux meubles et de dix ans pour les carrières des autres substances de carrières ; et
- **l'autorisation d'exploitation des carrières artisanales** : La superficie de la parcelle pour laquelle l'autorisation d'exploitation de carrières artisanales est attribuée est de vingt-cinq hectares au maximum. Elle est valable pour une durée renouvelable de deux ans à compter de sa date d'attribution.

#### 4.3.5 Octroi et gestion des titres miniers et des autorisations

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par le Code Minier et le Décret n°2014-397 du 25 juin 2014 portant les modalités d'application de la loi relative au Code Minier. Ainsi :

- **le permis de recherche** est attribué par décret, sous réserve des droits antérieurs, à toute personne physique ou personne morale de droit ivoirien ;
- **le permis d'exploitation** est accordé de droit, par décret pris en Conseil des Ministres, au titulaire du permis de recherche qui a fourni la preuve de l'existence d'un gisement à l'intérieur de son permis de recherche. Le demandeur doit avoir respecté les obligations lui incombant conformément aux dispositions du Code Minier. Il doit présenter une demande avant l'expiration de la période de validité du permis de recherche ;
- **l'autorisation de prospection** est accordée à toute personne physique ou morale ayant présenté un programme de travail et une demande conformes aux dispositions du décret d'application du Code Minier ;
- **l'autorisation d'exploitation minière semi-industrielle** est accordée par arrêté du Ministre chargé des Mines, sous réserve des droits antérieurs, et après consultation des autorités administratives compétentes et des communes urbaines ou communautés rurales concernées aux personnes physiques de nationalité ivoirienne, aux sociétés coopératives à participation ivoirienne majoritaire et aux petites et moyennes entreprises de droit ivoirien dont le capital est à majorité ivoirien.;
- **l'autorisation d'exploitation minière artisanale** est accordée par arrêté du Ministre chargé des Mines, sous réserve des droits antérieurs, après consultation des autorités administratives compétentes et des communes urbaines ou communautés rurales concernées, aux personnes physiques de nationalité ivoirienne ou aux sociétés coopératives à participation ivoirienne majoritaire;
- **l'autorisation d'exploitation d'une carrière industrielle** est accordée, sous réserve des droits antérieurs, par arrêté du Ministre chargé des Mines, après consultation des autorités administratives compétentes ; et

- **l'autorisation d'exploitation d'une carrière artisanale** est accordée, sous réserve des droits antérieurs, par arrêté du Ministre chargé des Mines, après consultation des autorités administratives compétentes.

Il est à noter que le nouveau Code Minier de 2014 prévoit dans son Article 37 la possibilité d'octroyer des titres par voie d'appel d'offres.

Conformément à l'Article 174 du Code Minier, des registres sont tenus à jour par l'Administration des Mines pour les titres miniers et autorisations délivrés en vertu de la présente loi. Les agents assermentés de l'Administration des Mines ont accès aussi bien pendant qu'après leur exécution, à tous sondages, fouilles et tous travaux afin de vérifier que les dispositions de la présente loi.

La situation des titres miniers valides telle que communiquée par la DGMG est présentée en Annexe 4 du présent rapport.

#### 4.3.6 Principaux acteurs et projets d'explorations

##### a) Principaux acteurs

En 2012, la Côte d'Ivoire comptait 4 entreprises industrielles d'extraction d'or :

- Yaouré Mining (anciennement Cluff Gold), détenant depuis septembre 2008 les droits sur la mine d'Angovia, située dans le centre du pays ;
- Tongon, détenant depuis juillet 2010 les droits sur la mine de Tongon, située à l'extrême nord du pays.
- LGL Mines CI détenant depuis janvier 2007 les droits sur la mine de Bonikro, au sud de Yamoussoukro ; et
- La Société des Mines d'Ity, détenant depuis octobre 1989 les droits sur la mine d'Ity, à l'ouest du pays, près de la frontière libérienne.

Les ressources de manganèse étaient par ailleurs exploitées à une échelle industrielle, par :

- Boundoukou Manganèse (anciennement Taurian), détenant depuis septembre 2010 les droits sur la mine de Boundoukou, le long de la frontière avec le Ghana ; et
- SODEMI, détenant depuis septembre 2010 les droits sur la mine de Mokta, dans le sud du pays.

##### b) Projets d'exploration

En 2012, 34 entreprises sont en exploration minière en Côte d'Ivoire. Elles disposent majoritairement de permis d'exploration d'or (Cominor, Rangold, Golden Oriole ...) mais quelques permis d'exploration de manganèse, de nickel et de bauxite ont également été attribués.

#### 4.3.7 Participation de l'Etat dans le secteur minier

L'Article 7 du Code Minier octroie à l'Etat le droit à des actions d'apports fixées à 10% du capital de des sociétés minières lors de l'attribution des permis d'exploitation. Aucune contribution financière ne peut être exigée à l'Etat au titre de ces actions d'apport même en cas d'augmentation de capital. Dans tous les cas, la part de l'état reste au moins égale à 10% du capital de la société d'exploitation.

La situation des participations détenues par l'Etat en 2012 et en 2011 dans les entreprises minières se détaillent comme suit<sup>1</sup> :

Entreprises minières	% de participation en 2011	% de participation en 2012
SODEMI	100%	100%
CML	-	10%
SMI	10%	10%
LGL Mines	10%	10%
Yaoure Mining	10%	10%
Tongon	10%	10%

De par son rôle, la SODEMI détient des participations dans des sociétés minières dont la situation en 2012 et en 2011 se présente comme suit<sup>2</sup> :

Entreprises minières	% de participation en 2011	% de participation en 2012
CML (a)	100%	51%
SMI (b)	44%	30%
FOREMI	49%	49%

(a) la cession des participations dans la société CML a été faite au profit de la société China National Geological and Mining à hauteur de 39%<sup>1</sup>. Les 10%<sup>1</sup> restant ont été acquis par l'Etat ;

(b) la cession des participations dans la société SMI a été faite pour les sociétés Manchas precious Metal SA et Keyman Investment à hauteur de 9%<sup>1</sup> et 5%<sup>1</sup> respectivement.

#### 4.3.8 Faits marquants et réformes du secteur minier

Les principales réformes du secteur minier ont été introduites par le nouveau Code Minier. Ce Code prévoit notamment :

- l'obligation de respecter les principes et exigences de la norme ITIE. En particulier, le titulaire du titre minier qui a désormais l'obligation de soumettre, dans le cadre de l'élaboration des rapports ITIE, des déclarations basées sur les données qui sont l'objet d'audit par les instances compétentes en la matière<sup>3</sup> ;
- le renforcement des obligations sociales des entreprises à travers l'obligation d'ouverture d'un fonds alimenté annuellement et destiné à réaliser les projets de développement socio-économiques pour les communautés locales arrêtés dans le plan de développement communautaire<sup>4</sup> ;
- l'introduction de la possibilité de recours à la procédure d'appel d'offres pour l'attribution des titres miniers<sup>5</sup> ;
- l'institution de la convention minière, signée entre l'Etat et le titulaire du permis d'exploitation et destinée notamment à stabiliser le régime fiscal et douanier<sup>6</sup> ; et
- l'intégration de dispositions relatives au Processus de Kimberley dans le nouveau Code Minier. Ainsi la production, la détention, le transport, le commerce et la transformation, ainsi que toutes

<sup>1</sup> Source : Direction des Participations et de la Privatisation – DPP

<sup>2</sup> Source : Formulaire de déclaration de la SODEMI

<sup>3</sup> Article 118 du Code Minier

<sup>4</sup> Article 124 du Code Minier

<sup>5</sup> Article 37 du Code Minier

<sup>6</sup> Article 12 du Code Minier

transactions ayant pour objet des diamants bruts sont soumis aux normes du Processus de Kimberley<sup>1</sup>.

Les autres faits marquants et réformes du secteur minier incluent :

- l'entrée en application de la taxe sur le profit additionnel au taux de 7 % du chiffre d'affaires diminué des coûts de transport et d'affinage (Annexe fiscale à l'Ordonnance n° 2011 – 480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012) ;
- la répartition du produit des droits, taxes et redevances entre le Budget Général (85%) et le Ministère en charge des Mines et le Fonds spécial pour la promotion minière. (15%) (Annexe fiscale à l'ordonnance n° 2011 – 480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012) ; et
- la levée en 2014 de l'embargo sur l'exportation du diamant ivoirien (résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies 2153).

## 4.4 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif

### 4.4.1 Processus budgétaire

Le processus budgétaire ivoirien comporte 5 principales étapes:

#### (i) La prévision

La prévision est une disposition très importante dans la mise en place du budget de l'Etat qui commence avec les données prévisionnelles de la Direction de la Conjoncture et de la Prévision Economique (DCPE). Ces données servent d'élément de base à une orientation des grandes décisions transcrites dans la lettre de Cadrage du Premier Ministre.

#### (ii) La discussion budgétaire

Sur la base du cadre fixé par la DCPE, une esquisse de cadrage budgétaire est faite par les services de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF). Sur cet éclairage, le Premier Ministre fixe les grandes orientations de la politique budgétaire de son gouvernement pour l'année à venir dans une lettre de cadrage.

A partir de ce moment commence le processus à une échelle plus large avec tous les ministères et toutes les institutions qui émargent au budget de l'Etat. Les négociations concernent aussi bien les dépenses d'investissement que les dépenses de fonctionnement.

#### (iii) Adoption

La monture arrêtée par le Premier Ministre et le Ministre des Finances est discutée en conseil des ministres et présentée en projet de Budget de l'Etat à l'Assemblée Nationale pour être votée.

#### (iv) Exécution

L'exécution de la dépense au niveau central et au niveau déconcentré implique deux acteurs majeurs qui sont l'Ordonnateur et le Comptable Public. Au milieu des deux se trouve le Contrôleur Financier. En finance publique ivoirienne, l'Ordonnateur unique des dépenses éligibles au budget général de l'Etat est le Ministre des Finances. Cependant, dans les faits cette prérogative exclusive est décentralisée selon que la dépense s'exécute en administration centrale ou en administration décentralisée.

#### (v) Contrôle

La dépense publique est l'objet de contrôles exercés sur le processus de mise en œuvre de la dépense ou contrôle a priori sont effectués au niveau de la Direction de contrôle Financier et de contrôles après l'exécution de la dépense ou contrôle à posteriori. Ces contrôles sont effectués par la Chambre des Comptes, l'Inspection Générale des Finances (IGF) et l'Inspection Générale d'Etat (IGE). Ils sont entrepris pour s'assurer que les procédures régulières d'exécution de la dépense ont été bien observées ou que la gestion des ressources publiques s'est opérée dans la rigueur des règles.

---

1 Article 100 du Code Minier

#### 4.4.2 Collecte des revenus

##### (i) Revenus collectés dans le budget de l'Etat

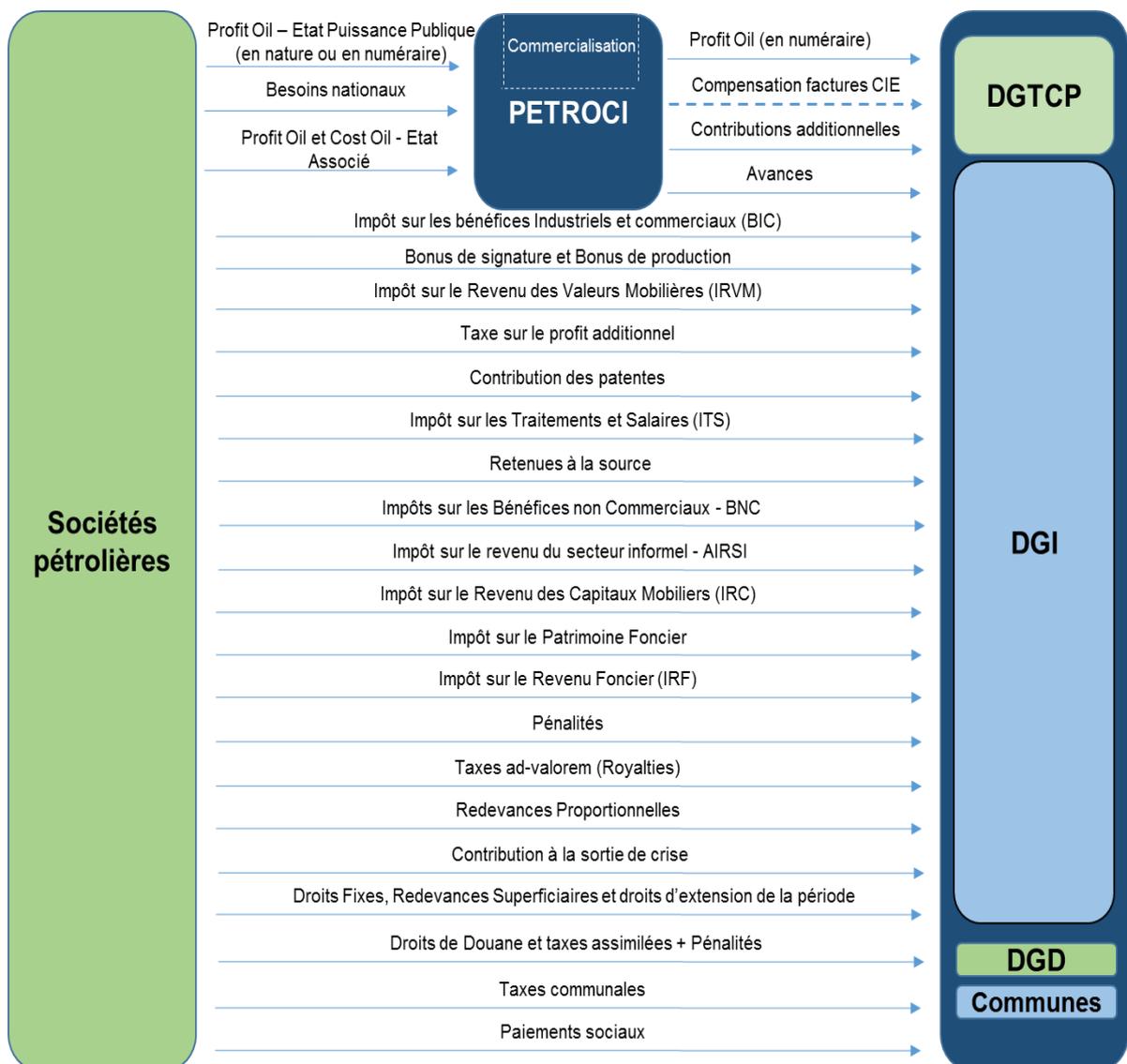
Les paiements dus par les entreprises au titre de leurs activités extractives à l'Etat sont opérés en suivant le régime de collecte des revenus budgétaires de l'Etat de la Côte d'Ivoire. Sous ce régime, tous les paiements sont effectués en numéraire et sont versés sur le compte unique intitulé le budget général<sup>1</sup>.

Les paiements des entreprises extractives sont effectués auprès de plusieurs régies financières dont principalement la DGI pour les impôts et taxes de droit commun et les revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat dans les CPP. Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, la DGI collecte 67% des revenus provenant du secteur extractif.

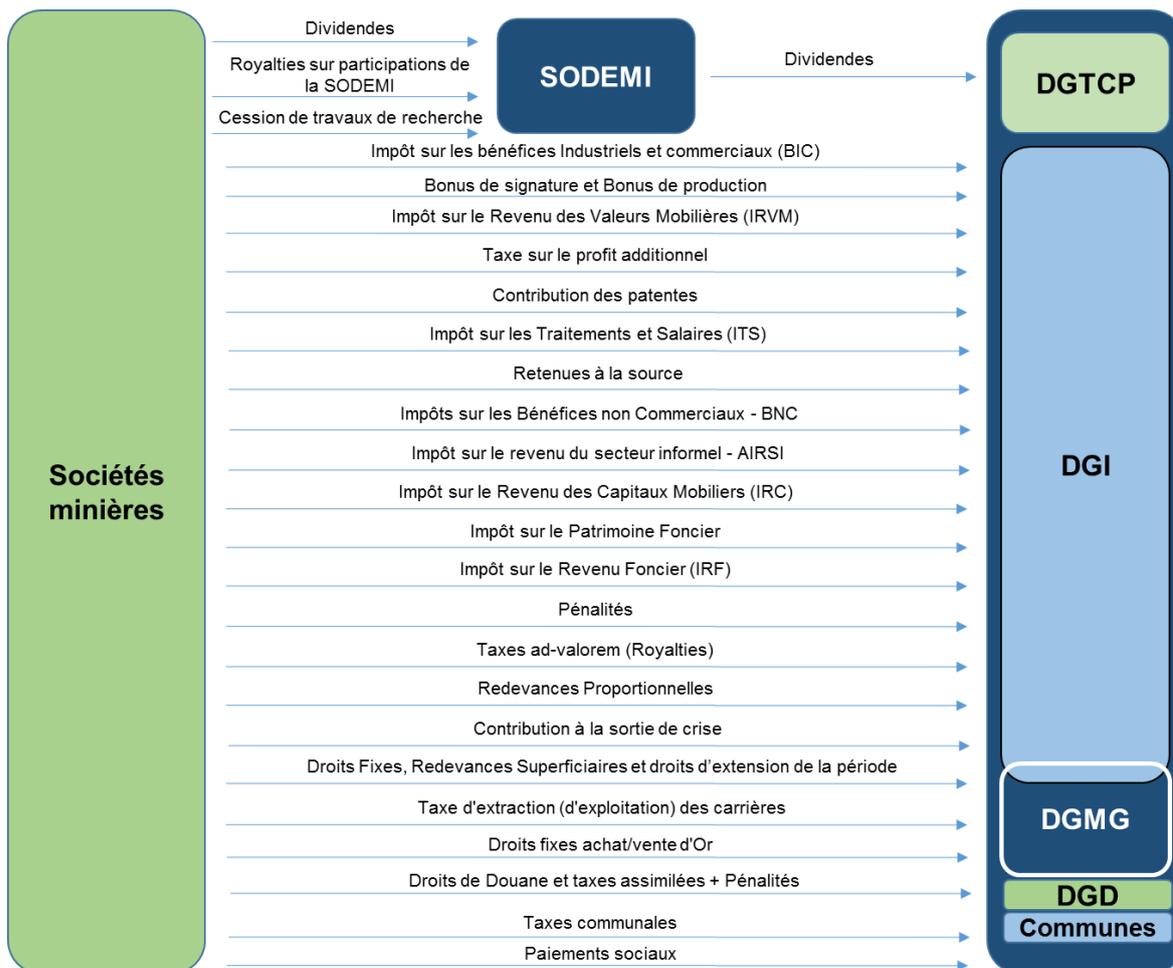
Les autres paiements sont collectés par la DGMG et la DGTCP pour les paiements spécifiques et la DGD pour les droits de douane.

Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif peut être présenté comme suit :

##### Pour le secteur des hydrocarbures :



<sup>1</sup> Article 8 de la Loi Organique du 31 décembre 1959

**Pour le secteur minier :****(ii) Revenus collectés par PETROCI**

PETROCI fait également partie du processus de collecte des revenus du secteur des hydrocarbures à travers :

- son mandat pour la commercialisation des parts d'huile de l'Etat dans les CPP qu'elle collecte pour le compte de l'Etat et reverse la contrepartie monétaire après déduction des commissions de trading qui s'élèvent à 250 FCFA par baril. Les versements sont effectués pour chaque vente à la DGI ;
- ses participations dans les CPP qui lui confèrent des parts d'huile dans le cost oil et profit oil des champs en production. La commercialisation des parts est effectuée par PETROCI pour son propre compte et la contrevaletur est comptabilisée en produit dans les comptes de la société ; et
- l'obligation des entreprises pétrolières de vendre à l'entreprise nationale 10% de leur quote-part annuelle, avec une décote de 25%. C'est la valeur de cette décote qui est dévolue à PETROCI, au titre du soutien aux activités de raffinage.

En contrepartie de ses activités pour compte propre, la société verse des dividendes à l'Etat au titre des bénéfices réalisés ainsi que les impôts et taxes dus au titre de la réglementation en vigueur. La société publie annuellement des états financiers certifiés par deux commissaires aux comptes. Toutefois, les états financiers n'ont pas été publiés depuis 2009 sur le site web de société<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <http://www.petroci.ci>

### (iii) Revenus collectés par la SODEMI

Une partie des revenus miniers est collectée par la SODEMI à travers les investissements qu'elle réalise dans le secteur sous forme de prise de participation dans le capital des sociétés opérant dans le secteur ou le financement de projets miniers. En contrepartie, la société perçoit des dividendes de ses filiales ou des royalties sur la production pour les projets rétrocédés au profit des partenaires.

En tant qu'entreprise d'Etat, la SODEMI verse des dividendes à l'Etat au titre des bénéfices réalisés en plus des impôts et taxes dus en vertu de la réglementation en vigueur. Les états financiers de la société font l'objet d'un audit annuel, toutefois ils ne sont pas publiés sur le site web de la société.<sup>1</sup>

#### 4.4.3 Gestion des revenus du secteur extractif

Un système de gestion des finances publiques efficient est essentiel pour garantir l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans le développement économique et social. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure et l'éducation.

Tous les revenus collectés par les régies financières sont déposés dans le compte unique du Trésor. Cette prérogative est confiée à la DGTCP par les Décrets n° 97-582 du 08 octobre 1997, n° 2001-210 du 04 mai 2001 et n° 2004-97 du 29 janvier 2004 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances qui précisent que la gestion des fonds publics, la participation au recouvrement des recettes de l'Etat et la tenue de la comptabilité de l'Etat font partie des tâches alloués à la DGTCP.

Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leur identité dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leur utilisation ne peut donc être retracée par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets.

#### 4.4.4 Transferts sur les revenus extractifs

La réglementation prévoit des transferts sur certains revenus extractifs détaillés comme suit :

- un pourcentage déterminé par le contrat pétrolier du Profit Oil, des bonus de production et de signature au profit du « Fonds d'Actions Pétrolières » créé par l'Ordonnance n° 76-299 du 20 avril 1976<sup>2</sup>. Toutefois aucun transfert n'a été opéré en 2012 selon la déclaration du Trésor ;
- 15% des droits, taxes et redevances minières au profit Ministère en charge des Mines et le Fonds spécial pour la promotion minière<sup>3</sup>. Aucun transfert n'a été reporté pour l'année 2012 par le Trésor ; et
- 10% des droits fixes au profit du Ministère en charge des Mines et de l'Energie<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> <http://www.sodemi.ci>

<sup>2</sup> Art 77 du Code pétrolier

<sup>3</sup> Annexe fiscale à l'ordonnance n° 2011 – 480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012

<sup>4</sup> Annexe fiscale à l'ordonnance n° 2011 – 480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012

## 4.5 Contribution du secteur extractif

### 4.5.1 Contribution dans le budget de l'Etat

Les principales sources de revenus pour l'Etat Ivoirien et qui figurent dans le rapport du FMI n°13/367 de janvier 2014 sont détaillées comme suit :

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2012 (Est)	Contribution en %
<b>Total recettes</b>	<b>2 540,2</b>	
Recettes fiscales	2 213,0	87%
<i>Dont Impôt sur revenus et bénéfiques</i>	720,4	28%
<b><i>Dont Taxes sur bénéfiques pétroliers</i></b>	<b>213,5</b>	<b>8%</b>
<i>Dont Impôts Indirects</i>	1 492,5	59%
Recettes non fiscales	327,2	13%
<i>Dont Cotisations au Titre de la Sécurité Sociale</i>	235,9	9%
Autres	91,3	4%
<i>Dont Dividendes PETROCI</i>	-	0%

Source : Rapport FMI n°13/367 (janvier 2014)

Le rapport ne fait pas apparaître une ligne séparée pour les recettes minières ce qui ne permet pas d'apprécier la contribution de ce secteur à partir de ce document.

Le tableau ci-dessus montre qu'environ 87% des recettes de l'Etat proviennent des recettes fiscales. Les taxes sur les bénéfiques pétroliers ont contribué à hauteur de 8% en 2012.

Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans les revenus budgétaires se présente comme suit :

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2012	Contribution dans les recettes de l'Etat en %
<b>Total recettes de l'Etat</b>	<b>2 540,20<sup>1</sup></b>	
<b>Recettes pétrolières</b>	<b>326,0</b>	<b>12,8%</b>
Recettes de commercialisation du PO Etat	283,3	11,2%
Bonus de signature	27,3	1,1%
Autres revenus	15,3	0,6%
<b>Recettes Minières</b>	<b>27,5</b>	<b>1,1%</b>
Taxes ad-valorem (Royalties)	10,3	0,4%
ITS	6,6	0,3%
Dividendes	2,7	0,1%
Autres revenus	7,9	0,3%
<b>Total recettes budgétaires issues du secteur extractif</b>	<b>353,5</b>	<b>13,9%</b>

<sup>1</sup> Rapport FMI n°14/163, p21, juillet 2014

#### 4.5.2 Contribution dans le PIB

La contribution des recettes de l'ETAT en pourcentage du PIB est présentée dans le tableau suivant :

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2012	Contribution dans les recettes de l'Etat en %
<b>PIB nominal</b>	<b>13 731<sup>1</sup></b>	
<i>Recettes pétrolières</i>	<b>326,0</b>	<b>2,4%</b>
<i>Recettes Minières</i>	<b>27,5</b>	<b>0,2%</b>
<b>Total recettes budgétaires issues du secteur extractif</b>	<b>353,5</b>	<b>2,6%</b>

#### 4.5.3 Contribution dans les exportations

Selon les chiffres collectés relatifs aux exportations dans le cadre du présent rapport, les exportations du secteur extractif ont totalisé une valeur de 826 milliards de FCFA en 2012. La contribution dans les exportations du pays est de l'ordre de 13.5% comme calculé dans le tableau suivant :

Exportations 2012	Volumes/Tonnages	Valeur en milliards de FCFA	Contribution dans la valeur des exportations en %
<b>Total Exportation pays</b>		<b>6 107,0<sup>2</sup></b>	
<i>Exportations de pétrole brut</i>	<i>9 524 934 barils</i>	<i>549,7</i>	<i>9.0%</i>
<i>Exportations d'Or</i>	<i>11 069 Kg</i>	<i>276,3</i>	<i>4.5%</i>
<b>Total Exportations du secteur extractif</b>		<b>826,0</b>	<b>13.5</b>

#### 4.5.4 Contribution dans la création des emplois

Selon les chiffres collectés dans le cadre du présent rapport, le secteur pétrolier et le secteur minier emploient respectivement 769 et 4 719 employés. La majorité des effectifs, soit 95% sont des nationaux. Le détail des effectifs par société est présenté en Annexe 5.

Selon des statistiques disponibles à l'INS (Institut National des Statistiques) pour l'année 2011, le secteur extractif a contribué à 0,22% dans l'emploi en Côte d'Ivoire pour l'année 2011.

### 4.6 Pratiques d'audit au Cote d'Ivoire

#### 4.6.1 Entreprises

La législation<sup>3</sup> en Côte d'Ivoire impose aux entreprises pétrolières et minières de faire certifier annuellement leurs états financiers. En revanche, aucune obligation ne concerne les comptes des Joint-Venture des contrats de partage de production car ces données sont auditées au niveau de chaque associé.

Cette obligation incombe également sur les deux entreprises d'Etat PETROCI et SODEMI dont les comptes font l'objet d'un audit annuel.

<sup>1</sup> Rapport FMI n°14/163, p19, juillet 2014

<sup>2</sup> Exportations FoB (2012 Est), Rapport FMI n°14/163, p20, juillet 2014

<sup>3</sup> Actes Uniformes (AU) de l'OHADA

#### 4.6.2 Administrations publiques

La Chambre des Comptes est la juridiction administrative ivoirienne, chargée principalement de juger la régularité des comptes publics, contrôler l'usage des fonds publics par les ordonnateurs, les entreprises publiques, la Sécurité sociale, les organismes privés bénéficiant d'une aide de l'État ou faisant appel à la générosité du public, d'informer le Parlement, le Gouvernement et l'opinion publique sur la régularité des comptes<sup>1</sup>.

La Chambre des Comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution des Lois de Finances. La Chambre établit annuellement un rapport sur l'exécution de la Loi des Finances accompagnant la déclaration générale de conformité entre les comptes de l'Administration générale des finances et les comptes des comptables principaux de l'Etat<sup>2</sup>.

Ce rapport est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale en même temps que le Projet de Loi de Règlement. Le rapport et la déclaration de conformité sur l'exécution du budget de l'Etat pour l'année 2012 sont publiés sur le site web de la Chambre<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Art 102 de la constitution du 1er août 2000

<sup>2</sup> Art 154 et 171 de la loi n°94-440 du 16 Aout 1994

<sup>3</sup> <http://www.courdescomptesci.com>

## 5. Détermination du périmètre ITIE

### 5.1. Sélection des flux de paiements et autres données

#### 5.1.1. Critères de matérialité

Pour la détermination des flux de paiements significatifs, la matérialité a été analysée sur la base des catégories des flux suivants:

##### ❖ Paiements spécifiques au secteur extractif

Tous les paiements spécifiques en nature ou en numéraire au secteur des industries extractives recensés ont été retenus dans le périmètre de conciliation sans application du seuil de matérialité. Les paiements reportés par les entreprises extractives, en dehors des entreprises de carrières, ont été conciliés avec les données déclarées par l'Etat.

Le recensement a été effectué sur la base de l'analyse de la réglementation régissant le secteur des hydrocarbures et le secteur minier et des taxes et impôts payables à la DGTCP.

##### ❖ Impôts et taxes du droit commun

Tous les impôts et taxes présentant des paiements ont été retenus dans le périmètre de conciliation sans application du seuil de matérialité.

##### ❖ Paiements Sociaux

Les contributions sociales au titre des projets sociaux couvrent l'ensemble des contributions faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.

L'option retenue consiste à inclure tous les paiements sociaux effectués par les sociétés extractives compte non tenu de leur importance à travers la déclaration unilatérale des entreprises.

Les paiements sous forme de projet sont reportés par les entreprises extractives sur la base de la valeur comptable des dits projets dans leurs comptes.

##### ❖ Autres flux de paiements significatifs

Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » a été prévue dans le formulaire de déclaration destinée aux entreprises minières pour reporter tout paiement significatif effectué dont le flux de paiements n'est pas prévu dans le formulaire de déclaration.

##### ❖ Transferts infranationaux

Tous les transferts identifiés sur les revenus extractifs ont été retenus dans le périmètre à travers la déclaration unilatérale de la DGTCP.

##### ❖ Production et exportation

Il a été décidé d'inclure dans le périmètre les données sur les volumes, les tonnages et valeur de la production et des exportations.

Les données reportées par les entreprises ont été conciliées avec les données déclarées par la DGD pour les exportations et la DGMG pour la production.

### 5.1.2. Périmètre des flux

Sur la base des critères de matérialité retenus par le Conseil National, 53 flux de paiements ont été sélectionnés dans le périmètre. Ces flux se détaillent comme suit :

#### ❖ Paiements en nature

Les flux de paiements en nature identifiés sont payables à la PETROCI. Ces flux de paiements sont au nombre de 4 et se détaillent comme suit :

N°	Flux	Définition
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl) (i)	Le Profit –Oil Etat puissance publique (flux n°1 et 2) est livré par les opérateurs à la PETROCI pour le compte de l'Etat, au titre de la fiscalité (Etat puissance publique) selon modalités de partage fixées dans le CPP, lequel précise si le partage est effectué avant ou après impôt sur les bénéfices industriel et commerciaux. (art 15 du Code Pétrolier).
2	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (BTU) (i)	Les opérations de swap peuvent être effectués entre les parts de l'Etat dans la production de gaz et de pétrole et ce pour subvenir aux besoins de l'Etat en gaz pour la production de l'électricité.
3	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé (flux n°3 et 4) sont livrés par les opérateurs à la PETROCI pour son compte propre, au titre des parts détenues par la PETROCI dans les CPP en production
4	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (BTU)	

#### ❖ Paiements en numéraire

Les flux de paiements en numéraire sont payables aux administrations publiques et aux sociétés d'état, à savoir la PETROCI et la SODEMI. Ces flux de paiements sont au nombre de 42 et se détaillent comme suit :

N°	Flux	Définition
<b>Direction Générale des Douanes</b>		
5	Droits de Douane et taxes assimilées (+)	Les droits de douanes et taxes assimilées inclus tous les droits d'importation et droits d'exportation payés à l'occasion des opérations d'importation ou d'exportation de marchandises en Côte d'Ivoire. (art 5 du Code des Douanes)
6	Pénalités (+)	Il s'agit des pénalités appliquées sur les droits et douanes et taxes assimilés dus à l'occasion du retard ou du défaut de paiement desdites taxes.
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>		
7	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	L'impôt sur le BIC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BIC est de 25% (art 27 du Code Général des Impôts).
8	Profit-Oil Etat-Puissance Publique	Il s'agit des parts d'huile de l'Etat (cumul des flux n°1 et 2) commercialisés par la PETROCI pour le compte de l'Etat et dont la contrepartie monétaire est versée à la DGI après déduction des de la commission d'intermédiation de la PETROCI.
9	Bonus de signature	Les bonus de signature sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues à l'occasion de la signature d'un contrat pétrolier ou gazier, ou lors de l'octroi d'un permis de recherche. (art 74 du Code Pétrolier) Le montant du bonus de signature est négociable avec le gouvernement et peut donc différer d'un contrat à un autre.
10	Bonus de production	Les bonus de production sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues en fonction des quantités d'hydrocarbures produites. (art 74 du Code Pétrolier) Le montant du bonus de production est négociable avec le gouvernement et peut donc différer d'un contrat à un autre.
11	Impôt sur les Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	L'IRVM s'applique à tous les bénéfices ou produits qui ne sont pas mis en réserve ou incorporés au capital ainsi qu'à toutes les sommes ou valeurs mises à la disposition des associés, actionnaires ou porteurs de parts et non prélevées sur les bénéfices. (art 924 du Code Général des Impôts)

N°	Flux	Définition
12	Taxe sur le profit additionnel	Cette taxe est due aux titulaires des permis d'exploitation au taux de 7 % du chiffre d'affaires diminué des coûts de transport et d'affinage. La taxe s'applique à toutes les productions minières industrielles, semi-industrielles, artisanales relevant du Code minier en dehors des produits de carrières. Le produit des droits, taxes et redevances est réparti comme suit : - 85 % pour le Budget général ; - 15 % pour le Ministère en charge des Mines pour son fonctionnement et son équipement, la compilation de données géologiques, la formation continue et la motivation du personnel ainsi qu'au Fonds spécial pour la promotion minière. (art 84 du Code Minier)
13	Contribution des patentes	La contribution des patentes se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel qui varient selon l'activité du contribuable. Le droit proportionnel est établi sur la valeur locative des locaux et emplacements servant à l'exercice de la profession. (art 181 du Code Général des Impôts)
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	Il s'agit de l'impôt sur traitements et salaires qui est perçu par voie de retenue opérée par l'employeur pour le compte du trésor au moment de chaque paiement effectué à l'employé. (art 53 du Code Général des Impôts)
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	Les contribuables sont tenus d'acquitter deux acomptes provisionnels par an. Chaque acompte est égal au tiers de la cotisation d'impôt sur le BIC exigible au titre du dernier exercice comptable. (art 22 septies B du Code Général des Impôts)
16	Retenues à la source	Les retenues à la source incluent toutes sortes de retenues d'impôt opérées par les sociétés extractives lors du paiement des achats de biens et services, honoraires, dividendes ...
17	Impôts sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC)	L'impôt sur le BNC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BNC est de 25% (art 27 du Code Général des Impôts).
18	Impôt sur le revenu du secteur informel – AIRSI	Il s'agit des retenus à la source opérées sur les ventes des contribuables ne relevant pas du régime réel d'imposition. (art 32 quater 1 du Code Général des Impôts)
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	L'IRC est dû au taux de 18% sur le revenu des créances, des dépôts de sommes d'argent, des cautionnements en numéraire, des comptes courants et des emprunts non obligataires.
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier	L'impôt sur le Patrimoine Foncier est dû annuellement sur les propriétés bâties au taux de 15% de la valeur locative de ladite propriété. (art 136 et 143 du Code Général des Impôts)
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	L'impôt sur le revenu foncier est perçu à raison du revenu tiré de la location d'immeuble et est calculé à raison de la valeur locative de l'année précédente, des propriétés mises en location. (art 305 du Code Général des Impôts)
22	Pénalités (+)	Il s'agit des pénalités appliquées sur les divers taxes et droits dus à la DGI à cause du retard ou du défaut de paiement desdits taxes.
23	Taxes ad-valorem (Royalties)	La taxe ad-valorem est due aux titulaires d'un permis d'exploitation et est proportionnelle à la valeur des ventes. (art 83 du Code Minier)
24	Redevances Proportionnelles	Une redevance proportionnelle sur la production est payée mensuellement par les titulaires de contrats de concession. Cette redevance est réglée en nature ou en numéraire, conformément aux modalités précisées dans le contrat de concession. (art 69 du Code Pétrolier)
25	Contribution à la sortie de crise	Cette contribution a été instituée par l'ordonnance N° 2009-382 du 26 Novembre 2009 à la charge des entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à un milliard de FCFA toutes taxes comprises.
26	Droits fixes	<u>Pour les sociétés pétrolières</u> Les droits fixes sont payés à l'occasion des demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transmission ou de renonciation de contrats pétroliers et des autorisations en dérivant. Les montants et modalités de règlement sont déterminés dans le cadre de la loi de Finances. (art 67 du Code Pétrolier)  <u>Pour les sociétés minières</u> Les droits fixes sont dus à l'occasion des demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transmission, d'amodiation, de transformation ou de renonciation de titres minières et autorisations relatifs soit à la prospection, la reconnaissance, la recherche ou à l'exploitation. (art 81 du Code Minier)
27	Redevance superficielle	Les titulaires de contrats pétroliers sont soumis à une redevance superficielle annuelle dont le montant et les modalités de règlement sont précisées dans le contrat pétrolier. (art 68 du Code Pétrolier)
28	Frais d'extension de la période	Les frais d'extension de la période sont des paiements associés au prolongement de la durée des licences d'exploitation.

N°	Flux	Définition
<b>DGMG/DGH /DGI</b>		
29	Redevance superficière	Tout titulaire d'un titre minier ou d'une autorisation de reconnaissance est soumis au paiement annuel d'une redevance superficière proportionnelle à la superficie décrite au titre ou à l'autorisation. (art 82 du Code Minier)
30	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	L'exploitation de gîtes de substances classés en régime de carrières donne lieu à la perception d'une taxe d'extraction ou d'exploitation de substance de carrière. Les montants, taux, et modalités de recouvrement de cette taxe sont définis par la réglementation minière.
31	Droits fixes achat/vente d'Or	Les droits sur achats/vente d'Or sont dus à l'occasion des opérations d'achats et de ventes d'Or.
32	Taxe d'inspection et de contrôle	L'inspection de certaines installations utilisées par les sociétés extractives donne lieu au versement d'une taxe d'inspection au Fonds National de l'Environnement (art 46 du Code de l'Environnement)
33	Pénalités (+)	Il s'agit des pénalités appliquées sur les divers taxes et droits dus à la DGMG à cause du retard ou du défaut de paiement desdites taxes.
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>		
34	Contributions additionnelles	Il s'agit de contribution versée à titre exceptionnel par PETROCI à l'Etat
35	Avances	Il s'agit d'avances versées à titre exceptionnel par PETROCI à l'Etat.
36	Remboursements (en signe -)	Il s'agit des remboursements des avances versées à titre exceptionnel par PETROCI à l'Etat.
37	Dividendes issues des participations de l'Etat	Ces dividendes sont versés au titre des participations de l'Etat dans les sociétés pétrolières et minières.
<b>PETROCI</b>		
38	Dividendes issues des participations de la PETROCI	Ces dividendes sont versés au titre des participations de PETROCI dans les sociétés pétrolières.
39	Besoins nationaux	Les besoins nationaux sont versés par les entreprises pétrolières en production à PETROCI, au titre de leur obligation de vendre à l'entreprise nationale 10% de leur quote-part annuelle, avec une décote de 25%. C'est la valeur de cette décote qui est dévolue à PETROCI, au titre du soutien aux activités de raffinage.
40	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	Il s'agit de la contrepartie monétaire des parts d'huile de PETROCI (cumul des flux n°3 et 4) commercialisés par la PETROCI pour son propre compte.
<b>SODEMI</b>		
41	Dividendes issues des participations de la SODEMI	Ces dividendes sont versés au titre des participations de la SODEMI dans les sociétés minières.
42	Royalties sur participations de la SODEMI	Ce sont les royalties perçues par la SODEMI en contrepartie des travaux financés par la société pour des projets miniers et au profit d'autres sociétés minières.
43	Cession de travaux de recherche	Il s'agit du produit de cession de travaux de recherche effectués par la SODEMI à une autre société minière.
<b>Autres</b>		
44	Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	Il s'agit des impôts et taxes qui sont décaissés directement auprès des collectivités locales.
45	Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	Ces paiements serviront exclusivement à couvrir les coûts relatifs au programme de réhabilitation de l'environnement en fin d'exploitation. Les sommes versées annuellement sur ce compte selon un barème établi par l'administration minière. (art 85 du Code Minier)
46	Autres flux de paiements significatifs	Il s'agit de tout autre flux de paiements significatif

#### ❖ Paiements sociaux

Dans le cadre de la responsabilité sociétale, les entreprises extractives peuvent être amenées à participer dans des projets de développement dans les communes abritant les champs pétroliers ou les projets miniers. Ces contributions peuvent avoir le caractère obligatoire ou volontaire comme suit :

N°	Flux	Définition
47	Paiements sociaux obligatoires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclues ou des engagements pris envers les localités et communes.

N°	Flux	Définition
48	Paiements sociaux volontaires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local.

#### ❖ Transferts

Certaines recettes encaissées par les régies financières sont transférées à des fonds spéciaux, communes ou collectivités locales et ce conformément à la réglementation. Les transferts identifiés sont présentés comme suit :

N°	Flux	Définition
49	Transferts des recettes pétrolières au Fonds d'Actions pétrolières	Le Fonds d'Actions Pétrolières reçoit un pourcentage déterminé par le contrat pétrolier du "Profit Oil" et des "Bonus de signature" et "Bonus de production". (art 77 du Code Pétrolier) Il s'agit du transfert du produit des droits, taxes et redevances qui est réparti entre le Budget Général (85%) et le Ministère en charge des Mines et le Fonds spécial pour la promotion minière. (15%) (Annexe fiscale à l'ordonnance n° 2011 – 480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012)
50	Transferts des recettes minières au Ministère en charge des Mines	Il s'agit du transfert produit des droits fixes qui est réparti entre le Budget de l'Etat (90%) et le Ministère en charge des Mines et de l'Energie (10%). (Annexe fiscale à l'ordonnance n° 2011 – 480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012)
51	Transferts des recettes des droits fixes au Ministère en charge des Mines et de l'Energie	Il s'agit de la retenue de 0,5% de la valeur en douane des marchandises importés hors UEMOA qui est collectée par les administrations nationales puis reversée dans un compte ouvert à la BCEAO au nom de l'UEMOA.
52	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	Il s'agit de toutes autres recettes transférées par les régies financières.
53	Autres recettes transférées	

## 5.2. Sélection des entreprises extractives

### 5.2.1. Secteur des hydrocarbures

Le Conseil National de l'ITIE–CI a décidé de retenir tous les opérateurs dans les champs pétroliers et gaziers en Côte d'Ivoire. Le Conseil a décidé également de retenir dans le périmètre tous les partenaires dans les champs pétroliers et gaziers ayant effectués des paiements en 2012. Ce choix a conduit à la sélection des 15 entreprises suivantes :

N°	Société	Type de permis	Produit
<b>Opérateurs</b>			
1	PETROCI*	Exploitation	Pétrole/Gaz
2	CNR International*	Exploitation	Pétrole/Gaz
3	FOXTROT International*	Exploitation	Pétrole/Gaz
4	AFREN (PETROCI CI11*)	Exploitation	Pétrole/Gaz
5	AFRICAN Petroleum*	Exploration	Pétrole/Gaz
6	ANADARKO*	Exploration	Pétrole/Gaz
7	LUKOIL*	Exploration	Pétrole/Gaz
8	TALEVERAS*	Exploration	Pétrole/Gaz
9	TOTAL E&P CI*	Exploration	Pétrole/Gaz
10	TULLOW OIL*	Exploration	Pétrole/Gaz
11	VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)*	Exploration	Pétrole/Gaz
12	VITOL Côte d'Ivoire	Exploration	Pétrole/Gaz
<b>Associés</b>			
13	CIPEM	Exploitation	Pétrole/Gaz
14	Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	Exploitation	Pétrole/Gaz
15	PanAtlantic (ex Vanco)	Exploration	Pétrole/Gaz

(\*) Entités retenues dans le périmètre du rapport ITIE 2011

Toutes les données transmises par les sociétés listées ci-dessus ont été conciliées avec les données reportées par l'Etat à l'exception des paiements sociaux qui ne sont pas directement versés à l'Etat et qui ont fait l'objet d'une déclaration unilatérale de la part des entreprises.

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées en Annexe 1 du présent rapport.

### 5.2.2. Secteur minier

Le Conseil National de l'ITIE–CI a choisi d'intégrer toutes les sociétés détenant des titres miniers en 2012. Ce choix a conduit à la prise en compte de 38 entreprises détaillées comme suit :

N°	Société	Type de permis	Produit	N°	Société	Type de permis	Produit
1	SODEMI *	Exploration	Or	20	NABC SA *	Exploration	Manganèse
2	AGBAOU GOLD OPERATIONS	Exploitation	Or	21	NEWMONT OVERSEAS EXPLORATION *	Exploration	Or
3	BONDOUKOU MANGANESE SA *	Exploitation	Manganèse	22	RANDGOLD RESOURCES CI *	Exploration	Or
4	CML	Exploitation	Manganèse	23	ROCKSTONE GOLD SA *	Exploration	Or
5	LGL MINES CI SA *	Exploitation	Or	24	SOMICI *	Exploration	Or
6	TONGON SA *	Exploitation	Or	25	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY *	Exploration	Bauxite
7	YAOURE MINING SA *	Exploitation	Or	26	TATA STEEL CI SA *	Exploration	Fer
8	OCCIDENTAL GOLD *	Exploration	Or	27	TD CONTINENTAL *	Exploration	Or
9	SMI *	Exploration	Or	28	CMMK	Exploration	Fer
10	MAYANA SARL	Exploration	Or	29	GEB & NUT RESSOURCES	Exploration	Or
11	B.I.P.T.FO.P *	Exploration	Or	30	GEOSERVICE	Exploration	Or
12	CAYSTAR CI	Exploration	Or	31	NEW MINING	Exploration	Or
13	GOLDEN STAR EXPLORATION *	Exploration	Or	32	NIQUELAFRICA	Exploration	NiCu
14	CLUFF GOLD	Exploration	Or	33	PLANET MINERAL	Exploration	Or
15	COMINOR *	Exploration	Or	34	RESOLUTE	Exploration	Or
16	EQUIGOLD CI *	Exploration	Or	35	SAMA NICKEL	Exploration	NiCu
17	ETRUSCAN RESOURCES CI *	Exploration	Or	36	SANI RESSOURCES	Exploration	Or
18	GOLDEN ORIOLE *	Exploration	Or	37	SERMIS	Exploration	Or
19	JOFEMA MINERAL RESOURCES *	Exploration	Or	38	IBG	Exploration	Or

(\*) Entités retenues dans le périmètre du rapport ITIE 2011

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées en Annexe 1 du présent rapport.

Compte tenu de la faible contribution des sociétés de carrière, seules les données transmises par les sociétés d'exploitation et d'exploration minières ont été conciliées avec les données déclarées par l'Etat. Les données entreprises des carrières ont été prise en compte à travers la déclaration unilatérale des administrations publiques et ceux pour les paiements spécifiques uniquement.

### 5.3. Sélection des entités gouvernementales

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiements pour l'année 2012, huit (8) administrations et entités publiques ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations :

Entités gouvernementales	
<b>Administrations publiques</b>	5. Direction Générale des Mines et de la Géologie – DGMG
1. Direction Générale des Impôts – DGI	6. Direction des Participations et de la Privatisation – DPP
2. Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique – DGTCP	<b>Entreprises d'Etat</b>
3. Direction Générale des Douanes – DGD	7. PETROCI
4. Direction Générale des Hydrocarbures – DGH	8 SODEMI

## 6. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

### 6.1. Conciliation des flux de paiements en nature

#### 6.1.1. Tableaux de conciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiements en nature rapportés par les sociétés sélectionnées et les déclarations de PETROCI.

Ces tableaux incluent les quantités consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations de PETROCI, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 9.

Les conciliations des flux de paiements du pétrole se détaillent comme suit :

Chiffres exprimés en bbls

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (bbls)	PETROCI (bbls)	Différence (bbls)	Sociétés (bbls)	PETROCI (bbls)	Différence (bbls)	Sociétés (bbls)	PETROCI (bbls)	Différence (bbls)
1 AFREN (PETROCI CI11)	-	25 420	(25 420)	25 423	-	25 423	25 423	25 420	3
2 CNR International	3 994 483	3 994 506	(23)	-	-	-	3 994 483	3 994 506	(23)
3 FOXTROT International	126 748	87 412	39 336	(39 336)	-	(39 336)	87 412	87 412	-
<b>Total</b>	<b>4 121 231</b>	<b>4 107 338</b>	<b>13 893</b>	<b>(13 913)</b>	<b>-</b>	<b>(13 913)</b>	<b>4 107 318</b>	<b>4 107 338</b>	<b>(20)</b>

Les conciliations des flux de paiements du gaz se détaillent comme suit :

Chiffres exprimés en BTU

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (BTU)	PETROCI (BTU)	Différence (BTU)	Sociétés (BTU)	PETROCI (BTU)	Différence (BTU)	Sociétés (BTU)	PETROCI (BTU)	Différence (BTU)
1 AFREN (PETROCI CI11)	-	8 679 434	(8 679 434)	8 679 434	-	8 679 434	8 679 434	8 679 434	-
2 CNR International	6 000 606	13 270 808	(7 270 202)	7 270 178	-	7 270 178	13 270 784	13 270 808	(24)
3 FOXTROT International	20 744 471	22 592 595	(1 848 124)	1 848 124	-	1 848 124	22 592 595	22 592 595	-
<b>Total</b>	<b>26 745 077</b>	<b>44 542 837</b>	<b>(17 797 760)</b>	<b>17 797 736</b>	<b>-</b>	<b>17 797 736</b>	<b>44 542 813</b>	<b>44 542 837</b>	<b>(24)</b>

### 6.1.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiements

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les quantités globales de pétrole rapportées par PETROCI et les sociétés extractives après avoir tenu en compte des ajustements.

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (bbls)	PETROCI (bbls)	Différence (bbls)	Sociétés (bbls)	PETROCI (bbls)	Différence (bbls)	Sociétés (bbls)	PETROCI (bbls)	Différence (bbls)
1 Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	3 183 254	3 119 342	63 912	(63 930)	-	(63 930)	3 119 324	3 119 342	(18)
2 Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	937 977	987 996	(50 019)	50 017	-	50 017	987 994	987 996	(2)
<b>Total</b>	<b>4 121 231</b>	<b>4 107 338</b>	<b>13 893</b>	<b>(13 913)</b>	<b>-</b>	<b>(13 913)</b>	<b>4 107 318</b>	<b>4 107 338</b>	<b>(20)</b>

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les quantités globales de gaz rapportées par PETROCI et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (BTU)	PETROCI (BTU)	Différence (BTU)	Sociétés (BTU)	PETROCI (BTU)	Différence (BTU)	Sociétés (BTU)	PETROCI (BTU)	Différence (BTU)
1 Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (BTU)	12 636 789	30 305 437	(17 668 648)	17 668 623	-	17 668 623	30 305 412	30 305 437	(25)
2 Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (BTU)	14 108 288	14 237 400	(129 112)	129 113	-	129 113	14 237 401	14 237 400	1
<b>Total</b>	<b>26 745 077</b>	<b>44 542 837</b>	<b>(17 797 760)</b>	<b>17 797 736</b>	<b>-</b>	<b>17 797 736</b>	<b>44 542 813</b>	<b>44 542 837</b>	<b>(24)</b>

### 6.1.3. Ajustements des déclarations

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	Quantité (bbls)	Quantité (BTU)
Flux payé mais non reporté (a)	25 550	8 743 819
Flux payé mais en dehors de la période couverte (b)	(127)	(770 642)
Opérations SWAP non pris en compte (c)	(39 336)	9 824 559
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>(13 913)</b>	<b>17 797 736</b>

(a) Il s'agit des flux de paiements effectués par AFREN (PETOCI CI11), mais qui ont été omis dans sa déclaration. Le détail de ces paiements, initialement déclarés par PETROCI, a fait l'objet d'une communication AFREN (PETOCI CI11), qui a pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent comme suit par taxe :

Flux de paiements	Quantité (bbls)	Quantité (BTU)
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	1 756	-
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (BTU)	-	7 375 881
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	23 794	-
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (BTU)	-	1 367 938
<b>Total</b>	<b>25 550</b>	<b>8 743 819</b>

(b) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés extractives mais qui sont payés en dehors de la période de conciliation c'est à dire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ou après le 31 décembre 2012. Ces ajustements se détaillent comme suit par société pétrolière et par taxe :

Flux de paiements	Quantité (bbls)	Quantité (BTU)
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	(127)	-
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (BTU)	-	(57 643)
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	-	-
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (BTU)	-	(712 999)
<b>Total</b>	<b>(127)</b>	<b>(770 642)</b>

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Flux de paiements	Quantité (bbls)	Quantité (BTU)
AFREN (PETROCI CI11) (1)	(127)	(64 385)
FOXTROT International (2)	-	(706 257)
<b>Total</b>	<b>(127)</b>	<b>(770 642)</b>

(1) Des factures d'avoir ont été émises par la société AFREN (PETROCI CI11) et envoyées en 2013 à la société PETROCI. Ces factures portent sur les quantités de pétrole et de gaz revenant à l'Etat et à PETROCI sur la production de 2012. Bien que ces factures aient été émises en 2013, la société AFREN (PETROCI CI11) a pris en compte leur effet sur les quantités déclarées dans leur formulaire de déclaration. Nous considérons que l'effet de ces avoirs porte sur les parts revenant à l'Etat et à PETROCI sur la production de 2013 et que par conséquent ils se trouvent en dehors de la période couverte par le présent rapport.

(2) La société FOXTROT International a émis des factures d'avoir en 2012 sur la part revenant à PETROCI sur la production de gaz de 2011. La quantité de gaz reportée dans son formulaire de déclaration ne tient pas compte de ces avoirs. Nous considérons que ces avoirs impactent effectivement la part de la production qui revient à PETROCI en 2012 et doivent pas par conséquent être pris en compte.

- (c) Nous comprenons que des opérations de SWAP se font entre les parts revenantes à l'Etat en pétrole et en gaz dans le CPP et ce pour subvenir aux besoins nationaux en production d'électricité. La parité d'échange se fait sur la base de la valeur des quantités de pétrole et de gaz échangées. Pour les besoins de la conciliation, on a opté au rapprochement des quantités déclarées après cette opération d'échange (SWAP).

Les sociétés CNR International et FOXTROT International ont déclaré dans leurs formulaires de déclaration les quantités de pétrole et de gaz revenant à l'Etat et à PETROCI avant SWAP. Cet ajustement est fait dans le but de prendre en compte les quantités de pétrole et de gaz revenant à l'Etat et à PETROCI après SWAP :

Flux de paiements	Quantité (bbls)	Quantité (BTU)
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	(65 559)	-
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (BTU)	-	10 350 385
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	26 223	-
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (BTU)	-	(525 826)
<b>Total</b>	<b>(39 336)</b>	<b>9 824 559</b>

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Flux de paiements	Quantité (bbls)	Quantité (BTU)
CNR International	-	7 270 178
FOXTROT International	(39 336)	2 554 381
<b>Total</b>	<b>(39 336)</b>	<b>9 824 559</b>

## 6.2. Conciliation des flux de paiements en numéraire

### 6.2.1. Tableaux de conciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiements rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administrations de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 9.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Différence (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Différence (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Différence (FCFA)
<b>Secteur des Hydrocarbures (a)</b>	<b>283 871 675 506</b>	<b>438 148 668 610</b>	<b>(154 276 993 104)</b>	<b>(6 982 278 130)</b>	<b>(159 317 864 980)</b>	<b>152 335 586 850</b>	<b>276 889 397 376</b>	<b>278 830 803 630</b>	<b>(1 941 406 254)</b>
1 PETROCI	202 824 425 164	278 616 186 386	(75 791 761 222)	-	(77 126 076 171)	77 126 076 171	202 824 425 164	201 490 110 215	1 334 314 949
2 AFREN (PETROCI CI11)	8 079 725 867	1 724 744 227	6 354 981 640	(6 348 890 808)	5 342 392	(6 354 233 200)	1 730 835 059	1 730 086 619	748 440
3 CNR International	678 611 647	107 146 554 740	(106 467 943 093)	-	(106 467 038 543)	106 467 038 543	678 611 647	679 516 197	(904 550)
4 FOXTROT International	45 492 154 818	45 577 706 469	(85 551 651)	-	-	-	45 492 154 818	45 577 706 469	(85 551 651)
5 AFRICAN Petroleum	3 344 245 575	6 057 103	3 338 188 472	(318 816 472)	3 018 409 380	(3 337 225 852)	3 025 429 103	3 024 466 483	962 620
6 ANADARKO	10 498 830 669	2 515 048 885	7 983 781 784	(326 921 318)	10 155 373 066	(10 482 294 384)	10 171 909 351	12 670 421 951	(2 498 512 600)
7 LUKOIL	1 027 698 833	978 760 661	48 938 172	-	50 013 296	(50 013 296)	1 027 698 833	1 028 773 957	(1 075 124)
8 TALEVERAS	700 000 000	-	700 000 000	-	650 000 000	(650 000 000)	700 000 000	650 000 000	50 000 000
9 TOTAL E&P CI	5 808 004 089	1 306 194 261	4 501 809 828	(6 841 728)	5 012 419 100	(5 019 260 828)	5 801 162 361	6 318 613 361	(517 451 000)
10 TULLOW OIL	9 084 037	28 276 233	(19 192 196)	19 192 196	-	19 192 196	28 276 233	28 276 233	-
11 VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	189 194 807	19 065 061	170 129 746	-	163 992 500	(163 992 500)	189 194 807	183 057 561	6 137 246
12 VITOL Côte d'Ivoire	5 219 700 000	-	5 219 700 000	-	5 219 700 000	(5 219 700 000)	5 219 700 000	5 219 700 000	-
13 Compagnie Ivoirienne du Pétrole et des Mines (CIPEM)	-	114 778 782	(114 778 782)	-	-	-	-	114 778 782	(114 778 782)
14 PanAtlantic (ex Vanco)	-	40 496 181	(40 496 181)	-	-	-	-	40 496 181	(40 496 181)
15 Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	-	74 799 621	(74 799 621)	-	-	-	-	74 799 621	(74 799 621)
<b>Secteur Minier (b)</b>	<b>22 906 308 729</b>	<b>28 713 161 430</b>	<b>(5 806 852 701)</b>	<b>4 788 969 351</b>	<b>1 856 676 734</b>	<b>2 932 292 617</b>	<b>27 695 278 080</b>	<b>30 569 838 164</b>	<b>(2 874 560 084)</b>
16 SODEMI	425 527 559	488 836 407	(63 308 848)	-	93 199 750	(93 199 750)	425 527 559	582 036 157	(156 508 598)
17 AGBAOU GOLD OPERATIONS	-	481 032 873	(481 032 873)	481 032 873	-	481 032 873	481 032 873	481 032 873	-
18 BONDOUKOU MANGANESE SA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 CML	25 396 251	7 526 487	17 869 764	-	16 721 576	(16 721 576)	25 396 251	24 248 063	1 148 188
20 LGL MINES CI SA	5 532 932 223	6 724 865 122	(1 191 932 899)	-	-	-	5 532 932 223	6 724 865 122	(1 191 932 899)
21 OCCIDENTAL GOLD	154 385 856	152 785 382	1 600 474	31 631 512	33 231 986	(1 600 474)	186 017 368	186 017 368	-
22 SMI	9 074 577 187	8 777 115 814	297 461 373	-	-	-	9 074 577 187	8 777 115 814	297 461 373
23 TONGON SA	5 859 851 231	9 658 465 194	(3 798 613 963)	4 244 905 839	1 401 644 599	2 843 261 240	10 104 757 070	11 060 109 793	(955 352 723)
24 YAOURE MINING SA	1 102 543 612	951 022 817	151 520 795	(8 996 954)	251 481 240	(260 478 194)	1 093 546 658	1 202 504 057	(108 957 399)
25 MAYANA SARL	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26 B.I.P.T.FO.P	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27 CAYSTAR CI	-	12 322 265	(12 322 265)	-	-	-	-	12 322 265	(12 322 265)
28 GOLDEN STAR EXPLORATION	-	-	-	-	-	-	-	-	-

No.	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Différence (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Différence (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Différence (FCFA)
29	CLUFF GOLD (Yaouré Mining)	-	115 630 890	(115 630 890)	-	-	-	-	115 630 890	(115 630 890)
30	COMINOR	81 225 589	85 653 939	(4 428 350)	-	-	-	81 225 589	85 653 939	(4 428 350)
31	EQUIGOLD CI	-	368 211 109	(368 211 109)	-	-	-	-	368 211 109	(368 211 109)
32	ETRUSCAN RESOURCES CI	-	75 698 704	(75 698 704)	-	-	-	-	75 698 704	(75 698 704)
33	GOLDEN ORIOLE	-	6 706 666	(6 706 666)	-	-	-	-	6 706 666	(6 706 666)
34	JOFEMA MINERAL RESOURCES	8 954 804	6 480 778	2 474 026	-	2 474 026	(2 474 026)	8 954 804	8 954 804	-
35	NABC SA	8 759 621	-	8 759 621	-	-	-	8 759 621	-	8 759 621
36	NEWMONT OVERSEAS EXPLORATION Ltd	-	36 937 657	(36 937 657)	-	-	-	-	36 937 657	(36 937 657)
37	RANDGOLD RESOURCES CI	35 431 869	67 168 087	(31 736 218)	67 168 087	-	67 168 087	102 599 956	67 168 087	35 431 869
38	ROCKSTONE GOLD SA	230 895 460	226 342 911	4 552 549	(28 894 006)	15 375 855	(44 269 861)	202 001 454	241 718 766	(39 717 312)
39	SOMICI	3 873 331	163 880 542	(160 007 211)	500 000	-	500 000	4 373 331	163 880 542	(159 507 211)
40	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY	133 415 222	96 045 540	37 369 682	-	-	-	133 415 222	96 045 540	37 369 682
41	TATA STEEL CI SA	175 976 887	135 051 185	40 925 702	1 622 000	42 547 702	(40 925 702)	177 598 887	177 598 887	-
42	TD CONTINENTAL	4 475 334	-	4 475 334	-	-	-	4 475 334	-	4 475 334
43	CMMK	-	-	-	-	-	-	-	-	-
44	GEB & NUT RESSOURCES	-	30 447	(30 447)	-	-	-	-	30 447	(30 447)
45	GEOSERVICE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
46	NEW MINING	-	2 000 000	(2 000 000)	-	-	-	-	2 000 000	(2 000 000)
47	NIQUELAFRICA	-	1 500 000	(1 500 000)	-	-	-	-	1 500 000	(1 500 000)
48	PLANET MINERAL	-	1 000 000	(1 000 000)	-	-	-	-	1 000 000	(1 000 000)
49	RESOLUTE	-	3 287 012	(3 287 012)	-	-	-	-	3 287 012	(3 287 012)
50	SAMA NICKEL	48 086 693	63 362 102	(15 275 409)	-	-	-	48 086 693	63 362 102	(15 275 409)
51	SANI RESSOURCES	-	1 201 500	(1 201 500)	-	-	-	-	1 201 500	(1 201 500)
52	SERMIS	-	1 500 000	(1 500 000)	-	-	-	-	1 500 000	(1 500 000)
53	IBG	-	1 500 000	(1 500 000)	-	-	-	-	1 500 000	(1 500 000)
<b>Total (a+b)</b>		<b>306 777 984 235</b>	<b>466 861 830 040</b>	<b>(160 083 845 805)</b>	<b>(2 193 308 779)</b>	<b>(157 461 188 246)</b>	<b>155 267 879 467</b>	<b>304 584 675 456</b>	<b>309 400 641 794</b>	<b>(4 815 966 338)</b>

### 6.2.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiements

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Différence (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Différence (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Différence (FCFA)
<b>DGD</b>	<b>8 324 683 888</b>	<b>6 674 907 968</b>	<b>1 649 775 920</b>	<b>2 021 457 277</b>	<b>4 628 173 491</b>	<b>(2 606 716 214)</b>	<b>10 346 141 165</b>	<b>11 303 081 459</b>	<b>(956 940 294)</b>
1 Droits de Douane et taxes assimilées	8 170 454 068	6 674 907 968	1 495 546 100	2 021 457 277	4 595 173 491	(2 573 716 214)	10 191 911 345	11 270 081 459	(1 078 170 114)
2 Pénalités douanières	154 229 820	-	154 229 820	-	33 000 000	(33 000 000)	154 229 820	33 000 000	121 229 820
<b>DGI</b>	<b>242 393 407 299</b>	<b>302 702 249 916</b>	<b>(60 308 842 617)</b>	<b>2 037 018 365</b>	<b>(54 581 902 021)</b>	<b>56 618 920 386</b>	<b>244 430 425 664</b>	<b>248 120 347 895</b>	<b>(3 689 922 231)</b>
3 Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	1 690 111 031	1 743 657 410	(53 546 379)	-	(30 000 000)	30 000 000	1 690 111 031	1 713 657 410	(23 546 379)
4 Profit Oil Etat - Puissance Publique	191 659 045 832	269 669 444 880	(78 010 399 048)	-	(78 010 399 048)	78 010 399 048	191 659 045 832	191 659 045 832	-
5 Bonus de signature	24 888 109 380	3 800 000 000	21 088 109 380	-	23 538 109 380	(23 538 109 380)	24 888 109 380	27 338 109 380	(2 450 000 000)
6 Bonus de production	1 470 270 000	1 470 270 000	-	-	-	-	1 470 270 000	1 470 270 000	-
7 Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	1 065 608 598	1 083 275 179	(17 666 581)	(37 613 741)	(13 913 209)	(23 700 532)	1 027 994 857	1 069 361 970	(41 367 113)
8 Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Contribution des patentes	445 313 448	632 442 184	(187 128 736)	298 500	(303 718 120)	304 016 620	445 611 948	328 724 064	116 887 884
10 Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	9 891 057 124	13 040 505 369	(3 149 448 245)	(152 361 794)	(1 440 084 960)	1 287 723 166	9 738 695 330	11 600 420 409	(1 861 725 079)
11 Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-	1 000 000	-	1 000 000
12 Retenues à la source	173 604 738	-	173 604 738	(56 323 813)	106 644 177	(162 967 990)	117 280 925	106 644 177	10 636 748
13 Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	415 989 665	363 087 071	52 902 594	(18 846 421)	93 304 148	(112 150 569)	397 143 244	456 391 219	(59 247 975)
14 Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	77 058 254	150 388 348	(73 330 094)	52 149 577	(33 964 273)	86 113 850	129 207 831	116 424 075	12 783 756
15 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	38 439 132	1 189 736 291	(1 151 297 159)	1 150 422 685	-	1 150 422 685	1 188 861 817	1 189 736 291	(874 474)
16 Impôt sur le Patrimoine Foncier	914 377 626	381 723 009	532 654 617	(140 068 219)	17 706 600	(157 774 819)	774 309 407	399 429 609	374 879 798
17 Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	184 925 230	152 986 632	31 938 598	140 068 219	46 858 660	93 209 559	324 993 449	199 845 292	125 148 157
18 Pénalités	10 862 845	-	10 862 845	(522 000)	9 573 590	(10 095 590)	10 340 845	9 573 590	767 255

No.	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Différence (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Différence (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Différence (FCFA)
19	Taxes ad-valorem (Royalties)	9 331 114 085	8 880 696 589	450 417 496	1 099 815 372	1 437 981 034	(338 165 662)	10 430 929 457	10 318 677 623	112 251 834
20	Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	Contribution à la sortie de crise	136 520 311	144 036 954	(7 516 643)	-	-	-	136 520 311	144 036 954	(7 516 643)
	<b>DGMG/DGH /DGI</b>	<b>483 118 408</b>	<b>328 218 908</b>	<b>154 899 500</b>	<b>3 622 000</b>	<b>164 492 500</b>	<b>(160 870 500)</b>	<b>486 740 408</b>	<b>492 711 408</b>	<b>(5 971 000)</b>
22	Droits Fixes	3 500 000	14 000 000	(10 500 000)	3 000 000	500 000	2 500 000	6 500 000	14 500 000	(8 000 000)
23	Redevances Superficiaires	33 957 000	32 550 000	1 407 000	622 000	-	622 000	34 579 000	32 550 000	2 029 000
24	Frais d'extension de la période	445 661 408	281 668 908	163 992 500	-	163 992 500	(163 992 500)	445 661 408	445 661 408	-
	<b>DGMG</b>	<b>50 228 000</b>	<b>64 294 000</b>	<b>(14 066 000)</b>	<b>4 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>(6 000 000)</b>	<b>54 228 000</b>	<b>74 294 000</b>	<b>(20 066 000)</b>
25	Redevances Superficiaires (DGMG)	44 210 000	64 294 000	(20 084 000)	4 000 000	10 000 000	(6 000 000)	48 210 000	74 294 000	(26 084 000)
26	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe d'inspection et de contrôle	6 018 000	-	6 018 000	-	-	-	6 018 000	-	6 018 000
29	Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>DGT</b>	<b>704 000 000</b>	<b>859 751 289</b>	<b>(155 751 289)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>704 000 000</b>	<b>859 751 289</b>	<b>(155 751 289)</b>
30	Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Dividendes issues des participations de l'Etat	704 000 000	859 751 289	(155 751 289)	-	-	-	704 000 000	859 751 289	(155 751 289)
	<b>PETROCI</b>	<b>44 399 632 911</b>	<b>151 397 235 310</b>	<b>(106 997 602 399)</b>	<b>-</b>	<b>(106 912 503 258)</b>	<b>106 912 503 258</b>	<b>44 399 632 911</b>	<b>44 484 732 053</b>	<b>(85 099 142)</b>
34	Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35	Besoins nationaux Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	2 630 308 372	2 511 745 907	118 562 465	-	118 562 464	(118 562 464)	2 630 308 372	2 630 308 372	-
36		41 769 324 539	148 885 489 403	(107 116 164 864)	-	(107 031 065 722)	107 031 065 722	41 769 324 539	41 854 423 681	(85 099 142)
	<b>SODEMI</b>	<b>2 716 560 000</b>	<b>3 197 592 873</b>	<b>(481 032 873)</b>	<b>481 032 873</b>	<b>-</b>	<b>481 032 873</b>	<b>3 197 592 873</b>	<b>3 197 592 873</b>	<b>-</b>
37	Dividendes issues des participations de la SODEMI	2 716 560 000	2 716 560 000	-	-	-	-	2 716 560 000	2 716 560 000	-
38	Royalties sur participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39	Cession de travaux de recherche	-	481 032 873	(481 032 873)	481 032 873	-	481 032 873	481 032 873	481 032 873	-
	<b>Autres</b>	<b>7 706 353 729</b>	<b>1 637 579 776</b>	<b>6 068 773 953</b>	<b>(6 740 439 294)</b>	<b>(769 448 958)</b>	<b>(5 970 990 336)</b>	<b>965 914 435</b>	<b>868 130 818</b>	<b>97 783 617</b>
40	Taxes payés directement aux collectivités (Taxes)	11 971 500	-	11 971 500	-	-	-	11 971 500	-	11 971 500

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Différence (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Différence (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Différence (FCFA)
Communes)									
41	111 892 238	-	111 892 238	-	-	-	111 892 238	-	111 892 238
42	7 582 489 991	1 637 579 776	5 944 910 215	(6 740 439 294)	(769 448 958)	(5 970 990 336)	842 050 697	868 130 818	(26 080 121)
<b>Total</b>	<b>306 777 984 235</b>	<b>466 861 830 040</b>	<b>(160 083 845 805)</b>	<b>(2 193 308 779)</b>	<b>(157 461 188 246)</b>	<b>155 267 879 467</b>	<b>304 584 675 456</b>	<b>309 400 641 795</b>	<b>(4 815 966 338)</b>

### 6.2.3. Ajustements des déclarations

#### a. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	FCFA
Taxe payée mais non reportée (a)	4 854 743 396
Taxe payée mais en dehors du périmètre couvert (b)	(6 750 869 934)
Taxe payée mais en dehors de la période couverte (c)	(315 346 333)
Montant de la taxe incorrectement reporté (d)	18 164 092
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>(2 193 308 779)</b>

- (a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les régies financières, ont fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent comme suit par taxe :

Flux de paiements	FCFA
Droits de Douane et taxes assimilées	2 021 457 277
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	1 150 422 685
Taxes ad-valorem (Royalties)	1 136 151 807
Cession de travaux de recherche	481 032 873
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	42 204 273
Autres flux de paiements significatifs	10 430 640
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	5 123 341
Redevances Superficiaires	4 000 000
Droits Fixes	2 000 000
Redevances Superficiaires (DGMG)	1 622 000
Contribution des patentes	298 500
<b>Total</b>	<b>4 854 743 396</b>

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	FCFA
TONGON SA	4 244 905 839
AGBAOU GOLD OPERATIONS	481 032 873
YAOURE MINING SA	27 584 585
RANDGOLD RESOURCES CI	67 168 087
OCCIDENTAL GOLD	31 631 512
TATA STEEL CI SA	1 622 000
SOMICI	500 000
ROCKSTONE GOLD SA	298 500
<b>Total</b>	<b>4 854 743 396</b>

- (b) Il s'agit de flux de paiements reportés mais qui sont exclus du référentiel ITIE 2012. Tous ces paiements ont été inclus dans la rubrique « Autres paiements significatifs » dans les formulaires de déclaration des sociétés qui les ont reportés. Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	FCFA
AFREN (PETROCI CI11) (1)	(6 348 890 808)
AFRICAN Petroleum (2)	(318 816 472)
ANADARKO	(76 320 926)
TOTAL E&P CI	(6 841 728)
<b>Total</b>	<b>(6 750 869 934)</b>

- (1) La société AFREN (PETROCI C111) a inclus dans son formulaire de déclaration les montants de Profit Oil Associés payés à ses autres partenaires (hors PETROCI) dans le Bloc C111 pour un montant de 6 348 890 808 FCFA. S'agissant d'un flux de paiements exclu du périmètre de conciliation ITIE 2012, nous avons ajusté la déclaration de la société pour éliminer ce paiement.
- (2) La société AFRICAN Petroleum a inclus dans la rubrique 'Autres paiements significatifs' de son formulaire de déclaration, des paiements effectués en 2012 au titre d'achats de données sismiques auprès de la PETROCI pour un montant de 318 816 472 FCFA. S'agissant d'un flux de paiements exclu du périmètre de conciliation ITIE 2012, nous avons ajusté la déclaration de la société pour éliminer ce paiement.
- (3) La société ANADARKO a inclus dans la rubrique 'Autres paiements significatifs' de son formulaire de déclaration, des paiements effectués en 2012 au titre de la sécurité sociale et de frais de sécurisation des travaux de forage pour un montant de 76 320 926 FCFA. S'agissant d'un flux de paiements exclu du périmètre de conciliation ITIE 2012, nous avons ajusté la déclaration de la société pour éliminer ce paiement.
- (c) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés extractives mais qui sont payés en dehors de la période de conciliation c'est à dire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ou après le 31 décembre 2012. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Flux de paiements	FCFA
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	(251 126 900)
Taxes ad-valorem (Royalties)	(36 336 435)
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	(27 022 368)
Pénalités	(522 000)
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	(338 630)
<b>Total</b>	<b>(315 346 333)</b>

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	FCFA
ANADARKO	(250 600 392)
YAOURE MINING SA	(36 336 435)
ROCKSTONE GOLD SA	(28 409 506)
<b>Total</b>	<b>(315 346 333)</b>

- (d) Il s'agit d'écarts entre le total indiqué au niveau de la déclaration et le détail communiqué par la société ou le montant figurant sur la quittance elle-même. Ces ajustements ont été réalisés sur la base de copies des quittances et/ou de confirmations obtenues des sociétés. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Flux de paiements	FCFA
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	18 947 092
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	(783 000)
<b>Total</b>	<b>18 164 092</b>

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	FCFA
TULLOW OIL	19 192 196
YAOURE MINING SA	(245 104)
ROCKSTONE GOLD SA	(783 000)
<b>Total</b>	<b>18 164 092</b>

**b. Pour les régies financières**

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA
Taxe perçue mais en dehors du périmètre couvert (a)	(107 497 324 729)
Montant de la taxe incorrectement reporté (b)	(91 639 334 196)
Taxe perçue mais en dehors de la période couverte (c)	(4 917 032 496)
Taxe doublement déclarée (d)	(3 600 751 169)
Taxe perçue mais non reportée (e)	50 193 254 344
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>(157 461 188 246)</b>

- (a) Il s'agit des flux de paiements déclarés par PETROCI en tant que Profit Oil et Cost Oil-Etat Associé mais non encaissés des sociétés pétrolières incluses dans le périmètre de conciliation ITIE. En effet, ces montants qui constituent la contrepartie de la vente des hydrocarbures commercialisés par PETROCI pour son propre compte et sont encaissés directement du client ont fait l'objet d'ajustements pour les besoins de la conciliation. Ils ont été par ailleurs pris en compte dans la détermination des revenus du secteur des hydrocarbures. Le détail par société et par taxe est comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé (FCFA)
CNR International	(106 705 244 561)
AFREN (PETROCI CI11)	(792 080 168)
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>(107 497 324 729)</b>

- (b) La part revenant à l'Etat de la production de gaz est commercialisée exclusivement à la société CI Energie pour la production nationale de l'électricité. Le paiement des factures des livraisons de gaz effectuées à CI Energie est compensé sur les factures d'électricité que doit ladite société à l'Etat pour les livraisons d'électricité.

La DGI a reporté dans son formulaire de déclaration, le montant de Profit Oil-Etat Puissance Publique en tenant compte du montant des factures compensées en 2012 qui s'élève à 91 639 334 196 FCFA. Vu qu'il ne s'agit pas d'un flux de paiements effectif, nous avons ajusté le formulaire de déclaration de la DGI pour les besoins de la conciliation. Ce montant a été toutefois pris en compte pour la détermination des revenus du secteur des hydrocarbures.

- (c) Il s'agit d'un flux de paiements reporté par la DGI mais qui est payé en dehors de la période de conciliation c'est à dire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ou après le 31 décembre 2012. Cet ajustement se détaille par taxe et par société comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	Profit Oil Etat - Puissance Publique (FCFA)
PETROCI	(4 917 032 496)
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>(4 917 032 496)</b>

- (d) Il s'agit des flux de paiements reportés doublement par la DGI. Le détail par société et par taxe est comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	PETROCI	ROCKSTONE GOLD SA	Total
Impôt sur les bénéficiers Industriels et commerciaux (BIC)	(30 000 000)	-	(30 000 000)
Bonus de signature	(350 000 000)	-	(350 000 000)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	(13 913 209)	-	(13 913 209)
Contribution des patentes	(303 419 620)	(298 500)	(303 718 120)
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	(2 007 600 525)	-	(2 007 600 525)

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	PETROCI	ROCKSTONE GOLD SA	Total
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	(75 129 786)	-	(75 129 786)
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	(34 269 848)	-	(34 269 848)
Autres flux de paiements significatifs	(786 119 681)	-	(786 119 681)
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>(3 600 452 669)</b>	<b>(298 500)</b>	<b>(3 600 751 169)</b>

- (e) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans les déclarations des régies financières. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	(FCFA)
Bonus de signature	23 888 109 380
Profit Oil Etat - Puissance Publique	18 545 967 644
Droits de Douane et taxes assimilées	4 491 497 122
Taxes ad-valorem (Royalties)	1 437 981 034
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	584 821 471
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	567 515 565
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	247 799 720
Frais d'extension de la période	163 992 500
Pénalités douanières	136 676 369
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	46 858 660
Retenues à la source	27 278 391
Impôt sur le Patrimoine Foncier	17 706 600
Autres flux de paiements significatifs	16 670 723
Redevances Superficiaires (DGMG)	10 000 000
Pénalités	9 573 590
Droits Fixes	500 000
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	305 575
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>50 193 254 344</b>

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	(FCFA)
PETROCI	23 030 743 190
ANADARKO	10 155 373 066
VITOL Côte d'Ivoire	5 219 700 000
TOTAL E&P CI	5 012 419 100
AFRICAN Petroleum	3 018 409 380
TONGON SA	1 401 644 599
AFREN (PETROCI CI11)	797 422 560
TALEVERAS	650 000 000
YAOURE MINING SA	251 481 240
CNR International	238 206 018
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	163 992 500
SODEMI	93 199 750
LUKOIL	50 013 296
TATA STEEL CI SA	42 547 702
OCCIDENTAL GOLD	33 231 986
CML	16 721 576
ROCKSTONE GOLD SA	15 674 355
JOFEMA MINERAL RESOURCES	2 474 026
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>50 193 254 344</b>

## 6.2.4. Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (309 220 742) FCFA, se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

### a. Ecart définitif par société extractive

Sociétés	Ecarts résiduels	Origine des écarts résiduels				
		FD non envoyé par la société	Absence de détail des paiements des sociétés par quittance	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 10 M FCFA
PETROCI	1 334 314 949	-	-	-	1 325 546 439	8 768 510
AFREN (PETROCI CI11)	748 440	-	-	-	-	748 440
CNR International	(904 550)	-	-	-	-	(904 550)
FOXTROT International	(85 551 651)	-	-	(85 076 760)	-	(474 891)
AFRICAN Petroleum	962 620	-	-	-	-	962 620
ANADARKO	(2 498 512 600)	-	-	(2 500 000 000)	-	1 487 400
LUKOIL	(1 075 124)	-	-	-	-	(1 075 124)
TALEVERAS	50 000 000	-	-	-	50 000 000	-
TOTAL E&P CI	(517 451 000)	-	-	(517 687 607)	-	236 607
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	6 137 246	-	-	-	-	6 137 246
Compagnie Ivoirienne du Pétrole et des Mines (CIPEM)	(114 778 782)	(114 778 782)	-	-	-	-
PanAtlantic (ex Vanco)	(40 496 181)	(40 496 181)	-	-	-	-
Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	(74 799 621)	(74 799 621)	-	-	-	-
SODEMI	(156 508 598)	-	-	(147 660 705)	-	(8 847 893)
CML	1 148 188	-	-	-	1 148 188	-
LGL MINES CI SA	(1 191 932 899)	-	84 002 900	(1 861 100 093)	585 164 294	-
SMI	297 461 373	-	-	(102 932 940)	393 910 040	6 484 273
TONGON SA	(955 352 723)	-	-	(955 323 477)	-	(29 246)
YAOURE MINING SA	(108 957 399)	-	-	(220 849 635)	111 892 238	(2)
CAYSTAR CI	(12 322 265)	(12 322 265)	-	-	-	-
CLUFF GOLD (Yaouré Mining)	(115 630 890)	(115 630 890)	-	-	-	-
COMINOR	(4 428 350)	(6 985 620)	-	-	-	2 557 270
EQUIGOLD CI	(368 211 109)	(368 211 109)	-	-	-	-
ETRUSCAN RESOURCES CI	(75 698 704)	(75 698 704)	-	-	-	-
GOLDEN ORIOLE	(6 706 666)	(6 706 666)	-	-	-	-

Sociétés	Ecart résiduel	Origine des écarts résiduels				
		FD non envoyé par la société	Absence de détail des paiements des sociétés par quittance	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 10 M FCFA
NABC SA	8 759 621	-	-	-	7 653 288	1 106 333
NEWMONT OVERSEAS EXPLORATION Ltd	(36 937 657)	(36 937 657)	-	-	-	-
RANDGOLD RESOURCES CI	35 431 869	-	-	-	35 431 869	-
ROCKSTONE GOLD SA	(39 717 312)	-	-	(34 588 262)	-	(5 129 050)
SOMICI	(159 507 211)	-	-	(159 507 211)	-	-
TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY	37 369 682	-	-	(898 666)	38 268 348	-
TD CONTINENTAL	4 475 334	-	-	-	-	4 475 334
GEB & NUT RESSOURCES	(30 447)	(30 447)	-	-	-	-
NEW MINING	(2 000 000)	-	-	-	-	(2 000 000)
NIQUELAFRICA	(1 500 000)	(1 500 000)	-	-	-	-
PLANET MINERAL	(1 000 000)	(1 000 000)	-	-	-	-
RESOLUTE	(3 287 012)	(3 287 012)	-	-	-	-
SAMA NICKEL	(15 275 409)	-	-	(15 516 271)	-	240 862
SANI RESSOURCES	(1 201 500)	(1 201 500)	-	-	-	-
SERMIS	(1 500 000)	(1 500 000)	-	-	-	-
IBG	(1 500 000)	(1 500 000)	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(4 815 966 338)</b>	<b>(862 586 454)</b>	<b>84 002 900</b>	<b>(6 601 141 627)</b>	<b>2 549 014 704</b>	<b>14 744 139</b>

## b. Ecart définitif par taxe

	Taxes	FD non envoyé par l'administration	FD non envoyé par la société	Absence de détail des paiements des sociétés par quittance	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 10 M FCFA	Total
<b>DGD</b>	Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	(2 379 652 237)	1 301 281 723	200 400	(1 078 170 114)
	Pénalités douanières	-	-	84 002 900	-	37 226 920	-	121 229 820
<b>DGI</b>	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	(18 879 713)	-	(2 000 000)	-	(2 666 666)	(23 546 379)
	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-
	Bonus de signature	-	-	-	(2 500 000 000)	50 000 000	-	(2 450 000 000)
	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	(40 650 639)	-	(630 000)	-	(86 474)	(41 367 113)
	Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-
	Contribution des patentes	-	(5 596 406)	-	-	127 508 969	(5 024 679)	116 887 884
	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	-	(697 293 049)	-	(1 421 814 947)	245 311 435	12 071 482	(1 861 725 079)
	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	1 000 000	1 000 000
	Retenues à la source	-	-	-	-	2 015 000	8 621 748	10 636 748
	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	(59 097 027)	-	(3 264 418)	6 631 287	(3 517 817)	(59 247 975)
	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	-	12 838 842	(55 086)	12 783 756
	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	(874 474)	(874 474)
	Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	376 227 371	(1 347 573)	374 879 798
	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	(618 586)	127 596 410	(1 829 667)	125 148 157
	Pénalités	-	-	-	-	200 000	567 255	767 255
	Taxes ad-valorem (Royalties)	-	-	-	-	112 251 830	4	112 251 834
	Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-
	Contribution à la sortie de crise	-	-	-	-	-	(7 516 643)	(7 516 643)
	<b>DGMG/DGH /DGI</b>	Droits Fixes	-	(7 500 000)	-	-	-	(500 000)
Redevances Superficiaries		-	-	-	-	1 856 000	173 000	2 029 000
Frais d'extension de la période		-	-	-	-	-	-	-
<b>DGMG</b>	Redevances Superficiaries (DGMG)	-	(26 584 000)	-	-	500 000	-	(26 084 000)
	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-
	Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	6 018 000	6 018 000

	Taxes	FD non envoyé par l'administration	FD non envoyé par la société	Absence de détail des paiements des sociétés par quittance	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 10 M FCFA	Total
	Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGT</b>	Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-
	Avances	-	-	-	-	-	-	-
	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-
	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	(155 751 289)	-	-	(155 751 289)
<b>PETROCI</b>	Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
	Besoins nationaux	-	-	-	-	-	-	-
	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	(85 076 760)	-	(22 382)	(85 099 142)
<b>SODEMI</b>	Dividendes issues des participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
	Royalties sur participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
	Cession de travaux de recherche	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres</b>	Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	11 971 500	11 971 500
	Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	111 892 238	-	111 892 238
	Autres flux de paiements significatifs	-	(6 985 620)	-	(52 333 390)	35 676 679	(2 437 790)	(26 080 121)
	<b>Total</b>	-	<b>(862 586 454)</b>	<b>84 002 900</b>	<b>(6 601 141 627)</b>	<b>2 549 014 704</b>	<b>14 744 138</b>	<b>(4 815 966 338)</b>

### 6.3. Conciliation des données sur l'exportation

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les données d'exportation rapportées par les sociétés sélectionnées et celles déclarées par la DGD.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations de la DGD, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés.

#### 6.3.1. Tableaux de conciliation des exportations en valeur

Les résultats des travaux de conciliation des exportations en valeur se présentent comme suit comme suit :

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (FCFA)	DGD (FCFA)	Différence (FCFA)	Sociétés (FCFA)	DGD (FCFA)	Différence (FCFA)	Sociétés (FCFA)	DGD (FCFA)	Différence (FCFA)
<b>Secteur des Hydrocarbures (a)</b>	<b>564 963 585 040</b>	<b>549 733 767 540</b>	<b>15 229 817 500</b>	<b>(15 229 817 500)</b>	<b>-</b>	<b>(15 229 817 500)</b>	<b>549 733 767 540</b>	<b>549 733 767 540</b>	<b>-</b>
1 PETROCI	322 132 541 162	315 141 635 811	6 990 905 351	(6 990 905 351)	-	(6 990 905 351)	315 141 635 811	315 141 635 811	-
2 AFREN (PETROCI CI11)	28 574 881 797	20 335 969 648	8 238 912 149	(8 238 912 149)	-	(8 238 912 149)	20 335 969 648	20 335 969 648	-
3 CNR International	214 256 162 081	214 256 162 081	-	-	-	-	214 256 162 081	214 256 162 081	-
<b>Secteur Minier (b)</b>	<b>295 535 252 958</b>	<b>276 286 870 359</b>	<b>19 248 382 599</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>295 535 252 958</b>	<b>276 286 870 359</b>	<b>19 248 382 599</b>
4 LGL MINES CI SA	71 426 655 820	89 263 327 604	(17 836 671 784)	-	-	-	71 426 655 820	89 263 327 604	(17 836 671 784)
5 TONGON SA	171 574 771 433	185 581 805 559	(14 007 034 126)	-	-	-	171 574 771 433	185 581 805 559	(14 007 034 126)
6 YAOURS MINING SA	1 146 462 868	1 441 737 196	(295 274 328)	-	-	-	1 146 462 868	1 441 737 196	(295 274 328)
7 SMI	44 910 629 843	-	44 910 629 843	-	-	-	44 910 629 843	-	44 910 629 843
8 TAURIAN MANGANESE & FERRO ALLOY CI SA	6 476 732 994	-	6 476 732 994	-	-	-	6 476 732 994	-	6 476 732 994
<b>Total (a+b)</b>	<b>860 498 837 998</b>	<b>826 020 637 899</b>	<b>34 478 200 099</b>	<b>(15 229 817 500)</b>	<b>-</b>	<b>(15 229 817 500)</b>	<b>845 269 020 498</b>	<b>826 020 637 899</b>	<b>19 248 382 599</b>

#### 6.3.2. Tableaux de conciliation des exportations en quantité

Les résultats des travaux de conciliation des exportations de pétrole en quantité (bbls) se présentent comme suit :

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (bbls)	DGD (bbls)	Différence (bbls)	Sociétés (bbls)	DGD (bbls)	Différence (bbls)	Sociétés (bbls)	DGD (bbls)	Différence (bbls)
1 PETROCI	5 771 693	5 598 579	173 114	(173 114)	-	(173 114)	5 598 579	5 598 579	-
2 AFREN (PETROCI CI11)	417 973	269 148	148 825	(148 825)	-	(148 825)	269 148	269 148	-
3 CNR International	3 657 207	3 657 207	-	-	-	-	3 657 207	3 657 207	-
<b>Total</b>	<b>9 846 873</b>	<b>9 524 934</b>	<b>321 940</b>	<b>(321 940)</b>	<b>-</b>	<b>(321 940)</b>	<b>9 524 934</b>	<b>9 524 934</b>	<b>-</b>

Les résultats des travaux de conciliation des exportations d'or en quantité (Kg) est comme suit :

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (Kg)	DGD (Kg)	Différence (Kg)	Sociétés (Kg)	DGD (Kg)	Différence (Kg)	Sociétés (Kg)	DGD (Kg)	Différence (Kg)
1 LGL MINES CI SA	3 106	3 401	(295)	-	-	-	3 106	3 401	(295)
2 TONGON SA	7 457	7 608	(151)	-	-	-	7 457	7 608	(151)
3 YAOURE MINING SA	44	60	(16)	-	-	-	44	60	(16)
4 SMI	1 934	-	1 934	-	-	-	1 934	-	1 934
<b>Total</b>	<b>12 541</b>	<b>11 069</b>	<b>1 472</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12 541</b>	<b>11 069</b>	<b>1 472</b>

Les résultats des travaux de conciliation des exportations de manganèse en quantité (Kg) est comme suit :

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (Kg)	DGD (Kg)	Différence (Kg)	Sociétés (Kg)	DGD (Kg)	Différence (Kg)	Sociétés (Kg)	DGD (Kg)	Différence (Kg)
1 TAURIAN MANGANESE & FERRO ALLOY CI SA	117 317 920	-	117 317 920	-	-	-	117 317 920	-	117 317 920
<b>Total</b>	<b>117 317 920</b>	<b>-</b>	<b>117 317 920</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>117 317 920</b>	<b>-</b>	<b>117 317 920</b>

### 6.3.3. Ajustements des déclarations

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se rapportent tous à des exportations reportées par les sociétés extractives mais qui sont opérées en dehors de la période de conciliation c'est à dire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ou après le 31 décembre 2012. La détermination de la date de l'opération d'exportation s'est basée sur la date qui figure sur la déclaration de douane.

## 7. ANALYSE DES DONNÉES ITIE

### 7.1 Revenus de l'Etat

#### 7.1.1 Contribution du secteur des hydrocarbures

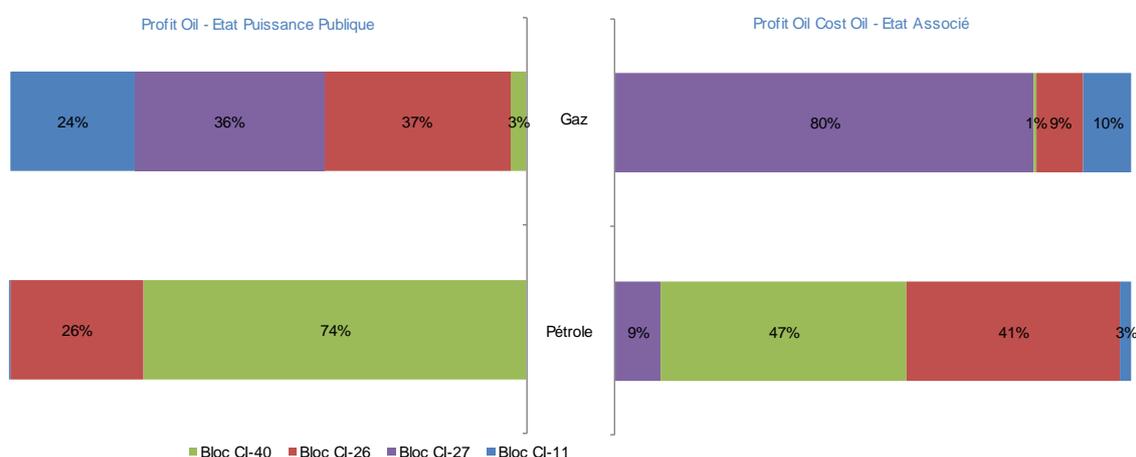
##### Analyse des revenus en nature par projet

Des opérations de SWAP se font entre les parts revenantes à l'Etat en pétrole et en gaz dans le CPP et ce pour subvenir aux besoins nationaux en production d'électricité. Ainsi la part de la production de pétrole qui revient à l'Etat est échangée contre du gaz avec les partenaires dans le bloc pétrolier. La parité d'échange se fait sur la base de la valeur des quantités de pétrole et de gaz échangées. Les revenus en nature perçus en 2012 représentent la part revenant à l'Etat et à PETROCI de la production des différents blocs pétroliers en 2012. Ces parts, avant et après SWAP, sont détaillés comme suit:

	Avant SWAP	AFREN (PETROCI CI11	CNR International		Foxtrot	Total
		Bloc CI-11	Bloc CI-26	Bloc CI-40	Bloc CI-27	
Etat	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbls)	177 243	1 387 738	2 328 324	65 559	3 958 864
	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (BTU)	2 908 773	4 284 351	373 793	7 978 643	15 545 560
PETROC	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbls)	23 794	407 584	469 206	61 189	961 773
	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (BTU)	1 361 196	1 260 828	81 631	12 059 571	14 763 226

	Après SWAP	AFREN (PETROCI CI11	CNR International		Foxtrot	Total
		Bloc CI-11	Bloc CI-26	Bloc CI-40	Bloc CI-27	
Etat	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbls)	1 626	803 860	2 313 856	-	3 119 342
	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (BTU)	7 318 238	10 943 504	984 845	11 058 850	30 305 437
PETROC	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbls)	23 794	407 584	469 206	87 412	987 996
	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (BTU)	1 361 196	1 260 828	81 631	11 533 745	14 237 400

Les graphiques ci-dessous représentent la contribution de chaque bloc dans le Profit Oil-Etat Puissance Publique et le Profit Oil Cost Oil-Etat Associé après opérations de SWAP :



## Analyse des revenus en nature attribués à l'Etat

Les parts d'hydrocarbures en nature revenant à l'Etat ivoirien dans les champs pétroliers et gaziers en production se sont élevés respectivement, après opérations de SWAP, à 3 119 342 barils pour une production nationale de pétrole de 10 770 318 barils et à 30 305 437 BTU pour une production nationale de gaz de 62 991 498 BTU.

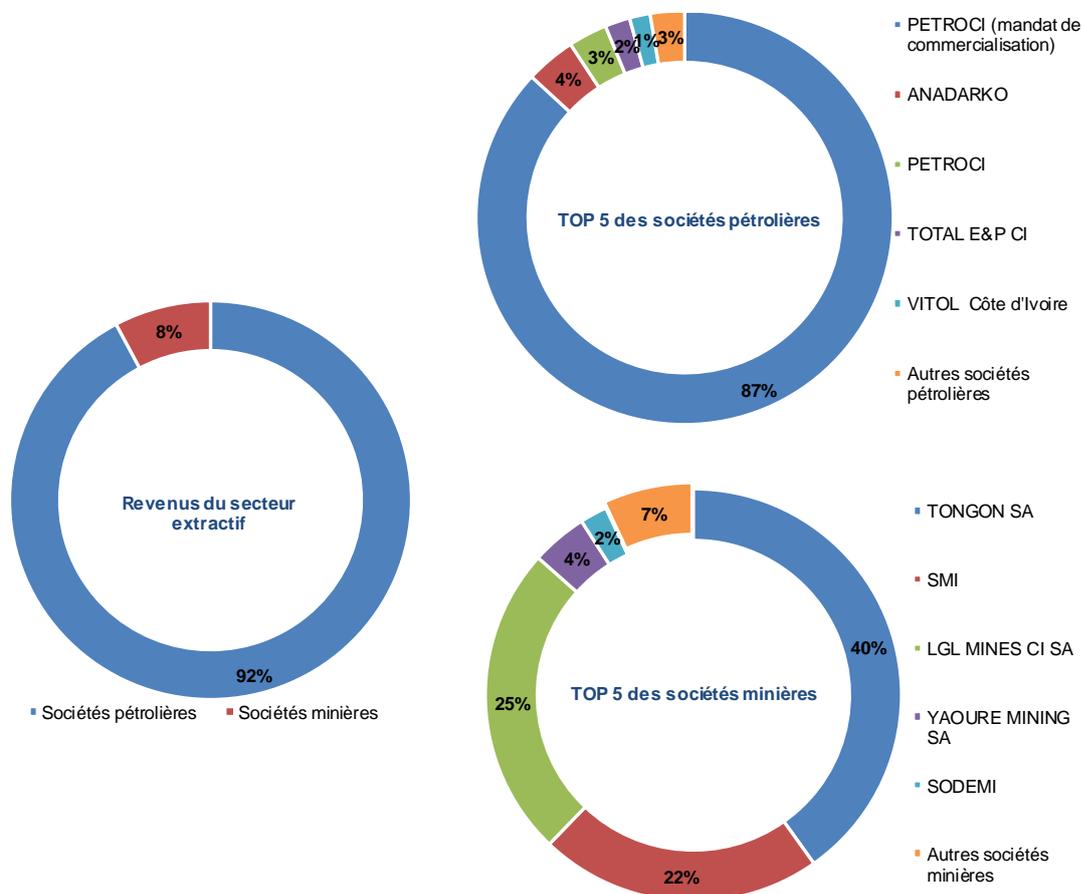
La contribution de ces parts dans les revenus de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

	bbbs	BTU	USD	FCFA
<b>Période du 1/1/2012 au 31/12/2012</b>				
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Pétrole)	3 119 342		346 967 258	146 025 447 619
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Gaz)		30 305 437	224 207 597	111 774 276 421
<b>Total Profit Oil - Part de l'Etat 2012</b>	<b>3 119 342</b>	<b>30 305 437</b>	<b>571 174 855</b>	<b>257 799 724 040</b>
Profit-Oil - Pétrole commercialisé en 2012 (i)	3 043 870		323 384 884	162 683 516 912
Profit-Oil - Pétrole commercialisé en 2011			76 276 114	37 852 784 188
Profit-Oil - Gaz commercialisé à la SIR sur les années 2008-2010			10 083 695	5 000 000 000
Profit-Oil - Gaz commercialisé à la CIE sur les années antérieures			52 752 058	26 991 323 392
Profit-Oil - Gaz commercialisé à CIE (contrepartie compensée avec factures d'électricité de l'Etat)		24 846 235		91 639 334 196
<b>Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie recouvrée en 2012 en Brut) I</b>	<b>3 043 870</b>	<b>24 846 235</b>	<b>646 315 744</b>	<b>324 166 958 688</b>
Profit-Oil - Pétrole commercialisé en décembre 2012 (contrepartie reversée à la DGI en 2013)	821 009		89 457 962	44 281 691 017
Solde Profit-Oil - Pétrole commercialisé en novembre 2012 (contrepartie reversée à la DGI en 2013)			9 933 361	4 917 032 496
Profit-Oil - Gaz commercialisé à CIE (contrepartie non encore recouvrée)		5 459 201	40 388 604	20 134 942 225
<b>Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie non recouvrée en 2012) II</b>	<b>821 009</b>	<b>5 459 201</b>	<b>139 779 927</b>	<b>69 333 665 738</b>
Commission sur vente de pétrole brut			1 874 922	935 742 750
Déduction faite pour règlement DMO partenaires 2010			50 000 000	24 687 500 000
Déduction faite pour avance faite à l'Etat			19 607 843	10 000 000 000
Déduction faite pour solder la dette titrisée de l'Etat 2010			10 579 113	5 245 335 825
<b>Prélèvement en numéraire sur Profit Oil - Part de l'Etat III</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>82 061 878</b>	<b>40 868 578 575</b>
Variation de stock-Part de l'Etat (Pétrole)	745 536			
Variation de stock-Part de l'Etat (Gaz)				
<b>Total Prélèvement sur Profit Oil - Part de l'Etat</b>	<b>745 536</b>	<b>-</b>		
<b>Profit Oil Etat Puissance Publique Recouvré en 2012 net des prélèvements IV = I – III</b>			<b>564 253 866</b>	<b>283 298 380 113</b>
<b>Profit Oil Etat Puissance Publique (II + IV)</b>			<b>704 033 793</b>	<b>352 632 045 851</b>

(i) Le Profit-Oil - Pétrole commercialisé en 2012 provient de la vente de 3 043 870 barils pour un montant de 162 683 516 912 FCFA dont 32 433 000 000 FCFA ont été transférée par la PETROCI à la société Côte d'Ivoire Energie à titre d'avance accordé par l'Etat à cette société.

### 7.1.2 Analyse des revenus budgétaires en numéraire par secteur et par société

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2012 entre le secteur pétrolier et le secteur minier ainsi que le TOP 5 des sociétés pétrolières et minières. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements par société, des flux reçus rapportés par les différentes régies financières.



Le tableau des revenus de l'année 2012 des sociétés pétrolières est comme suit :

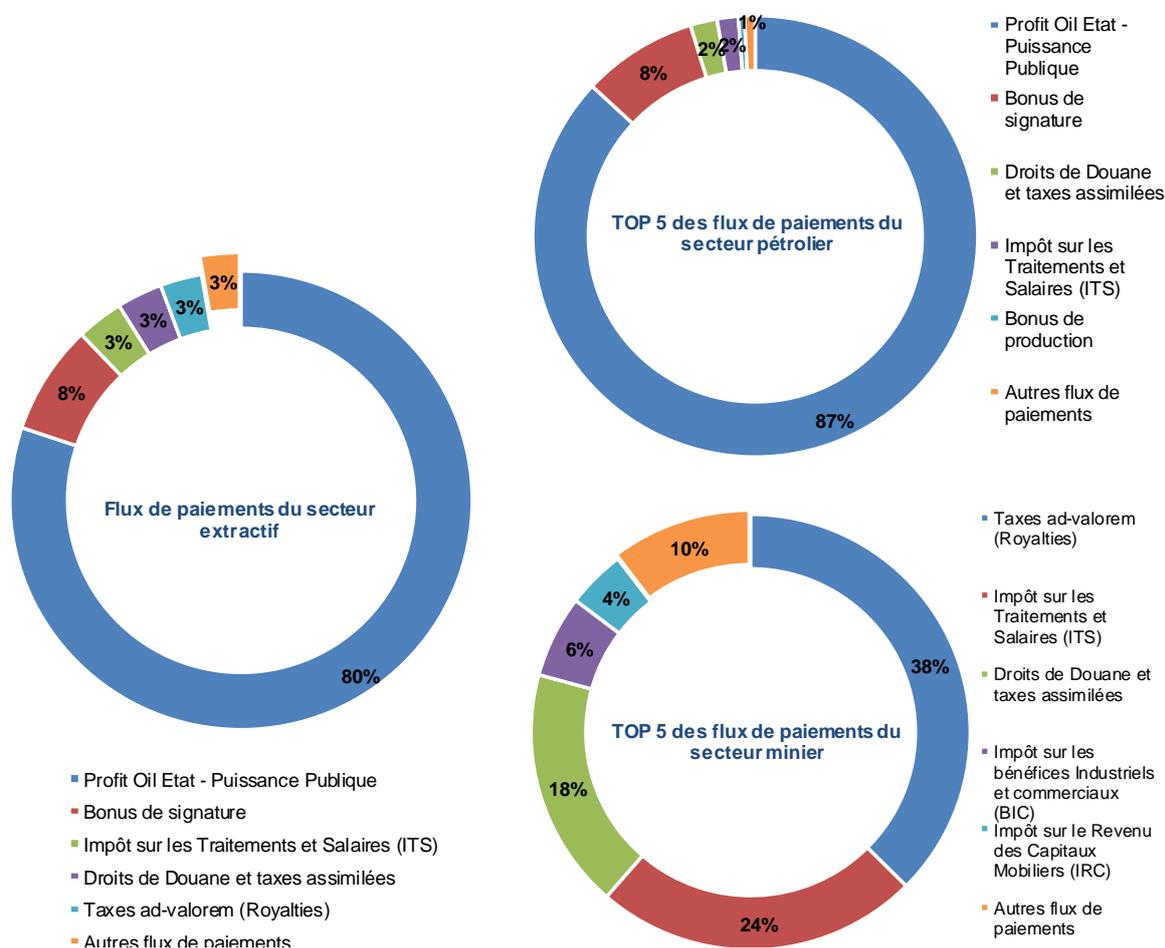
Sociétés pétrolières	Payements perçus par l'Etat (FCFA)	%
PETROCI (mandat de commercialisation)	283 298 380 028	87%
ANADARKO	12 670 421 951	4%
PETROCI	9 831 064 383	3%
TOTAL E&P CI	6 318 613 361	2%
VITOL Côte d'Ivoire	5 219 700 000	2%
AFRICAN Petroleum	3 024 466 483	1%
FOXTROT International	2 610 459 947	1%
LUKOIL	1 028 773 957	0%
CNR International	679 516 197	0,2%
TALEVERAS	650 000 000	0,2%
AFREN (PETROCI CI11)	212 601 089	0,1%
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	183 057 561	0,1%
Compagnie Ivoirienne du Pétrole et des Mines (CIPEM)	114 778 782	0,04%
Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	74 799 621	0,02%
PanAtlantic (ex Vanco)	40 496 181	0,01%
TULLOW OIL	28 276 233	0,01%
<b>Total</b>	<b>325 985 405 774</b>	<b>100%</b>

Le tableau des revenus de l'année 2012 des sociétés minières est comme suit :

Sociétés minières	Payements perçus par l'Etat (FCFA)	%
TONGON SA	11 060 109 793	40%
LGL MINES CI SA	6 724 865 122	24%
SMI	6 060 555 814	22%
YAOURE MINING SA	1 202 504 057	4%
SODEMI	582 036 157	2%
EQUIGOLD CI	368 211 109	1%
ROCKSTONE GOLD SA	241 718 766	1%
OCCIDENTAL GOLD	186 017 368	1%
TATA STEEL CI SA	177 598 887	1%
SOMICI	163 880 542	1%
CLUFF GOLD (Yaouré Mining)	115 630 890	0,4%
TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY	96 045 540	0,3%
COMINOR	85 653 939	0,3%
ETRUSCAN RESOURCES CI	75 698 704	0,3%
RANDGOLD RESOURCES CI	67 168 087	0,2%
SAMA NICKEL	63 362 102	0,2%
NEWMONT OVERSEAS EXPLORATION Ltd	36 937 657	0,1%
CML	24 248 063	0,1%
CAYSTAR CI	12 322 265	0,04%
JOFEMA MINERAL RESOURCES	8 954 804	0,03%
GOLDEN ORIOLE	6 706 666	0,02%
RESOLUTE	3 287 012	0,01%
NEW MINING	2 000 000	0,01%
NIQUELAFRICA	1 500 000	0,01%
SERMIS	1 500 000	0,01%
IBG	1 500 000	0,01%
SANI RESSOURCES	1 201 500	0,00%
PLANET MINERAL	1 000 000	0,00%
GEB & NUT RESSOURCES	30 447	0,00%
AGBAOU GOLD OPERATIONS	-	0%
BONDOUKOU MANGANESE SA	-	0%
MAYANA SARL	-	0%
B.I.P.T.FO.P	-	0%
GOLDEN STAR EXPLORATION	-	0%
NABC SA	-	0%
TD CONTINENTAL	-	0%
CMMK	-	0%
GEOSERVICE	-	0%
Déclaration Unilatérale de l'Etat	163 655 998	1%
<b>Total</b>	<b>27 535 901 289</b>	<b>100%</b>

### 7.1.3 Analyse des revenus budgétaires en numéraire par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :



Le tableau des revenus du secteur extractif de 2012 par flux de paiements :

Flux de paiements du secteur extractif	Payements perçus par l'Etat (FCFA)	%
Profit Oil Etat - Puissance Publique	283 298 380 028	80%
Bonus de signature	27 338 109 380	8%
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	11 600 420 409	3%
Droits de Douane et taxes assimilées	11 270 081 459	3%
Taxes ad-valorem (Royalties)	10 318 677 623	3%
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	1 713 657 410	0%
Bonus de production	1 470 270 000	0%
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	1 189 736 291	0%
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	1 069 361 970	0%
Autres flux de paiements significatifs	868 130 818	0%
Dividendes issues des participations de l'Etat	859 751 289	0%
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	456 391 219	0%
Frais d'extension de la période	445 661 408	0%
Impôt sur le Patrimoine Foncier	399 429 609	0%
Contribution des patentes	328 724 064	0%
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	199 845 292	0%

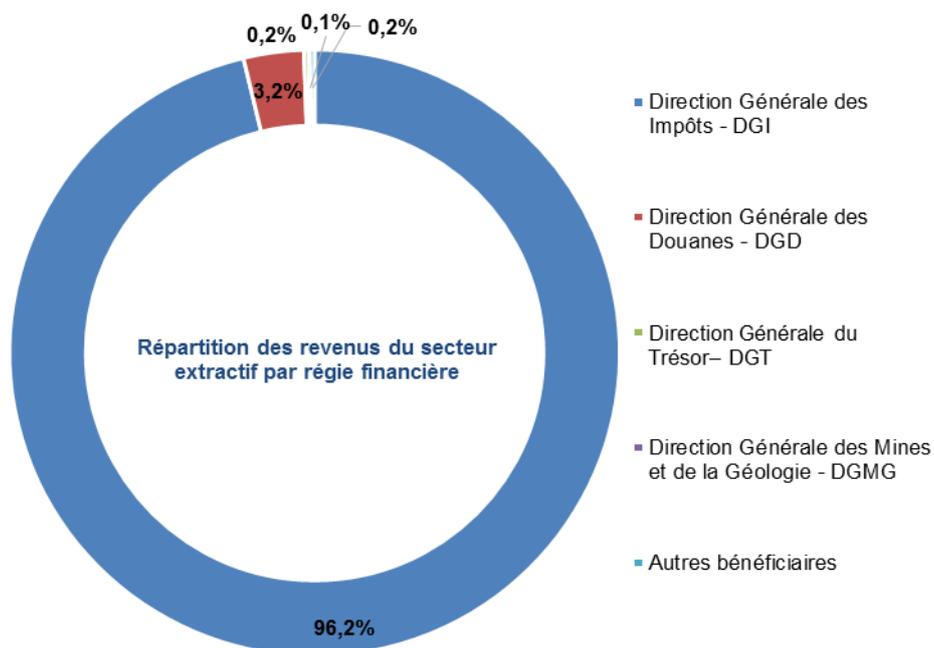
Flux de paiements du secteur extractif	Payements perçus par l'Etat (FCFA)	%
Contribution à la sortie de crise	144 036 954	0%
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	116 424 075	0%
Retenues à la source	106 644 177	0%
Redevances Superficiaries (DGMG)	74 294 000	0%
Pénalités douanières	33 000 000	0%
Redevances Superficiaries	32 550 000	0%
Droits Fixes	14 500 000	0%
Pénalités	9 573 590	0%
Déclaration Unilatérale de l'Etat	163 655 998	0%
<b>Total</b>	<b>353 521 307 063</b>	<b>100%</b>

La déclaration unilatérale des sociétés est composée des paiements sociaux et est détaillée dans l'Annexe 3.

La déclaration unilatérale de l'état est composée des droits fixes soumis par la DGMG pour les sociétés de carrière. Le détail de ces droits fixes par société est présenté dans l'Annexe 4.

#### 7.1.4 Analyse des revenus budgétaires en numéraire par régie financière

Les recettes perçues par chaque administration retenue dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2012 se présentent comme suit :



Le tableau des revenus du secteur extractif de 2012 par régie financière est comme suit :

Flux de paiements du secteur extractif	Payements perçus par l'Etat (FCFA)	%
Direction Générale des Impôts - DGI	340 252 393 499	66,5%
PETROCI	151 982 056 782	29,7%
Direction Générale des Douanes - DGD	11 303 081 459	2,2%
SODEMI	3 197 592 873	0,6%
Direction Générale du Trésor- DGT	859 751 289	0,2%
Direction Générale des Mines et de la Géologie - DGMG	237 949 998	0,0%
Autres bénéficiaires	3 730 946 623	0,7%
<b>Total</b>	<b>511 563 772 522</b>	<b>100,0%</b>

Les paiements aux autres bénéficiaires sont principalement composés de paiements sociaux pour un montant de 2 862 815 804 FCFA.

## 7.2 Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des projets dépenses sociales est égal à 2 862 815 804 FCFA et se détaillent comme suit :

Nom de la société En FCFA	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total
	Contributions en numéraire	Contributions en nature	Contributions en numéraire	Contributions en nature	
<b>Sociétés pétrolières</b>	<b>2 219 600 219</b>	-	<b>100 550 260</b>	<b>74 111 042</b>	<b>2 394 261 521</b>
ANADARKO	1 451 532 445	-	-	-	1 451 532 445
LUKOIL	335 130 809	-	-	-	335 130 809
CNR International	50 624 000	-	-	74 111 042	124 735 042
TULLOW OIL	143 419 748	-	100 550 260	-	243 970 008
TOTAL E&P CI	21 879 881	-	-	-	21 879 881
AFREN (PETROCI CI11)	51 800 951	-	-	-	51 800 951
VIOCO Petroleum	48 206 470	-	-	-	48 206 470
FOXTROT INTERNATIONAL	117 005 915	-	-	-	117 005 915
<b>Sociétés minières</b>	<b>32 364 713</b>	-	<b>190 322 831</b>	<b>245 866 739</b>	<b>468 554 283</b>
YAURE MINING SA	-	-	125 918 023	-	125 918 023
SMI	32 364 713	-	-	-	32 364 713
LGL MINES CI SA	-	-	1 500 000	245 866 739	247 366 739
SOCIETE DES MINES DE TONGON	-	-	62 904 808	-	62 904 808
<b>Total</b>	<b>2 251 964 932</b>	-	<b>290 873 091</b>	<b>319 977 781</b>	<b>2 862 815 804</b>

## 7.3 Transferts infranationaux

Les transferts infranationaux tels que issus des déclarations des différentes agences de l'Etat se détaillent comme suit :

Description de paiement	Montant du transfert (FCFA)
Transferts au Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP)	719 960 316
Transferts des recettes minières au Ministère en charge des Mines	347 119 990
<b>Total</b>	<b>1 067 080 306</b>

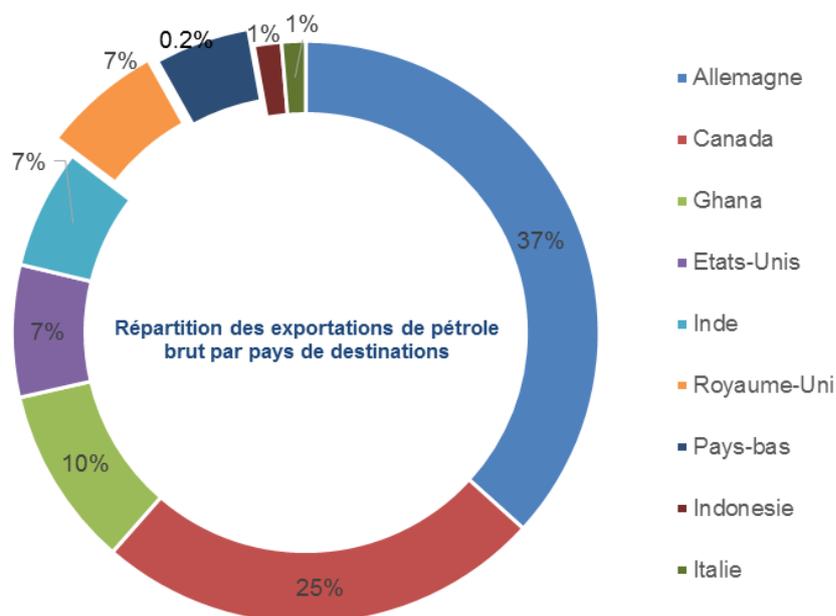
Les transferts au titre de la contribution faite par les contribuables au Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP) sont collectés par la DGI et transférés au FDFP.

Les transferts relatifs aux droits, taxes et redevances minières qui alimentent le Fonds Spécial de Promotion Minière sont effectués par la DGTCP au profit de la DGMG.

## 7.4 Exportations

### 7.4.1 Exportations de pétrole brut

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition des exportations de pétrole brut de 2012 par pays de destination. Nous avons adopté les chiffres ajustés à partir des déclarations de la DGD :

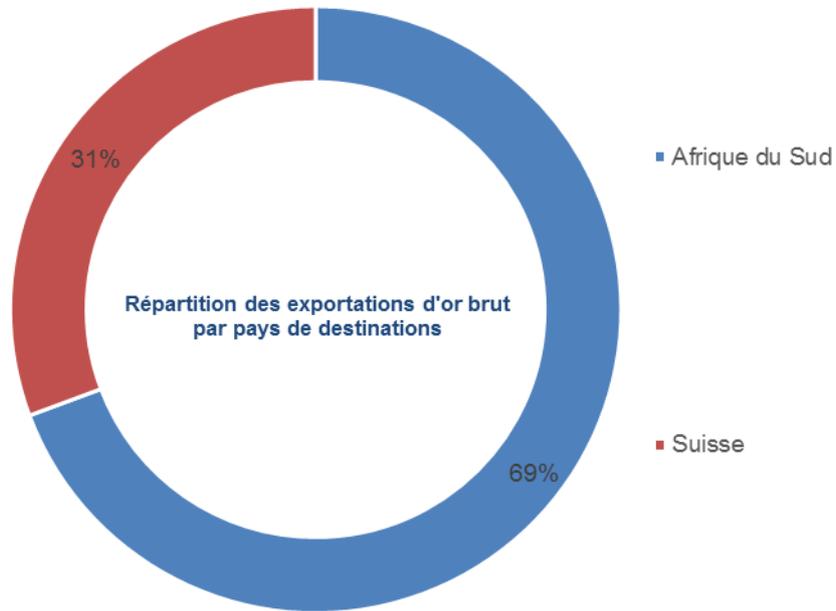


Les quantités de pétrole brut exportées en 2012 réparties par pays de destination sont comme suit :

Pays	Quantités (bbls)	%
Allemagne	3 498 567	37%
Canada	2 351 928	25%
Ghana	951 885	10%
Etats-Unis	699 005	7%
Inde	629 493	7%
Royaume-Uni	627 405	7%
Pays-Bas	497 502	5%
Indonésie	143 686	2%
Italie	125 462	1%
<b>Total</b>	<b>9 524 934</b>	<b>100%</b>

### 7.4.2 Exportations d'or

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition des exportations d'or en 2012 par pays de destination. Nous avons adopté les chiffres ajustés à partir des déclarations de la DGD :



Les quantités d'or exportées réparties en 2012 par pays de destination sont comme suit :

Pays	Quantités (Kg)	%
Afrique du Sud	7 674	69%
Suisse	3 395	31%
<b>Total</b>	<b>11 069</b>	<b>100%</b>

## 8. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

### Limitations aux travaux de cadrage

Lors des travaux de cadrage les limitations suivantes ont été relevées :

- *l'état des revenus perçus par la DGI de la part des entreprises extractives mis à notre disposition n'était pas exhaustif. Cet état ne contient que les sociétés gérées au niveau de la DGE et exclut toutes les autres sociétés ;*
- *nous n'avons pas obtenu de la part de la DGT l'état des revenus perçus des sociétés extractives ;*
- *nous n'avons pas obtenu de la part de la DGD le détail par société des revenus perçus des sociétés extractives.*

Ces limitations n'ont pas permis la détermination d'un seuil de matérialité sur la base duquel nous pouvons délimiter un périmètre de conciliation notamment pour le secteur minier. Ainsi, nous avons été contraints de proposer d'inclure tous les opérateurs pétroliers dans les blocs attribués et toutes les sociétés détenant des permis d'exploitation et des permis d'exploration en 2012.

*Nous recommandons pour les exercices futurs de mettre en place une procédure permettant de préparer systématiquement ces données chaque année avant le lancement de la phase de revue du périmètre. Cela permettra une meilleure efficacité et efficacité dans l'évaluation de la matérialité et la délimitation du périmètre du Rapport ITIE.*

### Publication des contrats

Conformément à l'Exigence "3.12 Contrats" des règles ITIE version juin 2013 "Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux". En outre, l'Ordonnance 2012-369 de 18 avril 2012 portant modification du Code Pétrolier prévoit que les contrats de prospection et d'exploitation des ressources pétrolières ainsi que les revenus versés par les sociétés pétrolières à l'Etat, doivent être intégralement publiés au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises pétrolières et minières ne sont pas publiés conformément aux dispositions de ladite Ordonnance.

*Nous recommandons d'activer la disposition relative à la publication des contrats pétroliers et de prévoir la publication des contrats sur le site web du Secrétariat ITIE ou du ministère de tutelle afin d'assurer un meilleur accès au grand public.*

### Prévoir une quittance pour le Profit Oil payé à la DGI

Nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation que les revenus de commercialisation du « Profit Oil – Etat Puissance Publique » perçus par la DGI ne donnent pas lieu à l'émission de quittances. En effet, la conciliation de ces flux de paiements entre la PETROCI et la DGI s'est faite sur la base des chèques de paiement.

Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements et un suivi rigoureux des recettes de l'état. Elle ne permet pas également la délimitation des responsabilités en cas de conflit.

*Nous recommandons que la DGI émette systématiquement des quittances pour tous les paiements qu'elle perçoit.*

## Publication des états financiers analytiques des sociétés d'Etat : la PETROCI et la SODEMI

Nous avons constaté que les derniers rapports annuels publiés par la PETROCI sur son site web remontent à l'année 2008. En outre, nous avons constaté que les états financiers de la SODEMI ne sont pas publiés sur son site web. Nous comprenons que les deux entités publient leurs comptes annuels dans un journal quotidien en application de la réglementation en vigueur.

Cette situation ne permet pas d'assurer un accès facile aux informations sur les opérations réalisées par ces deux sociétés de par le mandat qui leur est confié par l'Etat.

*Compte tenu du rôle important que ces entités jouent dans le secteur extractif et dans la collecte des recettes issues du secteur extractif, nous recommandons que les états financiers analytiques des activités extractives de la PETROCI et de la SODEMI soient publiés sur leurs sites web respectifs sous un format facilement exploitable. Nous recommandons également que PETROCI publie périodiquement les statistiques et les données sur les parts de l'Etat dans la production, la commercialisation ainsi que les transferts des recettes effectués dans le cadre de son mandat.*

## Certification des formulaires de déclaration des administrations publiques

La crédibilité du processus ITIE passe par la crédibilité des données déclarées par les compagnies pétrolières et par l'Etat. Le processus d'assurance convenu pour l'élaboration de ce rapport inclut, entre autres, la certification des formulaires de déclaration des entreprises par un auditeur externe et de ceux de l'Etat par le Receveur Général.

Quoique les entités n'ayant pas soumis des formulaires de déclaration certifiés ne représentent pas une part significative des revenus déclarés, il reste important que les entités se soumettent aux procédures convenues et aux dispositions du Code Minier et du Code Pétrolier en la matière afin d'assurer la crédibilité du processus.

*Nous recommandons pour les exercices futurs que les entités déclarantes prennent les dispositions nécessaires pour le respect des procédures et des dispositions réglementaires en la matière.*

## Soumission des formulaires de déclaration

La soumission des déclarations sur les flux de paiements a été effectuée avec un retard considérable par certaines sociétés pétrolières et minières malgré les relances journalières de leur responsable. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués.

Certaines entreprises n'ont pas fourni avec leurs déclarations initiales un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, les lieux des paiements et autres informations utiles aux travaux de réconciliation. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec ces entreprises afin de demander des informations nécessaires.

La non-communication du détail de paiement avec les déclarations affecte l'efficacité des travaux de réconciliation et nous fait perdre beaucoup de temps dans la collecte du détail des paiements auprès des sociétés. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués à la fin de nos travaux de conciliation.

*Nous recommandons pour les exercices futurs d'inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans les travaux de réconciliation des flux des paiements. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes :*

- tenir informé le CN ITIE des nouvelles nominations et changements relatifs aux points focaux ;
- renforcer les capacités des nouveaux points focaux ;
- la nomination d'un responsable, au sein des entités déclarante, chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation ;

- *promouvoir la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation ; et*
- *prévoir, le cas échéant des sanctions à l'encontre des entités défailtantes qui n'ont pas soumis leurs déclarations à temps.*

## Suivie des recommandations de 2011

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>Point focal ITIE pour le secteur minier à la DGI</b></p> <p>Si la sous-direction des hydrocarbures de la DGI dispose d'un point focal ITIE, un tel contact n'existe pas en ce qui concerne le secteur minier. Cette situation relève de l'organisation de la DGI, qui ne dispose pas d'un service dédié aux entreprises minières : ces dernières sont rattachées en effet à différents services, en fonction de leur niveau de contributions fiscales annuelles (Direction des Grandes Entreprises, Direction des Assiettes de Base etc.). Cette organisation ne facilite pas la collecte des données ITIE pour le secteur minier.</p> <p><i>Nous recommandons au Conseil National ITIE d'encourager la DGI à nommer formellement au sein de ses services un point focal ITIE en charge de coordonner la collecte des données et les déclarations de l'Etat pour le secteur minier.</i></p>	Oui	Les données sur les sociétés minières ont été communiquées à temps.
<p><b>Informatisation de la Direction Générale des Mines et de la Géologie</b></p> <p>Certaines lenteurs et difficultés affectent la collecte des données déclarées par la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) au sein du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie. Nous comprenons que ces lacunes proviennent de l'informatisation encore partielle de cette Direction ; les déclarations ITIE ont ainsi été renseignées manuellement, sur la base de registre papier.</p> <p><i>Afin de faciliter et de sécuriser la collecte des données ITIE et d'éviter l'aller-retours chronophages entre les différents services concernés, nous recommandons au Conseil National ITIE d'encourager le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie à finaliser le processus d'informatisation de la DGMG.</i></p>	En cours	Le processus d'informatisation de la DGMG a été entamé et la plupart des données sont disponible sur support électronique.
<p><b>Attestation des déclarations des entreprises par leur auditeur externe</b></p> <p>Compte tenu des contraintes de délais, le Conseil National ITIE a décidé que seules les entreprises pétrolières et gazières en production devraient faire attester leurs formulaires de déclarations par un auditeur externe. Ce choix est cohérent au regard du niveau de contribution de ces entreprises (93% de la contribution fiscale totale du secteur extractif en 2011). Afin de renforcer la fiabilité et l'exhaustivité des données déclarées, et comme exposé dans le § 2.3.2, l'ensemble des entreprises du Périmètre</p>	Oui	Pour l'exercice 2012, toutes les sociétés incluses dans le périmètre de conciliation ont été demandées de faire certifier leurs formulaires de déclaration par un auditeur externe.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>du présent Rapport ITIE (pétrolières, gazières et minières, en production et exploration) ont été informées que l'attestation de leurs déclarations par leur auditeur externe deviendrait obligatoire dans le cadre de l'élaboration du Rapport ITIE 2012. Toutes ces entreprises ont ainsi déjà été encouragées à préparer les informations nécessaires et 7 entreprises ont déjà fait attester leurs déclarations de manière volontaire pour ce Rapport ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons au Conseil National ITIE de s'assurer que les démarches nécessaires sont entreprises afin de faciliter les prochains travaux de collecte des données ITIE.</i></p>		
<p><b>Evolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE</b></p> <p><u>Entreprises à prendre en compte</u>  Nous comprenons que des négociations de CPP étaient en cours ou ont été finalisées, courant 2012, par les entreprises Statoil et Vitol (secteur des hydrocarbures). Nous comprenons aussi que la Compagnie Minière du Littoral (secteur minier) a commencé des travaux d'exploration de manganèse en 2012.</p> <p><i>Nous recommandons donc au Conseil National ITIE de considérer à minima l'intégration de ces 3 entreprises dans le Périmètre du prochain Rapport ITIE.</i></p> <p><u>Flux à prendre en compte</u>  La déclaration volontaire des Autres revenus/paiements significatifs dans le cadre de la publication de ce Rapport ITIE a permis d'identifier de nouveaux flux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM), pour un montant de plus de 600 MFCFA (1,3 MUSD) ;</li> <li>ii. Contribution à la sortie de crise, pour un montant déclaré par les entreprises minières de 68 MFCFA (144 KUSD) ;</li> <li>iii. Impôts fonciers, pour un montant déclaré par les entreprises minières de 90 MFCFA (190 KUSD) ;</li> <li>iv. Patentes, pour un montant déclaré par les entreprises minières de 63 MFCFA (134 KUSD).</li> </ul> <p>Ces flux ont été pris en compte dans les tableaux de rapprochements présentés dans ce Rapport ITIE. En raison des montants parfois significatifs de ces flux, notamment en ce qui concerne l'IRVM, il appartient au Conseil National ITIE de considérer</p>	Oui	<p>Les flux de paiements cités dans cette constatation ont été inclus dans le périmètre de conciliation ITIE 2012.</p> <p>Toutes les entreprises détenant des permis d'exploitation et des permis d'exploration en 2012 ont été incluses dans le périmètre de conciliation ITIE 2012.</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>l'opportunité d'inclure ces différents flux dans le Périmètre des prochains Rapports ITIE.</p> <p><i>Afin de continuer à renforcer la couverture et l'exhaustivité des Rapports ITIE de Côte d'Ivoire, nous recommandons en outre au Conseil National ITIE de préserver ce principe de déclaration additionnelle d'Autres revenus/paiements significatifs pour les prochains exercices ITIE.</i></p>		

## ANNEXES

## Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation

No	Nom de la société	UFI	Date de création	Produit	Capital (FCFA)	Actionnariat et propriété					
						Nom	Pourcentage	Nationalité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention
1	PETROCI	7602349S	01/10/1975	Pétrole & Gaz	20 000 000 000	ETAT	100%	Ivoirienne	non	NA	NA
2	AFREN (PETROCI CI11)	9326533 X	28/08/2013	Pétrole & Gaz	500 000	NC	NC	NC	oui	NC	NC
3	CNR International	9725886 S	25/09/1997	Pétrole & Gaz	1 000 000	EMMANUEL KOFFI KOUAKOU LAUSSIN	1%	Ivoirienne	non	NA	1%
						SIMON PETER DUGDALE	1%	Anglaise	non	NA	1%
						CANADIAN NATURAL RESOURCES LIMITED	98%	Canadienne	oui	TORONTO	NA
4	FOXTROT International	9503181 S	1995	Pétrole & Gaz	25 000 000	Petroci	40%	Ivoirienne	NC	NC	NC
						FOXTROT	24%	Ivoirienne	non	NA	SCDM: 66,67%
						SECI	24%	Ivoirienne	non	NA	MONDOIL ENTERPRISE: 33,33%
						ENERCI	12%	Ivoirienne	non	NA	SCDM
5	AFRICAN Petroleum	Pas encore inscrit	26/03/2013	NC	25 000 000	African Petroleum Corporation Limited	100%	NC	NC	NC	NC
6	ANADARKO	0921047 T	29/07/2009	NC	NA	Anadarko Petroleum Corporation	100%	USA	oui	USA	NA
7	LUKOIL	0708664 D	14/03/2007	NC	NA	Lukoil Overseas Holding	100%	Russe	NC	NC	NC
8	TALEVERAS	NC	2012	NC	20 000 000	Petroci	10%	Ivoirienne	non	NA	NC
						Taleveras Group	90%	Nigérienne	non	NA	NC
9	TOTAL E&P CI	1110267 G	24/10/2011	NC	32 797 850	Total SA	100%	Française	oui	Paris/New York	NA
		1218746 Q	04/05/2012	NC	32 797 850	Total SA	100%	Française	oui	Paris/New York	NA
10	TULLOW OIL	NC	20/08/2007	NA	NC	Petroci	15%	NC	NC	NC	NC
						Tullow	45%	NC	NC	NC	NC
						Anadarko	40%	NC	NC	NC	NC
11	VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	1108237 D	22/03/2010	NC	NA	NC	NC	NC	NC	NC	NC
12	VITOL Côte d'Ivoire	1276712 G	13/08/2012	NC	NA	NC	NC	NC	NC	NC	NC
13	Compagnie Ivoirienne du Pétrole et des Mines (CIPEM)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
14	PanAtlantic (ex Vanco)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
15	Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16	SODEMI	6103805 Y	03/04/1962	NC	600 000 000	Etat-puissance publique	100%	Ivoirienne	non	NA	NA
17	AGBAOU GOLD	1273929 F	06/07/2012	NA	10 000 000	Etat -Puissance publique	10,0%	Ivoirienne	NA	NA	NA

No	Nom de la société	UFI	Date de création	Produit	Capital (FCFA)	Actionnariat et propriété					
						Nom	Pourcentage	Nationalité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention
	OPERATIONS					SODEMI	5,0%	Ivoirienne	NA	NA	NA
						Endeavour Resources Inc	84,8%	Canadienne	oui	Toronto et Londres	NA
						Actionnaires minoritaires	0,2%	Canadienne	NC	NC	NC
18	BONDOUKOU MANGANESE SA	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
						Etat -Puissance publique	10%	Ivoirienne	NA	NA	NA
19	CML	NC	18/06/2010	Manganèse	600 000 000	SODEMI	51%	Ivoirienne	NA	NA	Etat de Côte d'Ivoire 100%
						CGM	39%	Chinoise	non	non	NC
						Etat de Côte d'Ivoire	10%	Ivoirienne	NA	NA	NA
20	LGL MINES CI SA	NC	2006	Or & Argent	90 000 000	LGL HOLDING CI SA	88%	NC	NC	NC	NC
						LGL CDI Investments Pty L	1,11%	NC	NC	NC	NC
						LGL Mount Rawdon Pty Ltd	1,11%	NC	NC	NC	NC
21	OCCIDENTAL GOLD	9708449 B	13/03/1997	NA	10 000 000	PERSEUS MINING LIMITED	100%	Australienne	oui	ASX/TSX	NA
						Etat de CI	10%	Ivoirienne	NA	NA	NA
22	SMI	8500064 P	01/06/1983	Doré	600 000 000	SODEMI	44,10%	Ivoirienne	NA	NA	NA
						COMINOR	45,90%	NC	NC	NC	NC
						COTE D'IVOIRE	10%	IVOIRIENNE	NC	NC	NC
23	TONGON SA	0913981 R	06/01/2009	NC	10 000 000	RRL	89%	SUD AFRICAINE	NC	NC	NC
						NEW MINING	1%	IVOIRIENNE	NC	NC	NC
						Etat -Puissance publique	10%	Ivoirienne	NA	NA	NA
24	YAOURE MINING SA	0810984 Z	2009	Or	1 000 000 000	CLUFF GOLD WA Ltd	88%	BRITANNIQUE	oui	Londres	NA
						CHIKOHORA DOUGLAS	1%	ZIMBABWE	non	NA	NC
						YOBOU ROBERT	1%	IVOIRIEN	non	NA	NC
25	MAYANA SARL	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
26	B.I.P.T.FO.P	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
27	CAYSTAR CI	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
28	GOLDEN STAR EXPLORATION	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
29	CLUFF GOLD (Yaouré Mining)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
30	COMINOR	9906920 E	06/05/1999	NC	25 000 000	NC	NC	NC	NC	NC	NC
31	EQUIGOLD CI	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
32	ETRUSCAN	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

No	Nom de la société	UFI	Date de création	Produit	Actionnariat et propriété							
					Capital (FCFA)	Nom	Pourcentage	Nationalité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention	
RESOURCES CI												
33	GOLDEN ORIOLE	NC	NC	NC	NC	NC		NC	NC	NC	NC	NC
34	JOFEMA MINERAL RESOURCES	4108709 S	21/08/2003	NC	1 000 000	JOFEMA HOLDING	100%	Maurice	non	NA	IVOIRIENS 30,00% MINEX PROJECTS 31,45% TREMONT MASTER HOLD 17,47% GORE BRIDGE HOLD 13,78% AUTRES ETRANGERS 7,30%	
35	NABC SA	0801709 Z	01/01/2008	NC	100 000 000	KOUAME S KADER ANO KOYE KOUUME EBA P .K KOUAME S.JACQUE E AUTRES	68% 10% 8% 8% 6%	IVOIRIENNE IVOIRIENNE IVOIRIENNE IVOIRIENNE IVOIRIENNE	NC NC NC NC NC	NC NC NC NC NC	NC NC NC NC NC	
36	NEWMONT OVERSEAS EXPLORATION Ltd	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
37	RANDGOLD RESOURCES CI	9720766 X	28/12/2006	NC	1 000 000	RRL DAVID ASHWORTH	98% 2%	SUD AFRICAINE SUD AFRICAINE	oui NC	Londres NC	NA NC	
38	ROCKSTONE GOLD SA	0913437 P	01/06/2009	NC	10 000 000	Rockstone Global Limited	100%	British Virgin Islands	NA	NA	Rockaway Park Holdings Limited	
39	SOMICI	1015748 A	01/01/2009	En exploration	50 000 000	Berte Mamadou Diwara Josephine Jeanne	84% 16%	IVOIRIENNE IVOIRIENNE	Non Non	NA NA	NC NC	
40	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY	NC	01//11/2007	En exploration	1 100 000 000	Dharni Sampda Private Limited	100%	Idienne	NC	NC	NC	
41	TATA STEEL CI SA	08 11549 H	2008	NC	2 600 000 000	SODEMI TATA STEEL GLOBAL MINERAL HOLDING LTD THOMAS MALIACKAL CHERIAN DINESH SHASTRI SANJIB NANDA	15% 85% 0% 0% 0%	Ivoirienne SINGAPORE INDIENNE INDIENNE INDIENNE	Non Non Non Non Non	NA NA NA NA NA	NA TATA STEEL GLOBAL MINERAL HOLDING LTD 85%	
42	TD CONTINENTAL	0540934 F	2005	NC	50 000 000	SODJIEDO CAPO MIAN MICHEL	100%	NC	NC	NC	NC	
43	CMMK	4272468 K	01/07/2012	Néant	100 000 000	SODEMI PAN AFRICAN IRON ORE COTE D'IVOIRE	20% 80%	Ivoirienne Iles Cayman	Non Non	NA NA	NA PAN AFRICAN MINERALS (100%)	
44	GEB & NUT RESSOURCES	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	

No	Nom de la société	UFI	Date de création	Produit	Capital (FCFA)		Actionnariat et propriété					
					Nom	Pourcentage	Nationalité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention		
45	GEOSERVICE	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
46	NEW MINING	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
47	NIQUELAFRICA	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
48	PLANET MINERAL	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
49	RESOLUTE	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
50	SAMA NICKEL	1009590 C	01/03/2010	NC	1 000 000	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
51	SANI RESSOURCES	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
52	SERMIS	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
53	IBG	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

## Annexe 2 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation

N°	Titulaire d'autorisation	N°	Titulaire d'autorisation
1	SISAG (Abidjan)	13	Le Dragage -CI
2	CADERAC SA	14	Mme BOUABRE Remarck
3	IVOIR-GRANIT	15	SAD
4	AFRIQ TP	16	SCC
5	Awada Amine	17	SODEXMTH
6	EHOUMAN Kouamé	18	Tetchi Yando Pascal Azito
7	EIEVENS	19	Tetchi Yando Pascal Lccodjro
8	Delta Drag Service	20	TOURE Oumar
9	DIAKITE Abou	21	TRAORE Abdoulaye
10	DIALLO MA	22	DIAGATE Morou
11	Drag Star	23	PLASTICA SARL
12	Marcel BILE		

## Annexe 3 : Tableau détail des paiements sociaux

No.	Nom de la société	Paiements sociaux volontaires				Paiements sociaux obligatoires	
		Contributions en numéraire (en FCFA)	Bénéficiaire	Contributions en nature (en FCFA)	Bénéficiaire	Contributions (en FCFA)	Bénéficiaire
1	AFREN (PETROCI CI11)	- NA		- NA		19 476 890	Orphelina S.O.S
						32 324 061	Village
2	CNR International	- NA		48 627 881	Achat d'équipements médicaux	50 624 000	Direction des Hydrocarbures
				23 283 162	Construction d'une maternité		
				2 200 000	Diner de bienfaisance		
3	ANADARKO	- NA		- NA		1 451 532 445	PETROCI HOLDING
4	LUKOIL	- NA		- NA		132 180 809	Direction des Hydrocarbures
						202 950 000	Children of Africa
5	TOTAL E&P CI	- NA		- NA		21 879 881	NC
		24 313 791	Coopératives des femmes dans plusieurs localités rurales				
6	TULLOW OIL	25 367 215	Anonkoua KOUTE village	- NA		143 419 748	Direction Générale des Hydrocarbures
		19 653 367	centre INHPb de port bouet				
		31 215 887	Ecoles primaires publiques				
7	SMI	- NA		- NA		600 000	ENTDA
						750 000	Aide aux villages
						31 014 713	Construction de batiments
8	YAOURE MINING SA	74 997 280	Population Toumbokro, kossou et le Yakro	- NA		- NA	
		50 920 743	Population du Yaouré				
9	VIOCO Petroleum	- NA		- NA		48 206 470	Formation, équipements et œuvres sociales

No.	Nom de la société	Paiements sociaux volontaires				Paiements sociaux obligatoires	
		Contributions en numéraire (en FCFA)	Bénéficiaire	Contributions en nature (en FCFA)	Bénéficiaire	Contributions (en FCFA)	Bénéficiaire
10	LGL MINES CI SA	1 500 000	Villages Divo, Hiré et Oumé	223 638 739	Mise en œuvre du plan de travail annuel 2012	-	NA
				15 708 000	Reprofilage de voie		
				520 000	Installation des panneaux d'affichage		
				6 000 000	Création d'une plateforme de communication et d'un village CAN		
11	SOCIETE DES MINES DE TONGON	61 004 808	Achat équipements et constructions			-	NA
				1 900 000	Autres évènements (Ramandan et 52ème année d'indépendance)		
12	FOXTROT INTERNATIONAL	-	NA			117 005 915	Dédommagement, réhabilitation et construction
<b>Total</b>		<b>290 873 091</b>		<b>319 977 782</b>		<b>2 251 964 932</b>	

**Annexe 4 : Tableau autres paiements unilatéraux déclarés par la DGMG**

No	Nom de la société	DGMG
1	SISAG (Abidjan)	91 315 516
2	CADERAC SA	38 516 600
3	IVOIR-GRANIT	3 787 382
4	AFRIQ TP	2 519 800
5	Awada Amine	703 800
6	EHOUMAN Kouamé	2 506 700
7	EIEVENS	703 800
8	Delta Drag Service	2 506 700
9	DIAKITE Abou	180 000
10	DIALLO MA	486 800
11	Drag Star	2 045 700
12	Marcel BILE	597 000
13	Le Dragage -CI	699 400
14	Mme BOUABRE Remarck	2 188 000
15	SAD	3 922 400
16	SCC	1 240 800
17	SODEXMTH	1 766 000
18	Tetchi Yando Pascal Azito	1 740 800
19	Tetchi Yando Pascal Loccodjro	1 053 400
20	TOURE Oumar	707 000
21	TRAORE Abdoulaye	234 400
22	DIAGATE Morou	634 000
23	PLASTICA SARL	3 600 000
<b>Total</b>		<b>163 655 998</b>

**Annexe 5 : Tableau des effectifs par société extractive**

Sociétés	Effectif des Nationaux Locaux	Effectif des Nationaux non Locaux	Effectif des Non Nationaux	Total
<b>Sociétés pétrolières</b>	<b>670</b>	<b>39</b>	<b>60</b>	<b>769</b>
PETROCI	508	0	0	508
AFREN (PETROCI CI11)	57	0	0	57
CNR International	0	39	6	45
FOXTROT International	63	0	10	73
AFRICAN Petroleum	0	0	0	0
ANADARKO	11	0	2	13
LUKOIL	7	0	31	38
TALEVERAS	1	0	0	1
TOTAL E&P CI	7	0	8	15
TULLOW OIL	9	0	3	12
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	7	0	0	7
VITOL Côte d'Ivoire	0	0	0	0
<b>Sociétés minières</b>	<b>3 711</b>	<b>765</b>	<b>243</b>	<b>4 719</b>
AGBAOU GOLD OPERATIONS	1821	15	5	1 841
CML	113	0	0	113
LGL MINES CI SA	135	312	107	554
OCCIDENTAL GOLD	225	36	11	272
SMI	390	277	6	673
TONGON SA	453	0	56	509
YAOURE MINING SA	234	53	7	294
COMINOR	22	1	1	24
JOFEMA MINERAL RESOURCES	50	5	0	55
NABC SA	0	4	0	4
RANDGOLD RESOURCES CI	47	0	0	47
ROCKSTONE GOLD SA	87	0	0	87
SOMICI	1	0	0	1
TATA STEEL CI SA	1	13	9	23
TD CONTINENTAL	31	0	2	33
CMMK	0	2	1	3
TAURIAN MANGANESE & FERRO ALLOY CI SA	78	26	33	137
SAMA NICKEL	23	21	5	49
<b>Total emplois</b>	<b>4 381</b>	<b>804</b>	<b>303</b>	<b>5 488</b>

## Annexe 6 : Formulaire de déclaration

## Formulaire

FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements/Recettes/Transferts )  
Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)			
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique			
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

Production	[Type de minerais]	Qté en [unité]	Valeur de la production (en FCFA)
Production	[Type de minerais]	Qté en [unité]	Valeur de la production (en FCFA)
Exportation	[Type de minerais]	Qté en [unité]	Valeur des exportations (en FCFA)
Exportation	[Type de minerais]	Qté en [unité]	Valeur des exportations (en FCFA)
Vente locale	[Type de minerais]	Qté en [unité]	Valeur de la vente (en FCFA)

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Volume/Montant	Volume/Montant	Commentaires
Paiements en nature			bbls	MMBTU	
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	PETROCI (Etat)			
2	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	PETROCI (Etat)			
3	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	PETROCI			
4	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	PETROCI			
Paiements en numéraire			FCFA	USD	
5	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD			
6	Pénalités	DGD			
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	DGI			
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique	DGI			
9	Bonus de signature	DGI			
10	Bonus de production	DGI			
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI			
12	Taxe sur le profit additionnel	DGI			
13	Contribution des patentes	DGI			
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	DGI			
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	DGI			
16	Retenues à la source	DGI			
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	DGI			
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	DGI			
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	DGI			
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier	DGI			
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	DGI			
22	Pénalités	DGI			
23	Taxes ad-valorem (Royalties)	DGI			
24	Redevances Proportionnelles	DGI			
25	Contribution à la sortie de crise	DGI			
26	Droits Fixes	DGMG/DGH /DGI			
27	Redevances Superficières	DGMG/DGH /DGI			
28	Frais d'extension de la période	DGMG/DGH /DGI			
29	Redevances Superficières	DGMG			
30	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	DGMG			
31	Droits fixes achat/vente d'Or	DGMG			
32	Taxe d'inspection et de contrôle	DGMG			
33	Pénalités	DGMG			
34	Contributions additionnelles	DGT			
35	Avances	DGT			
36	Remboursements (en signe -)	DGT			
37	Dividendes issues des participations de l'Etat	DGT			
38	Dividendes issues des participations de la PETROCI	PETROCI			
39	Besoins nationaux	PETROCI			
40	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	PETROCI			
41	Dividendes issues des participations de la SODEMI	SODEMI			
42	Royalties sur participations de la SODEMI	SODEMI			
43	Cession de travaux de recherche	SODEMI			
44	Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	Collectivités/Ré gions			
45	Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	Compte de réhabilitation			
46	Autres flux de paiements significatifs	Tous			

Total Paiements en numéraire			-	-	
<b>Paiements Sociaux ( rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extrac</b>					
47	Paiements sociaux obligatoires	Tous			
48	Paiements sociaux volontaires	Tous			
<b>Total Paiements Sociaux</b>			-	-	
<b>Transferts ( rubrique réservée uniquement aux Régies Financières )</b>					
49	Transferts des recettes pétrolières au Fonds d'Actions pétrolières	Fonds d'Actions pétrolières			
50	Transferts des recettes minières au Ministère en charge des Mines	Ministère en charge des Mines			
51	Transferts des recettes des droits fixes au Ministère en charge des	Ministère en charge des Mines			
52	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	UEMOA			
53	Autres recettes transférées	Tous			

(\*) Les montants des paiements/recettes doivent être conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables. Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice;
4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

**Nom** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)**

**Certification d'audit**

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiements/recettes incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables audités de l'entité.

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

**Nom** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Nom du cabinet / structure d'audit** \_\_\_\_\_

**Affiliation du Cabinet (Ordre Professionnel)** \_\_\_\_\_

**Cachet et signature** \_\_\_\_\_

## Annexes

**Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières**

Dénomination officielle complète de l'entreprise	
Date de création	
Montant du Capital Social (en FCFA)	
Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)	
Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)	
L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ? <input type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non	

Effectif 2012	Permanents		contactuels
	Effectif des Nationaux Locaux		
	Effectif des Nationaux non Locaux		
	Effectif des Non Nationaux		

*(Nationaux originaires de la région d'exploitation)  
(Nationaux autres que ceux de la région d'exploitation)*

Permis/Bloc actifs	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en (unité)	Lieu	

Nom du commissaires aux comptes / auditeur	
Les états financiers de 2012 ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)	

*(Si oui, merci de joindre les Etats financiers certifiés de 2012)*

### Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon





**DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES ENTREPRISES EXTRACTIVES**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives**

PARTICIPATIONS AU 31/12/2012		Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention (A remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)
Participation publique (État -Puissance publique)	1	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A
Participation publique (État-Entreprise publiques)	1			N/A	N/A	N/A	N/A
	2			N/A	N/A	N/A	N/A
% participation des Entités privées	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
			<b>0%</b>	<i>Le total doit être de 100%</i>			

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**

Moore Stephens LLP

**FORMULAIRE DE DECLARATION DE LA PROPRIETE REELLE**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives**

**Définition de la propriété réelle**

Conformément à l'Exigence 3.11(d).i de la Norme ITIE, un propriétaire réel d'une entreprise est la (ou les) **personne(s) physique(s)** qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le contrôle de l'entité juridique. **Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, ne sont pas tenues de divulguer les informations concernant leur(s) propriétaire(s) réel(s). Dès lors, les entreprises cotées en bourse ou leurs filiales exclusives ne sont pas tenues de remplir ce formulaire.**

**Déclaration de propriété réelle**

Conformément à la définition de la propriété réelle, le(s) propriétaire(s) réel(s) de [l'entreprise] en date du 31/12/2012 est/sont :

Identité du propriétaire réel (1)	Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé				Date d'acquisition de la propriété réelle	Moyens de contact
	Par actions		Par un % des droits de vote			
[Nom complet, tel qu'il figure sur la carte d'identité nationale] [Date de naissance et/ou numéro d'identification national] [Nationalité] [Pays de résidence]					[date]	[adresse résidentielle ou de [autres détails de contact]
	[nombre d'actions]	[% d'actions]	[% de droits de vote directs]	[% de droits de vote indirects]		

Identité du propriétaire réel (2)	Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé				Date d'acquisition de la propriété réelle	Moyens de contact
	Par actions		Par un % des droits de vote		Autres	
[Nom complet, tel qu'il figure sur la carte d'identité nationale] [Date de naissance et/ou numéro d'identification national] [Nationalité] [Pays de résidence]					[date]	[adresse résidentielle ou de ...] [autres détails de contact]
	[nombre d'actions]	[% d'actions]	[% de droits de vote directs]	[% de droits de vote indirects]	[Si le contrôle de l'entreprise s'exerce par d'autres moyens, ils doivent être détaillés ici.]	
Est-ce que certains des propriétaires réels sont des personnes politiquement exposées (PPE) ? <input type="checkbox"/> Oui. Nom : _____ Fonction et rôle public : _____ Date de début du mandat : ____ / ____ / ____ Date de fin du mandat, le ____ <input type="checkbox"/> Non.						
<b>Certification</b> Je, soussigné, confirme, au nom de l'entité déclarante, que les informations fournies dans la présente déclaration de propriété réelle sont exactes et fidèles. [Nom] _____ [Fonction] _____ [Signature] _____ [Nous joignons les informations complémentaires suivantes pour permettre de vérifier les informations fournies relatives à la propriété réelle :] ....						

**Une PPE est défini comme suit :**

L'expression **personnes politiquement exposées (PPE)** étrangères désigne les personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État et de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique

L'expression **PPE nationales** désigne les personnes physiques qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État et de gouvernement, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.

Les personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions au sein de ou pour le compte d'une organisation internationale désigne les membres de la haute direction, c'est-à-dire les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'administration et toutes les personnes exerçant des fonctions équivalentes.

La notion de PPE ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories ci-dessus.

**DETAIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES EXTRACTIVES**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012

**Ce formulaire est destiné uniquement à la DGT & Direction de Portefeuille & SODEMI & PETROCI**

Entreprises Extractives	% Participation au 31/12/2011	% Participation au 31/12/2012	En cas de changement du % participation			Engagements attachés à la participation		
			Nature de la transaction <i>(A remplir uniquement en cas de variation entre 2011 et 2012)</i>	Valeur de la transaction	Modalités de paiements (comptant ou autre à préciser)	Acquereur <i>(A remplir uniquement en cas de cession)</i>	Y'a-t-il un engagement de couvrir une partie des dépenses/coût du projet ?	Les termes attachés à la participation

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Signature et tampon**

**DETAIL DES PAIEMENT SOCIAUX**Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012**Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières****A. PAIEMENTS SOCIAUX OBLIGAIRES**

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2012	
<b>Total</b>		<b>0</b>			<b>0</b>	

*(Annexer les convention si applicable)***B. PAIEMENTS SOCIAUX VOLONTAIRES**

Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2012
<b>Total</b>		<b>0</b>			<b>0</b>

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**  
\_\_\_\_\_**Position**  
\_\_\_\_\_**Signature et tampon**  
\_\_\_\_\_



Période couverte : 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012					
Description du projet/travaux	Lieu du projet/Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement/travaux	Valeur des engagements/trav aux encourus du 1/1/2012 au 31/12/2012	Valeur cumulée des engagements/trav aux encourus au 31/12/2012	
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**

Période couverte : 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012								
Bénéficiaire (Nom de l'entité )	Montant (valeur) du prêt/garantie/Subvention	Unité	Termes de la Transaction				Autres commentaires	
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/2012		Montant remboursé durant la période
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Attestation de la Direction de l'entité déclarante</b>								
Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.								
<b>Nom du représentant légal</b>								
<b>Position</b>								
<b>Signature et tampon</b>								

<b>Profit-Oil Etat</b>					
Période couverte : 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012					
	bbbs	MBTU	USD	FCFA	Commentaire
<b>Période du 1/1/2012 au 31/12/2012</b>					
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Pétrole)					
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Gaz)					
<b>Total Profit Oil - Part de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat (Pétrole)					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat (Gaz)					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
<b>Total Prélèvement sur Profit Oil - Part de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Profit-Oil commercialisé- Pétrole (contrepartie reversée au Trésor)					
Profit-Oil commercialisé- Gaz (contrepartie reversée au Trésor)					
<b>Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie reversée au Trésor)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Profit-Oil commercialisé- Pétrole (contrepartie non reversée au Trésor)					[Indiquer l'identité de l'acheteur si applicable]
Profit-Oil commercialisé- Pétrole (contrepartie non reversée au Trésor)					[Indiquer l'identité de l'acheteur si applicable]
Profit-Oil commercialisé- Gaz (contrepartie non reversée au Trésor)					[Indiquer l'identité de l'acheteur si applicable]
Profit-Oil commercialisé- Gaz (contrepartie non reversée au Trésor)					[Indiquer l'identité de l'acheteur si applicable]
Profit-Oil commercialisé- Gaz (contrepartie non reversée au Trésor)					[Indiquer l'identité de l'acheteur si applicable]
<b>Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie non reversée au Trésor)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Prélèvement en numéraire sur Profit Oil-Part de l'Etat (Pétrole)					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Prélèvement en numéraire sur Profit Oil-Part de l'Etat (Gaz)					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
<b>Total Prélèvement sur Profit Oil - Part de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Variation de stock-Part de l'Etat (Pétrole)					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Variation de stock-Part de l'Etat (Gaz)					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
<b>Total Prélèvement sur Profit Oil - Part de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Profit Oil Etat Puissance Publique</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Attestation de la Direction de l'entité déclarante</b>					
Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.					
<b>Nom du représentant légal</b>					
<b>Position</b>					
<b>Signature et tampon</b>					

**Annexe 7 : Répartition des permis pétroliers par société extractive**

N°	Société	Bloc	Type de permis	Matricule Fiscale	Superficie (Km2)	Date d'octroi	Date d'expiration
1	CNR International	CI-26	Production	9725886 S	235	20/12/1995	
2	CNR International	CI-40	Production	9725886 S	175	14/12/1994	
3	CNR International	CI-12	Exploration	9725886 S	1087	06/06/2013	01/06/2020
4	FOXTROT International	CI-27	Production	9503181 S	584	14/12/1994	03/08/2024
5	LUKOIL	CI-101	Exploration	1312966 T	1602	30/09/2005	31/03/2014
6	LUKOIL	CI-401	Exploration/Evaluation	1312968 D	247	30/09/2005	30 août 2014
7	LUKOIL	CI-205	Exploration	0708664 D	2398	21/07/2001	31/01/2015
8	LUKOIL	CI-524	Exploration	1332464 Y	250	01/10/2012	Bloc Rendu
9	LUKOIL	CI-504	Exploration	1346890 E	925	18/01/2012	01/01/2019
10	AFREN	CI-525	Exploration	9602288 Y	1222	18/11/2013	17/11/2019
11	TULLOW OIL	CI-103	Exploration	0730453 K	1884	05/04/2007	fév. 2014
12	ANADARKO	CI-515	Exploration	0921047 T	1131	27/01/2012	01/01/2019
13	ANADARKO	CI-516	Exploration	0912213 V	904	27/01/2012	01/01/2019
14	ANADARKO	CI-528	Exploration	1416076 K	1069	04/09/2013	01/09/2020
15	ANADARKO	CI-529	Exploration	1416075 J	1374	04/09/2013	01/09/2020
16	PETROCI	CI-500	Exploration	7602349 S	161	18/01/2012	01/01/2019
17	PETROCI	CI-11	Production	7602349 S	77	27/06/1992 puis août 2013 à Petroci	11/07/1905
18	PETROCI	CI-502	Exploration	7602349 S	222	18/01/2012	01/01/2019
19	PETROCI	CI-520	Exploration	7602349 S	1058	18/01/2012	01/01/2019
20	TALEVERAS	CI-501	Exploration	1418189 U	512	18/01/2012	01/01/2019
21	TALEVERAS	CI-523	Exploration	1418339 H	613	18/01/2012	01/01/2019
22	TOTAL E&P CI	CI-100	Exploration	1110267 G	1908	27/01/2012	01/01/2018
23	TOTAL E&P CI	CI-514	Exploration	1218746 Q	1258	27/01/2012	01/01/2019
24	VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	CI-202	Exploration	1108237 D	707	07/11/2013	01/11/2020
25	AFRICAN Petroleum	CI-513	Exploration	1210388 N	1446	19/12/2011	déc. 2018
26	AFRICAN Petroleum	CI-509	Exploration	1210388 N	1091	18/03/2012	01/03/2019
27	VITOL Côte d'Ivoire	CI-508	Exploration	12 767 12 G	1060	18/05/2012	01/05/2019

Source : DGH

**Annexe 8 : Répartition des titres miniers par société extractive**

N°	Société	N° du permis	Type de permis	Type de minerais	Localité	Superficie (Km2)	Date d'octroi	Date d'expiration
1	MAYANA SARL	PR 121	Exploration	Or	Guiglo	118	07/03/1997	15/10/2011
2	B.I.P.T.FO.P	PR 199	Exploration	Or	Adzopé	523	10/08/2007	10/08/2010
3	CAYSTAR CI	PR 189	Exploration	Or	Abengourou	537	10/08/2007	08/08/2014
4	CAYSTAR CI	PR 211	Exploration	Or	Agboville	481	10/08/2007	08/08/2014
5	GOLDEN STAR EXPLORATION	PR 209	Exploration	Or	Abengourou/Bongouanou	404	10/08/2007	10/06/2014
6	CLUFF GOLD	PR 168	Exploration	Or	Bouaflé	367	31/07/2002	08/08/2014
7	COMINOR	PR 155	Exploration	Or	Boundiali/Sissédougou	476	09/08/2000	08/08/2014
8	COMINOR	PR 156	Exploration	Or	Bondoukou	372	09/08/2000	08/08/2014
9	COMINOR	PR 157	Exploration	Or	Katiola	490	09/08/2000	08/08/2014
10	COMINOR	PR 167	Exploration	Or	Tiébissou	400	27/02/2002	09/06/2011
11	EQUIGOLD CI	PR 119	Exploration	Or	Bassawa/Dabakala	636	07/03/1997	30/09/2011
12	EQUIGOLD CI	PR 175	Exploration	Or	Didiévi	245	27/11/2003	10/06/2014
13	EQUIGOLD CI	PR 176	Exploration	Or	Katiola-Dabakala(Timbé)	263	11/03/2004	08/08/2014
14	EQUIGOLD CI	PR 182	Exploration	Or	Oumé/Hiré	195	25/08/2005	08/08/2014
15	EQUIGOLD CI	PR 183	Exploration	Or	Guitry/Fresco	206	25/08/2005	08/08/2014
16	EQUIGOLD CI	PR 184	Exploration	Or	Guitry/Tiassalé	436	25/08/2005	25/08/2010
17	EQUIGOLD CI	PR 188	Exploration	Or	Sassandra	951	10/08/2007	10/08/2010
18	EQUIGOLD CI	PR 180	Exploration	Or	TéhiniEst	488	19/06/2008	08/08/2014
19	EQUIGOLD CI	PR 181	Exploration	Or	TéhiniOuest	499	19/06/2008	08/08/2014
20	ETRUSCAN RESOURCES CI	PR 177	Exploration	Or	Agbaou(Divo)	939	27/11/2003	27/11/2008
21	ETRUSCAN RESOURCES CI	PR 197	Exploration	Or	Abengourou/Adzopé	500	10/08/2007	08/08/2014
22	ETRUSCAN RESOURCES CI	PR 196	Exploration	Or	Agnibilekrou/Abengourou	500	10/08/2007	08/08/2014
23	ETRUSCAN RESOURCES CI	PR 194	Exploration	Or	Daoukro	500	10/08/2007	11/06/2014
24	GOLDEN ORIOLE	PR 222	Exploration	Or	Guiglo	1000	29/04/2010	29/04/2013
25	JOFEMA MINERAL RESOURCES	PR 178	Exploration	Or	Soubre-Gagnoa	287	15/09/2005	11/05/2014
26	JOFEMA MINERAL RESOURCES	PR 179	Exploration	Or	Konela(Odienné)	536	15/09/2005	10/05/2014
27	NABC SA	PR223	Exploration	Manganèse	KOUNFAO	173	29/04/2010	28/04/2013

N°	Société	N° du permis	Type de permis	Type de minerais	Localité	Superficie (Km2)	Date d'octroi	Date d'expiration
28	NEWMONT OVERSEAS EXPLORATION Ltd	PR 185	Exploration	Or	Adzopé	186	10/08/2007	08/08/2014
29	RANDGOLD RESOURCES CI	PR 153	Exploration	Or	Boundiali	1320	24/02/1999	09/01/2015
30	RANDGOLD RESOURCES CI	PR 171	Exploration	Or	Bilimono(Kong)	191	31/07/2002	09/01/2016
31	RANDGOLD RESOURCES CI	PR 174	Exploration	Or	Mankono	704	11/03/2004	09/01/2016
32	RANDGOLD RESOURCES CI	PR 190	Exploration	Or	Dignago/Issia	1000	10/08/2007	10/08/2010
33	RANDGOLD RESOURCES CI	PR 191	Exploration	Or	Ayamé/Bettié	1000	10/08/2007	11/08/2010
34	ROCKSTONE GOLD SA	PR 166	Exploration	Or	Aboisso	2012	18/07/2001	02/02/2013
35	SMI	PR 61	Exploration	Or	Ity(Danané)	153	20/01/1995	16/03/2012
36	SODEMI	PR 57	Exploration	Or	Dabakala(Oumé/Fêtékro)	307	03/02/1993	30/04/2004
37	SODEMI	PR 59	Exploration	Or	Soubéré(Hana-Lobo)	2126	22/06/1994	02/03/2012
38	SODEMI	PR 68	Exploration	Or	Toulepleu	492	03/06/1996	08/09/2002
39	SODEMI	PR 123	Exploration	Cu,Ni,Pt	Samapleu	298	02/07/1997	24/10/2015
40	SODEMI	PR 219	Exploration	Nickel-Cobalt	Biankouma/Touba	935	04/12/2008	04/12/2011
41	SODEMI	PR 220	Exploration	Nickel-Cobalt	Biankouma	966	04/12/2008	04/12/2011
42	SOMICI	PR 146	Exploration	Or	Boundiali	430	25/02/1999	20/11/2011
43	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY	PR 200	Exploration	Manganèse	Tagadi(Bondoukou)	426	23/08/2006	22/08/2009
44	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY	PR 202	Exploration	Manganèse	Sobango(Bondoukou)	923	23/08/2006	23/08/2009
45	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY	PR 214	Exploration	Manganèse	Toumodi	19	10/08/2007	10/08/2010
46	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY	PR 215	Exploration	Nickel	Ziemougoula(Odienné)	250	10/08/2007	18/02/2012
47	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY	PR 216	Exploration	Manganèse	Ngolodjè	250	19/02/2009	18/02/2012
48	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY	PR 217	Exploration	Bauxite	Divo-Lakota	250	19/02/2009	18/02/2012
49	TATA STEEL CI SA	PR 226	Exploration	Fer	Man-Bangolo-Guiglo	811	19/02/2009	08/08/2014
50	TD CONTINENTAL	PR 221	Exploration	Or	Khogo/Ferké	976	29/04/2010	28/04/2013
51	CMMK	PR 227	Exploration	Fer	MtKlahoyo	809	04/05/2012	03/05/2015
52	GEB & NUT RESSOURCES	PR 225	Exploration	Or	Abengourou	398	19/12/2012	18/12/2015
53	GEB & NUT RESSOURCES	PR 282	Exploration	Or	M'Bengué	398	19/12/2012	18/12/2015
54	GEB & NUT RESSOURCES	PR 283	Exploration	Or	Kouto	375	19/12/2012	18/12/2015
55	GEOSERVICE	PR 252	Exploration	Or	Séguéla	305	19/12/2012	18/12/2015

N°	Société	N° du permis	Type de permis	Type de minerais	Localité	Superficie (Km2)	Date d'octroi	Date d'expiration
56	NEW MINING	PR 326	Exploration	Or	Khogo	399	19/12/2012	18/12/2015
57	NEW MINING	PR 325	Exploration	Or	KgoBoundiali	387	19/12/2012	18/12/2015
58	NIQUELAFRICA	PR 295	Exploration	NiCu	Man/Biankouma	396	19/12/2012	18/12/2015
59	OCCIDENTAL GOLD	PR 259	Exploration	Or	Tengréla	398	19/12/2012	18/12/2015
60	OCCIDENTAL GOLD	PR 272	Exploration	Or	KgoM'Bengué	398	19/12/2012	18/12/2015
61	OCCIDENTAL GOLD	PR 281	Exploration	Or	Khogo	399	19/12/2012	18/12/2015
62	PLANET MINERAL	PR 306	Exploration	Or	Guiglo	400	19/12/2012	18/12/2015
63	PLANET MINERAL	PR 307	Exploration	Or	ISSIA	400	19/12/2012	18/12/2015
64	RESOLUTE	PR 274	Exploration	Or	Toumodi	400	19/12/2012	18/12/2015
65	SAMA NICKEL	PR 300	Exploration	NiCu	Biankouma	387	19/12/2012	18/12/2015
66	SAMA NICKEL	PR 301	Exploration	NiCu	Séguéla	400	17/11/2012	16/11/2015
67	SANI RESSOURCES	PR 311	Exploration	Or	KongEst	399	19/12/2012	18/12/2015
68	SANI RESSOURCES	PR 312	Exploration	Or	KongOuest	327	19/12/2012	18/12/2015
69	SERMIS	PR 231	Exploration	Or	Bondoukou	240	07/11/2012	06/11/2015
70	IBG	PR 297	Exploration	Or	Bondoukou	277	07/11/2012	06/11/2015
71	IBG	PR 299	Exploration	Or	Katiola	399	07/11/2012	06/11/2015
72	IBG	PR 298	Exploration	Or	Adzopé	349	07/11/2012	06/11/2015
73	BONDOUKOU MANGANESE SA	PE 38	Exploitation	Manganèse	Bondoukou	150	23/09/2010	22/09/2017
74	AGBAOU GOLD OPERATIONS	PE 37	Exploitation	Or	Agbaou	334	01/08/2012	31/07/2022
75	LGL MINES CI SA	PE 32	Exploitation	Or	Bonikro (Divo)	37	17/01/2007	17/01/2015
76	OCCIDENTAL GOLD	PE 39	Exploitation	OR	Tengrela	446	08/08/2012	07/08/2018
77	SOLIBRA	PE 27	Exploitation	Eau minérale	Abidjan	385	02/08/2002	01/08/2022
78	SMI	PE 26	Exploitation	Or	Ity (Zouan-Hounien)	25	14/10/1989	14/11/2013
79	CML	PE 36	Exploitation	Manganèse	Grand-Lahou	100	23/09/2010	23/09/2021
80	TONGON SA	PE 34	Exploitation	Or	Korhogo/Ferké	750	01/07/2010	01/07/2021
81	YAOURE MINING SA	PE 33	Exploitation	Or	Angovia (Bouaflé)	50	18/09/2008	13/09/2013

Source : DGMG

**Annexe 9 : Tableaux de conciliation par entreprise**

Nom de l'entité		PETROCI			Production	[Type de minerais]	Qté en [unité]	Valeur de la production (en FCFA)	
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		7602349S			Production	[Type de minerais]	Qté en [unité]	Valeur de la production (en FCFA)	
					Exportation	[Type de minerais]	Qté en [unité]	Valeur des exportations (en FCFA)	
					Exportation	[Type de minerais]	Qté en [unité]	Valeur des exportations (en FCFA)	
					Vente locale	[Type de minerais]	Qté en [unité]	Valeur de la vente (en FCFA)	
					<b>Administrations Publiques</b>			<b>Administration Publique</b>	
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Ecart	
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
<b>Paiements en numéraire</b>									
5	Droits de Douane et taxes assimilées	6 924 127 566		6 924 127 566	1 242 346 467	4 484 775 546	5 727 122 013		1 197 005 553
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	30 000 000		30 000 000	60 000 000	- 30 000 000	30 000 000	DGI	-
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique	191 659 045 832		191 659 045 832	269 669 444 880	- 78 010 399 048	191 659 045 832	DGI	-
9	Bonus de signature	350 000 000		350 000 000	700 000 000	- 350 000 000	350 000 000	DGI	-
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	13 913 209		13 913 209	27 826 418	- 13 913 209	13 913 209	DGI	-
13	Contribution des patentes	300 752 150		300 752 150	605 528 770	- 303 419 620	302 109 150	DGI	- 1 357 000
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	2 136 141 411		2 136 141 411	4 015 201 050	- 2 007 600 525	2 007 600 525	DGI	128 540 886
16	Retenues à la source	75 129 786		75 129 786		75 129 786	75 129 786	DGI	-
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC			-	150 259 572	- 150 259 572	-	DGI	-
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	34 269 848		34 269 848	68 539 696	- 34 269 848	34 269 848	DGI	-
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier	518 771 181	- 140 068 219	378 702 962	380 050 535		380 050 535	DGI	- 1 347 573
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		140 068 219	140 068 219	140 566 636		140 566 636	DGI	- 498 417
44	Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	11 971 500		11 971 500			-		11 971 500
46	Autres flux de paiements significatifs	770 302 681		770 302 681	1 556 422 362	- 786 119 681	770 302 681	DGI	-
		<b>202 824 425 164</b>	<b>-</b>	<b>202 824 425 164</b>	<b>278 616 186 386</b>	<b>- 77 126 076 171</b>	<b>201 490 110 215</b>		<b>1 334 314 949</b>







Nom de l'entité		AFRICAN Petroleum							
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		0							
Société Extractive				Administrations Publiques			Administration Publique	Ecart Final	
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
Paielements en numéraire									
9	Bonus de signature	3 018 409 380,00		3 018 409 380,00		3 018 409 380,00	3 018 409 380,00	DGI	-
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	4 536 061,00		4 536 061,00	4 536 061,00		4 536 061,00	DGI	-
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	2 483 662,00		2 483 662,00	1 521 042,00		1 521 042,00	DGI	962 620,00
46	Autres flux de paiements significatifs	318 816 472,35	- 318 816 472,35	-			-		-
		<b>3 344 245 575,35</b>	<b>- 318 816 472,35</b>	<b>3 025 429 103,00</b>	<b>6 057 103,00</b>	<b>3 018 409 380,00</b>	<b>3 024 466 483,00</b>		<b>962 620,00</b>







Nom de l'entité		TOTAL E&P CI			Production	[Type de minerais]	Qté en [unité]	Valeur de la production (en FCFA)	Ecart Final
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		0			Production	[Type de minerais]	Qté en [unité]	Valeur de la production (en FCFA)	
					Exportation	[Type de minerais]	Qté en [unité]	Valeur des exportations (en FCFA)	
					Exportation	[Type de minerais]	Qté en [unité]	Valeur des exportations (en FCFA)	
					Vente locale	[Type de minerais]	Qté en [unité]	Valeur de la vente (en FCFA)	
		Société Extractive			Administrations Publiques			Administration Publique	
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
	<b>Paiements en numéraire</b>								
5	Droits de Douane et taxes assimilées	258 305,00		258 305,00	517 945 912,00		517 945 912,00		-517 687 607,00
9	Bonus de signature	5 600 000 000,00		5 600 000 000,00	600 000 000,00	5 000 000 000,00	5 600 000 000,00	DGI	-
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	188 484 956,00		188 484 956,00	188 248 349,00		188 248 349,00	DGI	236 607,00
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier	12 419 100,00		12 419 100,00		12 419 100,00	12 419 100,00	DGI	-
46	Autres flux de paiements significatifs	6 841 727,93	- 6 841 727,93	-			-		-
		<b>5 829 883 969,93</b>	<b>- 6 841 727,93</b>	<b>5 801 162 361,00</b>	<b>1 306 194 261,00</b>	<b>5 012 419 100,00</b>	<b>6 318 613 361,00</b>		<b>-517 451 000,00</b>













Nom de l'entité		SODEMI			Productions				Administration Publique		Ecart Final
Numéro d'Identifiant Fiscal Unifié		0			Production	Type de minéral	Qté en [unité]	Valeur de la production (en FCFA)			
					Production	Type de minéral	Qté en [unité]	Valeur de la production (en FCFA)			
					Exportation	Type de minéral	Qté en [unité]	Valeur des exportations (en FCFA)			
					Exportation	Type de minéral	Qté en [unité]	Valeur des exportations (en FCFA)			
					Vente locale	Type de minéral	Qté en [unité]	Valeur de la vente (en FCFA)			
					Administrations Publiques			Administration Publique			
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final				
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique		8 Final	
Paielements en numéraire											
5	Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	104 358 841,00	-	104 358 841,00	DGD		-104 358 841,00	
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	13 990 169,00	-	13 990 169,00	13 990 169,00	-	13 990 169,00	DGI		-	
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	241 300 432,00	-	241 300 432,00	171 300 432,00	70 000 000,00	241 300 432,00	DGI		-	
16	Retenues à la source	2 174 930,00	- 2 174 930,00	-		-	-			-	
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		2 174 930,00	2 174 930,00	2 174 930,00	-	2 174 930,00	DGI		-	
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	14 212 118,00	-	14 212 118,00	14 212 118,00	-	14 212 118,00	DGI		-	
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	30 162 320,00	-	30 162 320,00	11 801 410,00	19 692 160,00	31 493 570,00	DGI		- 1 331 250,00	
22	Pénalités	3 507 590,00	-	3 507 590,00		3 507 590,00	3 507 590,00	DGI		-	
25	Contribution à la sortie de crise		-	-	7 516 643,00	-	7 516 643,00	DGI		- 7 516 643,00	
26	Droits Fixes	2 500 000,00	-	2 500 000,00	2 500 000,00	-	2 500 000,00	DGMG		-	
29	Redevances Superficiaires (DGMG)	29 680 000,00	-	29 680 000,00	29 680 000,00	-	29 680 000,00	DGMG		-	
37	Dividendes issues des participations de l'Etat	88 000 000,00	-	88 000 000,00	88 000 000,00	-	88 000 000,00	DGT		-	
46	Autres flux de paiements significatifs		-	-	43 301 864,00	-	43 301 864,00	DGI		- 43 301 864,00	
		<b>425 527 559,00</b>	<b>-</b>	<b>425 527 559,00</b>	<b>488 836 407,00</b>	<b>93 199 750,00</b>	<b>582 036 157,00</b>			<b>-156 508 598,00</b>	



<b>Nom de l'entité</b>		CML			Production	<b>MANGANESE</b>	0	0	
<b>Numéro d'Identifiant Fiscal Unique</b>		0			Production	<b>[Type de minerai]</b>	Qté en [unité]	Valeur de la production (en FCFA)	
					Exportation	<b>[Type de minerai]</b>	0	0	
					Exportation	<b>[Type de minerai]</b>	Qté en [unité]	Valeur des exportations (en FCFA)	
					Vente locale	<b>[Type de minerai]</b>	Qté en [unité]	Valeur de la vente (en FCFA)	
					<b>Société Extractive</b>				
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Initial</b>	<b>Ajust</b>	<b>Final</b>	<b>Administrations Publiques</b>			<b>Administration Publique</b>	<b>Ecart Final</b>
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>1 In Ste</b>	<b>2 Aju Ste</b>	<b>3 Final Ste</b>	<b>4 In Adm</b>	<b>5 Aju Adm</b>	<b>6 Final Adm</b>	<b>7 Adm Publique</b>	<b>8 Final</b>
	<b>Paielements en numéraire</b>								
5	Droits de Douane et taxes assimilées	7 869 764,00	-	7 869 764,00	-	6 721 576,00	6 721 576,00	DGD	1 148 188,00
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	7 526 487,00	-	7 526 487,00	7 526 487,00	-	7 526 487,00	DGI	-
29	Redevances Superficiaries (DGMG)	10 000 000,00	-	10 000 000,00	-	10 000 000,00	10 000 000,00	DGMG	-
		<b>25 396 251,00</b>	<b>-</b>	<b>25 396 251,00</b>	<b>7 526 487,00</b>	<b>16 721 576,00</b>	<b>24 248 063,00</b>		<b>1 148 188,00</b>

Nom de l'entité		LGL MINES CI SA			Production	OR (Once)	83 992	71 426 655 820	FCFA
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		0			Production	ARGENT (Once)	19 244	298 830 142	FCFA
					Exportation	OR (Once)	83 992	71 426 655 820	FCFA
					Exportation	ARGENT (Once)	19 244	298 830 142	FCFA

N°	Description	Société Extractive			Administrations Publiques			Administration Publique	Ecart Final
		Initial 1 In Ste	Ajust 2 Aju Ste	Final 3 Final Ste	Initial 4 In Adm	Ajust 5 Aju Adm	Final 6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
	<b>Paiements en numéraire</b>								
5	Droits de Douane et taxes assimilées			-	1 704 730 218,00		1 704 730 218,00	DGD	- 1 704 730 218,00
6	Pénalités douanières	84 002 900,00		84 002 900,00			-		84 002 900,00
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	168 317 303,00		168 317 303,00	168 317 303,00		168 317 303,00	DGI	-
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	2 737 729 715,00		2 737 729 715,00	2 660 370 751,00		2 660 370 751,00	DGI	77 358 964,00
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	4 631 287,00		4 631 287,00			-		4 631 287,00
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	12 838 842,00		12 838 842,00			-		12 838 842,00
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier	377 899 845,00		377 899 845,00	1 672 473,80		1 672 473,80	DGI	376 227 371,20
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)			-	618 586,20		618 586,20	DGI	- 618 586,20
23	Taxes ad-valorem (Royalties)	2 145 656 331,00		2 145 656 331,00	2 033 404 501,00		2 033 404 501,00	DGI	112 251 830,00
27	Redevances Superficiaires	1 856 000,00		1 856 000,00			-		1 856 000,00
37	Dividendes issues des participations de l'Etat			-	155 751 289,00		155 751 289,00	DGT	- 155 751 289,00
		<b>5 532 932 223,00</b>	<b>-</b>	<b>5 532 932 223,00</b>	<b>6 724 865 122,00</b>	<b>-</b>	<b>6 724 865 122,00</b>		<b>- 1 191 932 899,00</b>







Nom de l'entité
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique

YAOURE MINING SA
0

Production	Or	1381 Once	1 146 462 868
Production	Type de minerai	Qté en [unité]	Valeur de la production (en FCFA)
Exportation	Type de minerai	Qté en [unité]	Valeur des exportations (en FCFA)
Exportation	Type de minerai	Qté en [unité]	Valeur des exportations (en FCFA)
Vente locale	Type de minerai	Qté en [unité]	Valeur de la vente (en FCFA)

N°	Description
N°	Description
<b>Paiements en numéraire</b>	
5	Droits de Douane et taxes assimilées
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)
16	Retenues à la source
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)
23	Taxes ad-valorem (Royalties)
25	Contribution à la sortie de crise
29	Redevances Superficiaries (DGMG)
45	Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement
46	Autres flux de paiements significatifs

Société Extractive		
Initial	Ajust	Final
1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste
	-	-
449 690 325,00	27 339 481,00	477 029 806,00
6 998 584,00		6 998 584,00
		-
38 439 132,00	-	38 439 132,00
356 503 022,00	- 36 336 435,00	320 166 587,00
136 520 311,00		136 520 311,00
2 500 000,00	-	2 500 000,00
111 892 238,00	-	111 892 238,00
	-	-
<b>1 102 543 612,00</b>	<b>- 8 996 954,00</b>	<b>1 093 546 658,00</b>

Administrations Publiques			Administration Publique	Ecart Final
Initial	Ajust	Final		
4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
36 460 634,00	-	36 460 634,00	DGD	- 36 460 634,00
440 005 062,00	212 382 219,00	652 387 281,00	DGI	- 175 357 475,00
	6 998 586,00	6 998 586,00		- 2,00
4 236 000,00	- 4 236 000,00	-	DGI	-
38 439 132,00	-	38 439 132,00	DGI	-
283 830 152,00	36 336 435,00	320 166 587,00	DGI	-
136 520 311,00	-	136 520 311,00	DGMG	-
2 500 000,00	-	2 500 000,00	DGMG	-
	-	-		111 892 238,00
9 031 526,00	-	9 031 526,00	DGI	- 9 031 526,00
<b>951 022 817,00</b>	<b>251 481 240,00</b>	<b>1 202 504 057,00</b>		<b>- 108 957 399,00</b>





Nom de l'entité		COMINOR							
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		0							
		Société Extractive			Administrations Publiques				Ecart
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		Final
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
	<b>Paiements en numéraire</b>								
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	DGI	-
13	Contribution des patentes	1 521 000,00		1 521 000,00	1 521 000,00		1 521 000,00	DGI	-
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	70 214 589,00		70 214 589,00	67 657 319,00		67 657 319,00	DGI	2 557 270,00
27	Redevances Superficiaires	7 490 000,00		7 490 000,00	7 490 000,00		7 490 000,00	DGMM	-
46	Autres flux de paiements significatifs			-	6 985 620,00		6 985 620,00	DGI	- 6 985 620,00
		<b>81 225 589,00</b>	<b>-</b>	<b>81 225 589,00</b>	<b>85 653 939,00</b>	<b>-</b>	<b>85 653 939,00</b>		<b>- 4 428 350,00</b>









Nom de l'entité		NABC SA							
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		0							
		Société Extractive			Administrations Publiques				Ecart
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		Final
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
	<b>Paielements en numéraire</b>								
13	Contribution des patentes	933 333,00		933 333,00	-		-		933 333,00
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	3 638 288,00		3 638 288,00	-		-		3 638 288,00
16	Retenues à la source	2 015 000,00		2 015 000,00	-		-		2 015 000,00
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	2 000 000,00		2 000 000,00	-		-		2 000 000,00
27	Redevances Superficiaries	173 000,00		173 000,00	-		-		173 000,00
		<b>8 759 621,00</b>	-	<b>8 759 621,00</b>	-	-	-		<b>8 759 621,00</b>







Nom de l'entité		SOMICI			Production	[Type de minéral]	Qté en [unité]	Valeur de la production (en FCFA)	
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		0			Production	[Type de minéral]	Qté en [unité]	Valeur de la production (en FCFA)	
					Exportation	[Type de minéral]	Qté en [unité]	Valeur des exportations (en FCFA)	
					Exportation	[Type de minéral]	Qté en [unité]	Valeur des exportations (en FCFA)	
					Vente locale	[Type de minéral]	Qté en [unité]	Valeur de la vente (en FCFA)	
					Société Extractive			Administrations Publiques	
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Administration Publique	Ecart Final
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
Paievements en numéraire									
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-	2 000 000,00	-	2 000 000,00	DGI	- 2 000 000,00
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	3 873 331,00	-	3 873 331,00	158 116 124,00		158 116 124,00	DGI	-154 242 793,00
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		-	-	3 264 418,00	-	3 264 418,00	DGI	- 3 264 418,00
26	Droits Fixes		500 000,00	500 000,00	500 000,00	-	500 000,00	DGMG	-
		<b>3 873 331,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>4 373 331,00</b>	<b>163 880 542,00</b>	<b>-</b>	<b>163 880 542,00</b>		<b>-159 507 211,00</b>







Nom de l'entité		GEB & NUT RESSOURCES							
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		0							
		Société Extractive			Administrations Publiques				Ecart
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		Final
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
	<b>Paielements en numéraire</b>								
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)			-	30 447,00		30 447,00	DGI	- 30 447,00
		-	-	-	<b>30 447,00</b>	-	<b>30 447,00</b>		<b>- 30 447,00</b>





Nom de l'entité
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique

PLANET MINERAL
0

Production	[Type de minerai]	Qté en [unité]	Valeur de la production (en FCFA)
Production	[Type de minerai]	Qté en [unité]	Valeur de la production (en FCFA)
Exportation	[Type de minerai]	Qté en [unité]	Valeur des exportations (en FCFA)
Exportation	[Type de minerai]	Qté en [unité]	Valeur des exportations (en FCFA)
Vente locale	[Type de minerai]	Qté en [unité]	Valeur de la vente (en FCFA)

N°	Description
N°	Description
	<b>Paielements en numéraire</b>
26	Droits Fixes

Société Extractive		
Initial	Ajust	Final
1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste
		-
-	-	-

Administrations Publiques			Administration Publique	Ecart Final
Initial	Ajust	Final		
4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
1 000 000,00		1 000 000,00	DGMG	- 1 000 000,00
<b>1 000 000,00</b>	-	<b>1 000 000,00</b>		<b>- 1 000 000,00</b>

Nom de l'entité		RESOLUTE							
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		0							
		Société Extractive			Administrations Publiques				Ecart
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		Final
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
Paiements en numéraire									
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)			-	3 287 012,00		3 287 012,00	DGI	- 3 287 012,00
		-	-	-	3 287 012,00	-	3 287 012,00		- 3 287 012,00

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'Identifiant Fiscal Unique</b>

SAMA NICKEL
0

Production	[Type de minerai]	Qté en [unité]	Valeur de la production (en FCFA)
Production	[Type de minerai]	Qté en [unité]	Valeur de la production (en FCFA)
Exportation	[Type de minerai]	Qté en [unité]	Valeur des exportations (en FCFA)
Exportation	[Type de minerai]	Qté en [unité]	Valeur des exportations (en FCFA)
Vente locale	[Type de minerai]	Qté en [unité]	Valeur de la vente (en FCFA)

N°	Description
N°	Description
<b>Paielements en numéraire</b>	
5	Droits de Douane et taxes assimilées
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)
13	Contribution des patentes
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC
22	Pénalités
26	Droits Fixes
27	Redevances Superficiaries
46	Autres flux de paiements significatifs

Société Extractive		
Initial	Ajust	Final
1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste
11 142 766,00		11 142 766,00
2 000 000,00		2 000 000,00
1 714 626,00		1 714 626,00
31 572 046,00		31 572 046,00
90 000,00		90 000,00
567 255,00		567 255,00
	1 000 000,00	1 000 000,00
1 000 000,00	- 1 000 000,00	-
		-
<b>48 086 693,00</b>	<b>-</b>	<b>48 086 693,00</b>

Administrations Publiques			Administration Publique	Ecart Final
Initial	Ajust	Final		
4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
26 659 037,00		26 659 037,00		- 15 516 271,00
2 666 666,00		2 666 666,00		- 666 666,00
2 571 938,00		2 571 938,00		-857 312,00
26 717 921,00		26 717 921,00		4 854 125,00
1 308 750,00		1 308 750,00		- 1 218 750,00
		-		567 255,00
1 000 000,00		1 000 000,00		-
		-		-
2 437 790,00		2 437 790,00		- 2 437 790,00
<b>63 362 102,00</b>	<b>-</b>	<b>63 362 102,00</b>		<b>- 15 275 409,00</b>







## Annexe 10 : Répartition des intérêts dans les blocs pétroliers en 2012

	Bloc	Opérateur	Répartition des intérêts (en %)							
Production	CI-11	AFREN	Part Côte d'Ivoire	20,14	AFREN	47,96	CIPEM	18,95	SK CORP	12,95
	CI-26	CNR-Espoir	Part Côte d'Ivoire	11,11	CNR	65,19	TULLOW	23,70	-	-
	CI-26	CNR-Acajou	Part Côte d'Ivoire	22,22	CNR	57,04	TULLOW	20,74	-	-
	CI-27	FOXTROT	Part Côte d'Ivoire	40,00	FOXTROT	24,00	SECI	24,00	ENERCI	12,00
	CI-40	CNR	Part Côte d'Ivoire	5,56	CNR	64,01	SVENSKA	30,43	-	-
	MKB*	SNPC	Part Côte d'Ivoire	20,00	SNPC	60,00	ORION OIL	20,00	-	-
Exploration	CI-100	TOTAL	Part Côte d'Ivoire	5,00	TOTAL	95,00	YAM'S	-	-	-
	CI-101	LUKOIL	Part Côte d'Ivoire	5,00	LUKOIL	63,33	VANCO	31,67	-	-
	CI-103	TULLOW	Part Côte d'Ivoire	5,00	TULLOW	50,00	ANDARKO	45,00	-	-
	CI-202	RIALTO-Hors Zone Gazelle	Part Côte d'Ivoire	5,00	RIALTO	95,00	-	-	-	-
		RIALTO-Gazelle	Part Côte d'Ivoire	16,00	RIALTO	84,00	-	-	-	-
	CI-205	LUKOIL	Part Côte d'Ivoire	-	LUKOIL	70,00	ORANTO	30,00	-	-
	CI-401	LUKOIL	Part Côte d'Ivoire	5,00	LUKOIL	63,33	VANCO	31,67	-	-
	CI-501	TALVERAS	Part Côte d'Ivoire	-	TALVERAS	100,00	-	-	-	-
	CI-504	LUKOIL	Part Côte d'Ivoire	-	TALVERAS	27,78	LUKOIL	72,22	-	-
	CI-508	VITOIL	Part Côte d'Ivoire	-	VITOIL	40,00	BARRUS	27,00	PCI SA	33,00
	CI-509	AFRICAN PETROLEUM	Part Côte d'Ivoire	-	AFRICAN PETROLEUM	100,00	-	-	-	-
	CI-513	AFRICAN PETROLEUM	Part Côte d'Ivoire	-	AFRICAN PETROLEUM	100,00	-	-	-	-
	CI-514	TOTAL	Part Côte d'Ivoire	-	TOTAL	60,00	CNR	40,00	-	-
	CI-515	ANDARKO	Part Côte d'Ivoire	-	ANDARKO	50,00	TOTAL	50,00	-	-
	CI-516	ANDARKO	Part Côte d'Ivoire	-	ANDARKO	50,00	TOTAL	50,00	-	-
	CI-523	TALVERAS	Part Côte d'Ivoire	-	TALVERAS	100,00	-	-	-	-
	CI-524	LUKOIL	Part Côte d'Ivoire	-	LUKOIL	66,67	PANATLANTIC	33,33	-	-
	CI-500	PETROCI	Part Côte d'Ivoire	100,00	-	-	-	-	-	-
	CI-502	PETROCI	Part Côte d'Ivoire	100,00	-	-	-	-	-	-
	CI-520	PETROCI	Part Côte d'Ivoire	100,00	-	-	-	-	-	-
Bloc 50*	MASIRAH	Part Côte d'Ivoire-SA	36,00	LIME	64,00	-	-	-	-	

\* Hors Côte d'Ivoire

## Annexe 11 : Soumission des formulaires de déclaration

No.	Société	Formulaire de déclaration	Formulaire de déclaration signé par la Direction Générale	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Opinion	EF 2012 certifiées (oui/non)	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	Propriété réelle
1	PETROCI	oui	oui	oui	oui	Sans réserve	oui	non	KPMG	NA
2	AFREN (PETROCI CI11)	oui	oui	oui	oui	Sans réserve	oui	non	Deloitte CI	NA
3	CNR International	oui	oui	oui	oui	Sans réserve	oui	non	PWC	NA
4	FOXTROT International	oui	oui	oui	oui	Sans réserve	non	NA	WALKER, ATTORNEY AT LAW, P.O. BOX 265 GT, WALKER HOUSE	non
5	AFRICAN Petroleum	oui	oui	oui	oui	Sans réserve	non	NA	ERNST & YOUNG	non
6	ANADARKO	oui	oui	oui	oui	Sans réserve	NC	NC	NC	NA
7	LUKOIL	oui	oui	non	NA	NA	oui	non	ERNST & YOUNG	non
8	TALEVERAS	oui	oui	non	NA	NA	non	NA	Grant Thornton	oui
9	TOTAL E&P CI	oui	oui	oui	oui	Sans réserve	oui	non	KPMG	NA
10	TULLOW OIL	oui	oui	non	NA	NA	oui	non	Cabinet Jean-Luc Ruelle	non
11	VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	oui	oui	non	NA	NA	oui	non	ERNST & YOUNG	non
12	VITOL Côte d'Ivoire	oui	oui	non	NA	NA	non	NA	NA	non
13	Compagnie Ivoirienne du Pétrole et des Mines (CIPEM)	non	non	non	NA	NA	NA			
14	PanAtlantic (ex Vanco)	oui	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
15	Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	non	non	non	NA	NA	NA			
16	SODEMI	oui	oui	oui	oui	Sans réserve	NC	NC	NC	NA
17	AGBAOU GOLD OPERATIONS	oui	oui	oui	oui	Sans réserve	NC	NC	NC	NA
18	BONDOUKOU MANGANESE SA	non	non	non	NA	NA	NA			

No.	Société	Formulaire de déclaration	Formulaire de déclaration signé par la Direction Générale	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Opinion	EF 2012 certifiées (oui/non)	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	Propriété réelle
19	CML	oui	non	non	NA	NA	oui	oui	PWC	NA
20	LGL MINES CI SA	oui	non	non	NA	NA	oui	non	ERNST & YOUNG	non
21	OCCIDENTAL GOLD	oui	oui	oui	oui	Sans réserve	oui	non	ERNST & YOUNG	NA
22	SMI	oui	oui	oui	oui	Sans réserve	oui	non	Deloitte CI	non
23	TONGON SA	oui	non	non	NA	NA	oui	non	CABINET FICOGES	non
24	YAOURE MINING SA	oui	oui	oui	oui	Sans réserve	oui	non	NC	NA
25	MAYANA SARL	non	non	non	NA	NA	NA			
26	B.I.P.T.FO.P	non	non	non	NA	NA	NA			
27	CAYSTAR CI	non	non	non	NA	NA	NA			
28	GOLDEN STAR EXPLORATION	non	non	non	NA	NA	NA			
29	CLUFF GOLD (Yaouré Mining)	non	non	non	NA	NA	NA			
30	COMINOR	oui	oui	oui	oui	Sans réserve	non	NA	non	non
31	EQUIGOLD CI	non	non	non	NA	NA	NA			
32	ETRUSCAN RESOURCES CI	non	non	non	NA	NA	NA			
33	GOLDEN ORIOLE	non	non	non	NA	NA	NA			
34	JOFEMA MINERAL RESOURCES	oui	non	non	NA	NA	oui	non	PWC	non
35	NABC SA	oui	oui	oui	oui	Sans réserve	non	NA	MONSIEUR BOLOU STEPHANE	non
36	NEWMONT OVERSEAS EXPLORATION Ltd	non	non	non	NA	NA	NA			
37	RANDGOLD RESOURCES CI	oui	non	non	NA	NA	non	NA	CABINET FICOGES	NA
38	ROCKSTONE GOLD SA	oui	oui	oui	oui	Sans réserve	oui	non	ECACI	non
39	SOMICI	oui	oui	oui	oui	Sans réserve	non	NA	NC	oui
40	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY	oui	non	non	NA	NA	oui	non	ERNST & YOUNG	non

No.	Société	Formulaire de déclaration	Formulaire de déclaration signé par la Direction Générale	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Opinion	EF 2012 certifiées (oui/non)	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	Propriété réelle
41	TATA STEEL CI SA	oui	oui	oui	oui	Sans réserve	oui	non	Deloitte CI	oui
42	TD CONTINENTAL	oui	oui	oui	oui	Sans réserve	non	NA	N'TCHOBO ANOUMAN ROBERT	oui
43	CMMK	oui	oui	oui	oui	Sans réserve	oui	non	YZAS BAKER TILLY	non
44	GEB & NUT RESSOURCES	non	non	non	NA	NA	NA			
45	GEOSERVICE	non	non	non	NA	NA	NA			
46	NEW MINING	non	non	non	NA	NA	NA			
47	NIQUELAFRICA	non	non	non	NA	NA	NA			
48	PLANET MINERAL	non	non	non	NA	NA	NA			
49	RESOLUTE	non	non	non	NA	NA	NA			
50	SAMA NICKEL	oui	non	non	NA	NA	oui	non	ERNST & YOUNG	NA
51	SANI RESSOURCES	non	non	non	NA	NA	NA			
52	SERMIS	non	non	non	NA	NA	NA			
53	IBG	non	non	non	NA	NA	NA			

## Annexe 12 : Equipe de travail et personnes contactées

### Equipe de travail

<b>Conciliateur – Moore Stephens LLP</b>	
Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Assistant Manager
Elyes Kooli	Auditeur Senior
Akram Ksouri	Auditeur Senior

### Personnes contactées

<b>Conseil National ITIE</b>	
Koffi N'dri	Secrétaire Permanent
Julien Tingain	Conseiller Technique
Yahaya Dembele	Membre CN ITIE
Koidia Akunin	Membre CN ITIE

<b>Direction Générale des Impôts</b>
Yoboue Charles

<b>Direction Générale des Hydrocarbures</b>
Sidebe Raymond

<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie</b>
Coulibaly Ibrahima

<b>Direction Générale du Trésor</b>
Adama Coulibaly

<b>Direction Générale des Douanes</b>
Atche Seka Emmanuel

<b>PETROCI</b>
Bograh Alfred
Achaud Serge

<b>Institut National des Statistiques</b>
Ouele Charlotte

<b>SODEMI</b>
Gogo Roger

<b>Sociétés Pétrolières</b>	
Horo Yacouba	Lukoil
Traore Adama	African Petroleum
Damois Vivien	Vioco Petroleum
Kone Ismail	PETROCI CI 11
Hermann Attoubou	Tullow Oil
Sage Christian	Foxtrot International
Yvon Becher	Andarko CI
Kamagate Sindou	Andarko CI
Pascal Nogaro	Total EP CI
Adama Fayemi	Total EP CI

<b>Sociétés Minières</b>	
Jocelyne Guede	Cominor
Gueu Tiémoko	SMI
Tonga Mathurin	Tata Steel
Niangoran Kouakou	NABC
Kouassi Likevie	NABC
Fofana Krohognon	New Mining
Kadio Ellok	Taurus Gold
Koua Ehouman Jules	Red Back Mining
Ouattara S	Agbaou Gold Operations
Kone Mamoudou	Agbaou Gold Operations
Koffi Bernard	Amare Mining
Henri Kouya	Randgold Resources
Amichia Koua	Sama Nickel
Doris Okolo	Newrest Mining
Ouattara Issa	Occidental Gold
Diarra Yacouba	Occidental Gold